

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 27 novembre 2008

Présidence de Mme Josette MICHAUX, Présidente,

MM. Jean-Luc GABRIEL et Georges FANIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaires.

La séance est ouverte à 15 heures 26.

Il est constaté par la liste des présences que 79 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD - PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Pascal ARIMONT (CSP), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY - GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Heinz KEUL (PFF-MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), Mme Catherine LEJEUNE (MR), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CSP), M. Bernard MARLIER (PS), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ - CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. André STEIN (MR), Mme Isabelle STOMMEN (CDH), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS).

M. Michel FORET, Gouverneur et Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assistent à la séance.

Excusés :

Mme Andrée BUDINGER (PS), M. Marc FOCCROULLE (PS), M. Eric JADOT (ECOLO), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR) et M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT).

I ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2008.
2. Sociétés anonymes et autres – Rapport d'activités 2007.
(document 08-09/026) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)
3. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « ASSOCIATION DES PROVINCES WALLONNES » (APW).
(document 08-09/027) – Bureau du Conseil
4. Sociétés intercommunales à participation provinciale – 2^{ème} Assemblée générale 2008 – Evaluation des plans stratégiques – 1^{ère} partie.

(document 08-09/029) - 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)

5. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « SECTION BELGE DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHES ET D'INFORMATION SUR L'ECONOMIE PUBLIQUE, SOCIALE ET COOPERATIVE » (CIRIEC).
(document 08-09/044) - 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)
6. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CENTRE HERBAGER DE PROMOTION TECHNIQUE ET ECONOMIQUE » (C.H.P.T.E.).
(document 08-09/030) - 2^{ème} Commission (Agriculture)
7. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CENTRE MARAICHER DE HESBAYE » (CMH).
(document 08-09/031) - 2^{ème} Commission (Agriculture)
8. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CENTRE INTERPROFESSIONNEL DE GESTION EN AGRICULTURE » (CIGEST).
(document 08-09/032) - 2^{ème} Commission (Agriculture)
9. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CINEMA LIEGE ACCUEIL PROVINCE » (CLAP).
(document 08-09/033) - 3^{ème} Commission (Culture)
10. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Wallonie Design ».
(document 08-09/034) - 3^{ème} Commission (Culture)
11. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Orchestre Philharmonique de Liège ».
(document 08-09/035) - 3^{ème} Commission (Culture)
12. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « SERVICE SOCIAL DES AGENTS PROVINCIAUX DE LIEGE » (SSAPL).
(document 08-09/036) - 5^{ème} Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales)
13. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « L'OBSERVATOIRE REVUE D'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE ».
(document 08-09/037) - 5^{ème} Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales)
14. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « AIDE ET SOLIDARITE ».
(document 08-09/038) - 5^{ème} Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales)
15. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE LIEGE LOGEMENT » (AIS LIEGE LOGEMENT) ». **(document 08-09/039) - 5^{ème} Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales)**
16. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE GESTION LOGEMENT VERVIERS ».
(document 08-09/040) - 5^{ème} Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales)
17. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE SERESIENNE ».
(document 08-09/041) - 5^{ème} Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales)
18. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE OURTHE-AMBLEVE ».
(document 08-09/042) - 5^{ème} Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales)

19. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « WOHNRAUN FUR ALLE » (AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE DE SAINT-VITH).
(document 08-09/043) - 5^{ème} Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales)
20. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CENTRALE DE SERVICES A DOMICILE – SOLIDARIS » (CSD Solidaris).
(document 08-09/045) - 5^{ème} Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales)
21. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CENTRE D'ETUDES ET DE DOCUMENTATION SOCIALES » (CEDS).
(document 08-09/046) - 5^{ème} Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales)
22. Nouveau règlement relatif aux élections des membres du personnel directeur de la Haute Ecole provinciale.
(document 08-09/047) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation)
23. Désignation de comptables des matières dans le secteur « Santé et Qualité de Vie ».
(document 08-09/048) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
24. Désignation d'un receveur spécial des recettes à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Verviers.
(document 08-09/049) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
25. Mise en non-valeurs de créances dues à l'Institut Malvoz.
(document 08-09/050) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
26. Marché de fourniture : Mode de passation et conditions de marché pour l'acquisition d'une semi-remorque aménagée pour la Direction générale de l'Enseignement.
(document 08-09/051) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
27. Marché de fourniture : Mode de passation et conditions de marché pour l'acquisition d'un tracteur châssis cabine d'un poids total au sol de 19 tonnes pour la Direction générale de l'Enseignement.
(document 08-09/052) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
28. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « ASSOCIATION DES MAISONS DE LA LAÏCITE DE LA PROVINCE DE LIEGE ».
(document 08-09/053) - 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
29. « Tronçon de voirie ANS-GLONS – Reprise par la Région wallonne de la rue des Français et de la rue d'Ans ».
(document 08-09/055) – 8^{ème} Commission (Travaux)
30. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CENTRE DE SECOURS MEDICALISE DE BRA-SUR-LIENNE ».
(document 08-09/056) – 9^{ème} Commission (Santé publique et Environnement et Qualité de la Vie)
31. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « HESBAYE MEUSE CONDROZ TOURISME » (HMCT).
(document 08-09/057) – 10^{ème} Commission (Tourisme)
32. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « DOMAINE TOURISTIQUE DES VALLONS DE LA LEMBREE ».
(document 08-09/058) – 10^{ème} Commission (Tourisme)
33. Proposition de résolution d'un membre du Conseil provincial visant à promouvoir le covoiturage par la réalisation d'un partenariat « Province-Communes » afin de créer des zones de parcage spécifiquement réservées au covoiturage.
(document 08-09/054) – Réunion conjointe des 8^{ème} Commission (Travaux) et 9^{ème} Commission (Santé publique et Environnement et Qualité de la Vie)

34. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2008.

II ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1. Assainissement du compte de gestion du Centre Hospitalier l'Accueil à Lierneux.
(document 08-09/011) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
2. Désignation d'un comptable des matières à la Station provinciale d'analyses agricoles en remplacement de Mme Françoise CARLIER.
(document 08-09/060) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
3. Reconduction du plan communal pour l'emploi.
(document 08-09/061) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
4. Complexe de Naimette-Xhovémont : aménagement de terrains d'entraînement et d'échauffement pour la pratique du rugby.
(document 08-09/062) – 8^{ème} Commission (Travaux)
5. Maison du Social – Aménagement de bureaux à l'ancienne conciergerie rue Beeckman pour le Cabinet d'un membre du Collège provincial – Avenant n° 1.
(document 08-09/063) – 8^{ème} Commission (Travaux)

Séance à huis clos

6. Nomination d'une Directrice à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Huy (IPES de Huy).
(document 08-09/059) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation)

III ORDRE DU JOUR DES QUESTIONS D'ACTUALITE

1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la valorisation des productions horticoles ornementales en Wallonie.
(document 08-09/A01)
2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la participation de la Province de Liège à « La nuit de l'obscurité ».
(document 08-09/A02)

IV LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 OCTOBRE 2008

M. Jean-Luc GABRIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2008.

V COMMUNICATION DE MME LA PRÉSIDENTE

Mme Josette MICHAUX, Présidente, signale que l'ordre du jour actualisé, ainsi qu'une proposition de motion déposée en urgence par les Chefs de groupe et qu'un pin's « Ruban blanc » symbolisant le refus de la violence faite aux femmes se trouvent sur les bancs.

Mme la Présidente porte à la connaissance de l'assemblée un courrier émanant de M. Laurent POUSSART. Le Conseil prend ainsi acte que, comme le permettent les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, M. Laurent POUSSART marque sa volonté de siéger dorénavant en qualité de membre indépendant.

Mme la Présidente informe que le Bureau du Conseil a été saisi d'une proposition du groupe CDH-CSP visant à adapter les règlements provinciaux à la Charte associative (doc. 08-09/028) et que le Bureau a acté que ce point était reporté pour permettre une instruction complémentaire du Collège provincial.

Mme la Présidente rappelle enfin qu'au terme de la séance publique de ce jour se tiendra une séance à huis clos qui portera sur le document 08-09/059 : Nomination d'une Directrice à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Huy.

VI ORDRE DU JOUR DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA VALORISATION DES PRODUCTIONS HORTICOLES ORNEMENTALES EN WALLONIE. (DOCUMENT 08-09/A01)

M. Dominique DRION ne souhaitant pas développer sa question, Mme la Présidente invite directement M. Julien MESTREZ, Député provincial, à la tribune, pour la réponse du Collège provincial.

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE À « LA NUIT DE L'OBSCURITÉ ». (DOCUMENT 08-09/A02)

De la tribune, Mme Valérie BURLET énonce sa question et précise qu'elle porte plus particulièrement sur l'événement « L'heure de la terre » qui englobe « La nuit de l'obscurité » (28/03/2009).

Au nom du Collège provincial, M. Georges PIRE, Député provincial, répond, à la tribune, à la question posée.

VII DEPOT D'UNE MOTION EN URGENCE

PROPOSITION DE MOTION DEPOSEE EN URGENCE PAR LES CHEFS DE GROUPE ET RELATIVE À LA COMPENSATION DE LA RÉGION WALLONNE POUR PALLIER À LA RÉDUCTION PRÉVISIBLE DES DIVIDENDES DE DEXIA. (DOCUMENT 08-09/069)

Mme la Présidente informe l'Assemblée qu'elle a été saisie par les chefs des groupes de la majorité, avant la séance de ce jour, d'une demande d'inscription d'un point à soumettre « en urgence » à l'examen et au vote de l'Assemblée. Conformément au prescrit des articles 48 § 3 et 80 du ROI, elle a réuni les 4 chefs de groupe. Les 2 chefs des groupes dans l'opposition ont marqué leur adhésion à la motion et ont marqué leur accord sur le principe de l'urgence invoquée pour le document 08-09/069, proposition de « Motion relative à la compensation de la Région wallonne pour pallier à la réduction prévisible des dividendes de Dexia ».

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, elle est close immédiatement.

Mise aux voix, la proposition de motion est adoptée à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la motion suivante :

**Motion du Conseil provincial en ce qui concerne une compensation
de la Région wallonne pour pallier la réduction prévisible des
dividendes de DEXIA**

Considérant qu'il apparaît, de récents articles de presse, que DEXIA et, par voie de conséquence, son important actionnaire le Holding communal, émettent les plus vives réserves quant au versement d'un dividende à leurs actionnaires pour l'année 2008 payable en 2009, ce qui représenterait une perte sèche pour les communes, actionnaires du Holding, qui avaient perçu quelque 23,4 millions EUR de dividendes en 2007 ;

Considérant que cette situation concerne également les Provinces ;

Considérant que le Conseil provincial de Liège a, en date du 24 octobre 2008, sur base des instructions ministérielles en sa possession à cette date, adopté le budget 2009 avec inscription d'un montant de dividendes estimé, avec prudence, à 2.691.191,00 € ;

Relevant qu'il apparaît que le Gouvernement wallon a adopté un deuxième feuillet d'ajustement budgétaire visant à inscrire au budget 2009 de la Région wallonne un fonds de 20 millions EUR alloué aux communes pour compenser la perte supputée des dividendes DEXIA ;

Considérant que ce nouveau fonds dit de « compensation pour les communes face à la crise » serait inscrit à l'ordre du jour du gouvernement wallon « d'ici la fin de l'année » en vue de fixer les critères de répartition du fonds ;

Considérant que ce fonds interviendrait exclusivement au bénéfice des villes et communes concernées par la non-perception des dividendes, soit celles qui sont actionnaires du Holding communal ;

Attendu qu'il résulte de ce qui précède que les Provinces, membres fondateurs et actionnaires du Holding au même titre que les communes, seraient exclues de la répartition de ce fonds de compensation ;

Que si une telle décision devait être adoptée par le Gouvernement wallon, cette situation serait totalement discriminatoire pour les Provinces ;

Vu le courrier du 18 novembre 2008 que Monsieur le Président de l'APW a adressé à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures de la Région wallonne s'étonnant que les Provinces ne soient pas visées par l'aide retenue par la Région wallonne dans le cadre de la crise financière ;

Le Conseil provincial de Liège, sur proposition unanime des Chefs de groupe :

REVENDIQUE que le fonds de compensation destiné à rencontrer la perte supputée de dividendes du Holding communal soit attribuée également aux Provinces, au même titre qu'aux villes et communes, sur base d'un montant majoré.

PRIE instamment le Gouvernement wallon et le Parlement wallon de revoir leurs décisions et projets de décisions en ce sens.

INVITE le Gouvernement et le Parlement wallon à assurer la pérennité du Holding communal.

Cette motion est adressée à :

Monsieur le Ministre Président de la Région wallonne,
Monsieur le Président du Parlement wallon,
Mesdames et Messieurs les Ministres du Gouvernement wallon,

Messieurs les Chefs de groupe du Parlement wallon,
Monsieur le Président de l'APW en vue d'une communication aux autres Provinces wallonnes.

Fait à Liège, le 27 novembre 2008

Pour le Conseil provincial,

ADOPTÉ

en séance publique de ce jour

Liège, le 27-11-2008

Marianne LONHAY,
Greffière provinciale

La Présidente Rosette MICHAUX,
Présidente du Conseil provincial

VIII DISCUSSION ET VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS **SOUMIS À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE**

SOCIÉTÉS ANONYMES ET AUTRES – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2007. (DOCUMENT 08-09/026) – 1^{ÈRE} COMMISSION (AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET INTERCOMMUNALES)
--

De la tribune, M. Marc YERNA fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à prendre connaissance du rapport d'activités 2007.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

En conséquence, le Conseil a pris connaissance du document suivant :

TABLE DES MATIERES

SOCIETES ANONYMES ET AUTRES A PARTICIPATION PROVINCIALE

1.	La Société Wallonne des Eau (S.W.D.E.)	5
2.	La Foire Internationale de Liège (F.I.L.)	15
3.	La Société Coopérative « Le Marché de Liège »	19
4.	La Société Régionale Wallonne du Transport (S.R.W.T.)	21
5.	S.A. Société de gestion du Bois Saint-Jean	31
6.	Immobilière du Val Saint-Lambert S.A.	35
7.	S.A. Holding communal	39

I. LA SOCIETE WALLONNE DES EAUX (S.W.D.E.)

La S.W.D.E. est une coopérative à responsabilité limitée.

Elle a été constituée par décret du 23 avril 1986 sous l'appellation de Société Wallonne des Distributions d'Eau. Le décret du 7 mars 2001 portant réforme de la Société Wallonne des Distributions d'Eau a institué la Société Wallonne Des Eaux.

Elle regroupe des pouvoirs publics : communes, intercommunales, provinces, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et la Région wallonne.

Au cours de l'année 2006, trois intercommunales hennuyères AQUASAMBRE, IDEMLS¹ et l'AIE² ont été absorbées par la SWDE via un processus de fusion par absorption pour les deux premières et de scission par absorption pour la dernière (la partie « eau » devant être absorbée par la SWDE et la partie « énergie » par l'IPFH³).

La fusion SWDE-AQUASAMBRE-IDEMLS, effective dès le 1^{er} décembre 2006, nécessitait des modifications à apporter au décret du 7 mars 2001 instituant la Société wallonne des eaux. Ces modifications devaient notamment autoriser la SWDE à créer des succursales conformes à la géographie des sous-bassins hydrographiques pour mener à bien sa mission de service de distribution d'eau en y associant étroitement toutes les communes et en confiant à celles-ci une administration de proximité.

¹ Intercommunale de distribution d'eau de Mons, La Louvière, Soignies.

² Association intercommunale pour l'énergie et l'eau.

³ Intercommunale pure de financement du Hainaut.

1. SIEGE SOCIAL

Rue de la Concorde, 41
B-4800 VERVIERS.

2. OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- la production d'eau ;
- la distribution d'eau par canalisations ;
- la protection des ressources aquifères ;
- la réalisation de toute opération relative au cycle de l'eau.

Dans ce cadre, elle exerce deux types de missions :

- les missions qualifiées de service public, telles qu'exhaustivement définies à l'article 4 des présents statuts et s'exerçant exclusivement sur le territoire de la Région wallonne ;
- les missions autres pouvant consister en l'accomplissement de toutes opérations se rattachant à son objet et ne constituant pas une mission de service public au sens de l'article 4 des présents statuts. Ces activités ne peuvent revêtir qu'un caractère accessoire dans l'ensemble des activités de la SWDE. Leur développement et les investissements consentis dans ce cadre ne peuvent conduire à une diminution des droits ou à un alourdissement des engagements des associés titulaires de parts A et C.

Ses missions de service public sont les suivantes :

- 1° la production d'eau ;
- 2° la distribution d'eau par canalisations ;
- 3° *la protection des ressources d'eau potabilisable dans le cadre des missions assignées à la SPGE par l'article 6, §2, 2°, du décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une Société publique de gestion de l'eau ;*
- 4° *la réalisation de toutes obligations nées des impératifs légaux et réglementaires afférents au cycle de l'eau ;*
- 5° *l'exécution de toute tâche confiée aux distributeurs dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à l'établissement, la perception, le recouvrement, l'exemption et la restitution de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques ;*
- 6° *les prestations de nature sociale ou humanitaire à effectuer en matière d'approvisionnement en eau potable.*

Pour l'accomplissement de ces missions, la SWDE peut procéder à l'acquisition, la construction, l'entretien, la gestion et l'exploitation de l'infrastructure nécessaire. Par infrastructure, on entend notamment l'ensemble des équipements de captage, d'adduction, d'emmagasinement (châteaux d'eau, réservoirs...), de refoulement, de pompage, de traitement, de distribution, de comptage et leurs accessoires, ainsi que les terrains où ils se situent, y compris les emprises en sous-sol et les servitudes dont la SWDE est titulaire.

La mise en oeuvre des missions de service public de la SWDE ne porte pas préjudice à ceux qui exercent en Région wallonne une même activité.

Les règles, modalités et objectifs selon lesquels la SWDE exerce les missions de service public qui lui sont confiées sont déterminés dans un contrat de gestion conclu entre la Région wallonne et la SWDE.

3. REPRESENTATION PROVINCIALE AU SEIN DES ORGANES DE GESTION ET DE CONTROLE

Depuis l'entrée en vigueur du décret du 27 mars 2001, la Province ne présente plus de candidat au Conseil d'administration.

4. ASPECTS FINANCIERS AU 31.12.2007:

Montant du Capital souscrit par la Province au 31.12.2007	Montant du Capital provincial libéré au 31.12.2007	Dividendes provinciaux 2007	Intérêts d'emprunts 2007	Amortissements d'emprunts 2007
8.057.425,00 €	7.874.073,73€		29.452,93 €	137.386,59 €

5. RAPPORT D'ACTIVITES

Raffermie et confortée dans sa position de leader pour la production et la distribution d'eau en Wallonie après le processus de fusion opéré en 2006 avec les trois intercommunales hennuyères (Aquasambre, l'AIE et l'IDEMLS), la SWDE a entamé en 2007 un important virage induit par le décret du 19 juillet 2006. Pour rappel, ce texte législatif structurant s'inscrit dans la droite ligne de l'évolution du secteur de l'eau. Il permet à la Société wallonne des eaux de se doter d'un modèle de gestion qui intègre l'évolution de la législation européenne et qui se veut une structure fédératrice ouverte aux autres acteurs du secteur de la production et de la distribution. Il garantit, en outre, un service de proximité aux citoyens et renforce la présence décisionnelle des communes associées, et au nombre desquelles la ville de Bastogne est venue s'ajouter cette année.

L'année 2007 a également coïncidé avec le renouvellement du Conseil d'Administration.

Le renouvellement du Comité de direction ainsi que la création de nouveaux organes de gestion, comme les Conseils d'exploitation dans les succursales et les Comités spécialisés, sont également à mettre en exergue de cette année capitale.

En juin 2006, le Conseil d'Administration de la SWDE décidait de solliciter du Gouvernement wallon de surseoir à la mise en application d'un nouveau contrat de gestion, considérant qu'il serait plus cohérent d'établir le prochain contrat de gestion dans le cadre de la nouvelle structure et de la future organisation de la société.

Sur base de l'article 6 du décret du 12 février 2004, une note d'orientation du nouveau contrat de gestion a été soumise au Gouvernement wallon qui l'a approuvée en date du 19 avril 2007.

En juillet 2007, le Ministre Benoît LUTGEN et les Présidents du Conseil d'administration et du Comité de direction de la SWDE ont signé le nouveau contrat de gestion, valable pour la période de 2007 à 2011.

Ce nouveau contrat de gestion s'articule autour de trois grands axes :

1. La mise en place d'une nouvelle organisation opérationnelle (une structure centrale et huit succursales d'exploitation).
2. Une gestion efficiente orientée vers la satisfaction des clients.
3. Un outil au service du développement durable de la Wallonie.

5.1 CLIENTELE DESSERVIE

Au 31 décembre 2007, la SWDE alimente 964.293 compteurs pour une population totale de 2.313.767 personnes.

5.2. PERSONNEL OCCUPE

Au 31 décembre 2007, la SWDE emploie 1.671 personnes.

Le personnel se ventile comme suit :

1. Statutaires et stagiaires : 1.575
2. Contractuels : 62
3. Convention Premier Emploi (CPE) : 34

TOTAL : 1.671

Compte tenu des absences sur base du régime de travail, ces 1.671 personnes représentent concrètement 1.607,9 « équivalents temps plein » (ETP), soit 48,01 de moins qu'au 31 décembre 2006.

5.3 RESSOURCES EN EAU

En 2007, la SWDE a capté et prélevé 153.820.743 m³ dont 12.098.234 m³ en indivision avec la Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening (VMW).

En eau souterraine, 114.111.530 m³ ont été captés ; 39.709.213 m³ d'eau de surface ont été prélevés. Dans ce dernier volume sont comptabilisés 1.436.000 m³ d'eau brute prélevés au Complexe de la Gileppe, ainsi que la production à partir des barrages-réservoirs et des installations du Complexe de la Transhennuyère.

En prenant en compte les achats à d'autres opérateurs, la SWDE a ainsi disposé en 2007, pour la distribution, de 173.880.932 m³. De ce volume, 22.472.208 m³ ont été cédés à des tiers et 104.376.655 m³ effectivement consommés.

Les volumes non enregistrés pour la facturation (pertes sur réseau, volumes d'eau utilisés pour la production, purges pour maintenir la qualité de l'eau ou procéder à des réparations, etc.) se montent à 47.032.069 m³.

5.4 CONSOMMATION D'EAU

Au cours de l'année 2007, les clients de la SWDE ont consommé 104.376.655 m³ d'eau, en ce compris 1.462.634 m³ d'eau non traitée destinée aux activités de type industriel.

La consommation moyenne par raccordement s'établit en 2007 à 104,9 m³ (contre 106,2 m³ en 2006).

Après deux exercices consécutifs d'augmentation du volume moyen facturé par compteur (109,9 m³ en 2003 et 110,9 m³ en 2004), liée principalement à la répercussion des effets de la canicule de l'été 2003, la chute du niveau des consommations est à nouveau observée pour la troisième année consécutive. Le niveau atteint cette année est le plus faible observé depuis 1990, confirmant ainsi la poursuite du trend baissier entamé dès ce moment et uniquement perturbé par l'épisode de la canicule.

Comme les années précédentes, la chute de consommation trouve son origine dans les variations liées aux fluctuations de l'activité économique de quelques consommateurs industriels qui, par l'importance des volumes consommés, exercent une influence significative, mais aussi suite au recours plus soutenu d'un nombre croissant de clients aux ressources alternatives. Les clients domestiques voient aussi leur consommation moyenne se tasser d'année en année, conséquence d'un recours notamment à l'eau de pluie (citernes) et aux appareils à consommation réduite.

5.5 RESSOURCES AQUIFERES : QUANTITE ET QUALITE

AU POINT DE VUE QUANTITATIF

Eaux souterraines

L'année 2006 a battu plusieurs records de température, notamment en automne. En revanche, 2006 a aussi été marquée par des précipitations plus élevées que la moyenne, avec un total annuel de 835,0 mm (normale : 804,8 mm).

En 2007, la température moyenne annuelle fut à nouveau remarquable. Cette température a atteint une valeur de 11,5° (pour une normale de 9,7°), battant le tout récent record de 11,4° observé l'année précédente, en 2006.

Des records thermométriques mensuels (janvier, avril) et saisonniers (hiver, printemps) furent également largement battus en 2007. Le mois d'avril fut aussi un mois particulièrement exceptionnel : pas de précipitations et records de températures, d'excès d'ensoleillement et de déficit de vent. C'est la première fois qu'au cours d'un mois calendrier, on ne recueille pas une seule goutte d'eau dans le pluviomètre.

Au cœur du printemps, le record de la plus longue période sans précipitations a également été battu à cette occasion, puisqu'on n'observa pas de pluie à Uccle entre le 31 mars et le 5 mai, soit durant 36 jours

consécutifs (le précédent record datait de 1887, avec une période sèche de 35 jours, entre le 4 juin et le 8 juillet).

Pour les autres mois, les précipitations furent variables autour des valeurs normales et, sur l'ensemble de l'année, la quantité de précipitations cumulée est normale, avec un total de 879,5 mm pour 204 jours de précipitations (normales : 804,8 mm en 207 jours). [Source IRM]

L'évolution des aquifères est la suivante :

1. Globalement, les aquifères de grande extension connaissent une stabilisation voire une remontée de leurs niveaux. C'est le cas du Calcaire carbonifère du bord Nord du bassin de Namur (partie ouest). Les niveaux restent bas à moyen.
2. Les aquifères de plus faible extension connaissent une remontée de leur niveau. Le volume des précipitations enregistré en 2007 a rechargé les nappes de manière satisfaisante.

Eaux de surface

Le niveau des barrages-réservoirs au 15 novembre 2007 reflète bien le niveau normal des précipitations de l'année 2007 qui ont lissé l'effet du mois d'avril sec avec des volumes disponibles de 78 à 100% du volume total.

LE CONTROLE DE LA QUALITE PAR LES SERVICES DE LA SWDE

La SWDE a toujours mené une politique de préservation en effectuant un nombre d'analyses de contrôle nettement supérieur aux exigences légales, ce qui permet d'agir anticipativement lorsqu'une détérioration de certains paramètres risque de nuire à la qualité de l'eau distribuée aux consommateurs.

D'autre part, le nombre de paramètres analysés est de loin supérieur à ce qui est exigé afin de couvrir la gamme la plus large possible de polluants éventuels. En fonction de leur qualité, les eaux brutes sont soit traitées, soit mélangées avant la distribution.

Pour l'année 2007, la SWDE a prélevé 34.924 échantillons dont 31.246 à destination du laboratoire de Fleurus et 3.678 à destination de celui de la CILE. La SWDE a réalisé 102.449 analyses (eaux brutes, contrôle des traitements, ouvrages et réseaux de distribution), ce qui représente 1.566.347 paramètres, y compris les mesures sur le terrain.

La SWDE a bâti depuis ses origines un partenariat avec d'autres opérateurs. Le laboratoire a reçu 3.667 échantillons provenant de clients extérieurs (publics et privés) pour lesquels 9.622 analyses ont été réalisées.

AU POINT DE VUE QUALITATIF

Eaux de surface

Dans les barrages-réservoirs à bassin versant protégé (Vesdre, Gileppe et Ry de Rome), il n'y a guère de problème de pollution lié à l'eau brute : les pesticides n'y sont qu'à l'état de traces apportées par les précipitations.

On relève cependant une présence croissante de matière organique naturelle à caractère humique. Des investissements de quelque 40 millions € ont été mis en œuvre dès 2006 aux complexes de la Vesdre et de la Gileppe pour remédier à ce problème.

Dans les eaux d'exhaure des carrières (Transhennuyère, Soignies, etc.), on constate une présence importante de sulfate, ainsi qu'une turbidité élevée.

Eau distribuée

En 2007, la SWDE a prélevé 24.607 échantillons d'eau distribuée dont 14.519 analyses dans les réseaux.

Le taux de conformité est calculé en prenant en considération les analyses effectuées sur les eaux traitées. Tout paramètre non-conforme en regard de la législation, tant pour les analyses bactériologiques que chimiques, est pris en compte.

Par ailleurs, 992 autres échantillons (4% des analyses) ont présenté une ou plusieurs valeurs hors normes pour certains paramètres indicateurs. Les paramètres indicateurs sont analysés uniquement à des fins de contrôle du bon fonctionnement des installations de production et de distribution. Les limites précisées par la législation ne sont pas impératives et un dépassement de ces limites ne présente aucun problème de santé publique.

Sur les 342 aires de distribution faisant l'objet de contrôles réguliers, 69 présentent une non-conformité récurrente pour au moins une valeur paramétrique, dont 57 aires pour une non-conformité du pH. Deux aires de distribution présentent des dépassements de la valeur paramétrique en aluminium et une pour la Déséthylatrazine. Les autres non-conformité ne concernent que des paramètres indicateurs que sont le fer et le manganèse. Aux concentrations rencontrées, ces produits ne présentent aucun risque pour la santé publique.

En bactériologie, une non-conformité résultant d'un échantillon n'entraîne une déclaration de non potabilité que si elle est confirmée par un second prélèvement dans les 24H et par d'autres échantillons prélevés dans la même aire de distribution.

En 2007, l'eau a été déclarée non potable à 4 reprises. Au total, 1.671 compteurs ont été concernés, dont 1.500 sur la seule région de Stavelot (cf. ci-dessous)

PROTECTION DES CAPTAGES

Le programme particulier de protection des captages pour la période 2005-2009 comporte 276 dossiers, y compris les 14 dossiers en indivision avec la VMW.

Au 31 décembre 2007, 114 avant-projets de délimitation de zones de prévention ont été déposés à la SPGE et transmis pour examen à l'Observatoire des Eaux Souterraines. Les 114 dossiers déposés représentent 70,26% des eaux souterraines captées par la SWDE.

64 zones de prévention ont ainsi été délimitées par arrêté ministériel.

La SWDE a également poursuivi la réalisation de travaux d'aménagement de protection sur ses sites propres en tenant compte de l'intervention financière de la SPGE. A ce jour, des travaux ont été réalisés sur 58 sites.

POLLUTION A STAVELOT

La SWDE a été contrainte de déclarer non potable l'eau distribuée dans la région de Stavelot entre le 12 juin et le 4 septembre 2007, en raison d'une détérioration de la qualité microbiologique et chimique de l'eau consécutive à de fortes pluies. Les premiers prélèvements réalisés au captage de Lodomez ont notamment fait apparaître une trop forte concentration d'aluminium dans l'eau. Ce phénomène, connu dans la région, s'explique par un lessivage intensif des terres de la Fagne dû aux violents orages.

La qualité microbiologique de l'eau a été rétablie en quelques jours mais des modifications importantes ont dû être apportées à la station de traitement de Lodomez pour éliminer l'excès d'aluminium.

Pour éradiquer définitivement ce problème et éviter qu'il ne resurgisse lors de circonstances climatiques similaires, la SWDE a entrepris des travaux de grande envergure dès 1996 pour assurer dans un premier temps l'alimentation de Stavelot par l'adduction Goé-Jalhay-Spa (prévu pour 2008), puis par la station de la Gileppe en 2010. Dès que cette conduite sera opérationnelle, les captages de Stavelot seront mis hors service. Le chantier représente 25km de canalisations pour un montant estimé de 19 millions €.

5.6. INVESTISSEMENTS

Au cours de l'année 2007, le Conseil d'Administration et le Comité de direction ont engagé des travaux pour un montant de quelque 96 millions €.

- Le financement est assuré comme suit :

➤ Fonds propres :	94 millions €
➤ Versements de clients :	2 millions €
● Les investissements engagés en 2007 ont trait notamment à :	
➤ Traitement de l'eau, remplacement des raccordements en plomb, travaux usuels de gestion du réseau :	59 millions €
➤ Amélioration du rendement du réseau et renouvellement des conduites :	21 millions €
➤ Rénovation et entretien des bâtiments et installations existants :	8 millions €
➤ Modernisation des ouvrages de production :	3 millions €
➤ Renouvellement de raccordements :	3 millions €

Le 26 octobre 2007, le Conseil d'administration a approuvé le programme d'investissements pour 2008 au montant de 92 millions €.

● Une enveloppe de 32 millions € est réservée pour des travaux prioritaires:

- 16,5 millions € pour des travaux de maintien de la qualité de l'eau
- 13,5 millions € pour le remplacement des raccordements en plomb
- 2 millions pour des bâtiments.

Le solde est mis à la disposition du service de production à concurrence de 20 millions et aux succursales de distribution à hauteur de 40 millions. Les investissements en distribution sont essentiellement consacrés au renouvellement des conduites.

5.7. PRIX DE L'EAU

En 2007, le montant de la facture moyenne des clients de la SWDE pour une consommation de 104,6 m³ se monte à 306,72 €, soit 2,9240 €/m³.

Les recettes de la SWDE (y compris la redevance forfaitaire moyenne) s'élèvent à 194,25 € soit 1,8518 €/m³. Cette part est en très légère augmentation par rapport à 2006 (191,90 € soit 1,8070 €/m³). Pour rappel, la dernière augmentation du CVD remonte au 13 décembre 2006. L'effet de cette hausse de prix a pleinement été répercutée en 2007 sur la facture moyenne, mais elle a en grande partie été contrecarrée par la diminution du volume moyen facturé (104,9 m³ contre 106,2 m³ l'an passé).

Les autres recettes (coût-vérité de l'assainissement, la protection des captages, la contribution au fonds social de l'eau en Région wallonne et la TVA) représentent 112,47 €, soit 37% du total de la facture. Cette part également en forte augmentation par rapport à l'année passée (33%) est influencée par l'évolution du coût-vérité assainissement (CVA).

5.8. RECOUVREMENT

Durant l'année 2007, ont été éditées par la SWDE :

- 1.266.096 factures de régularisation annuelle, d'ouverture et de clôture de compte ;
- 2.848.849 factures d'acomptes ;
- 256.039 rappels ;
- 140.888 mises en demeure.

20,22 % des factures ont fait l'objet d'un rappel contre 15,31 % en 2007.

Le nombre des mises en demeure a augmenté de 7,37 % des factures (en 2006) à 11,12 %. Cette hausse s'explique par la reprise de la procédure de recouvrement amiable qui avait été interrompue suite au changement de plateforme informatique (passage sur SAP) et une dégradation générale des conditions de paiement de nos clients.

Fonds social

Depuis le 1^{er} mars 2004, un montant de 0,0125 €/m³ est porté en compte sur la facture du client afin d'alimenter le fonds social de la Région wallonne qui est applicable uniquement sur le territoire de langue française.

Pour l'année 2007, le montant maximum de l'intervention était fixé à 185 € pour un ménage de 3 personnes à majorer de 53 € par personne supplémentaire.

En 2007, le montant global de la contribution des clients de la SWDE au fonds social régional a été de 1.245.494,02 €.

Le montant réellement utilisé par les clients en difficulté s'est élevé globalement à 1.019.163,96 €.

Le fonds social régional a permis d'effectuer 6.012 interventions contre 5.155 interventions en 2006, soit une augmentation de 16,62 %, pour apurer partiellement ou totalement la dette des clients en difficulté de paiement. Le montant moyen de l'intervention du fonds par ménage s'élève à 169,52 € (166,23 € en 2006).

5.9. DEMARCHE QUALITE

Management environnemental

La SWDE poursuit la prise en compte et la maîtrise des impacts de ses activités sur l'environnement. La certification ISO 14001 et l'enregistrement EMAS ont été obtenus en mars 2007 pour l'ensemble des services centraux (hors activités de production et le laboratoire de Fleurus).

Cette approche se fonde sur la sensibilisation, la formation et la mise à disposition des moyens et supports nécessaires. La démarche EMAS du Bureau d'études vise aussi à mettre des installations respectueuses de l'environnement à disposition des services opérationnels.

En vue de l'extension progressive du système de management environnemental à l'ensemble des sites de la SWDE, des audits environnementaux ont été réalisés par une firme extérieure sur plusieurs installations. Les principaux points à améliorer sont la gestion des permis d'environnement et le respect de leurs clauses, le tri et la récupération des déchets, l'impact lors de rejets d'eaux usées.

Un site pilote a été choisi pour faire l'objet, dès 2008, d'une mise en ordre de tous les points négatifs environnementaux relevés par l'audit. Il s'agit du CAT de Tubize. Par ailleurs, un vaste plan d'action et des outils de gestion sont mis en place pour maîtriser la problématique du renouvellement des permis d'environnement.

Enquête de satisfaction

Durant le mois de septembre 2007, une enquête de satisfaction a été réalisée par une société externe et indépendante auprès d'un échantillon de près de 600 clients de la SWDE, principalement pour connaître leur appréciation sur la qualité de la prise en charge et du suivi de leur demande ainsi que sur la qualité d'écoute des opérateurs du Centre de contact commercial (service opérationnel depuis avril 2006). Ces 600 sondés figuraient dans un listing de personnes ayant été en relation avec le Centre de contact dans le mois précédent l'enquête.

Les principales conclusions de cette enquête sont les suivantes :

- 79% des personnes interrogées jugent le délai d'attente satisfaisant, voire rapide avant d'avoir un opérateur en ligne.
- 99% des appelants sont satisfaits de l'accueil qui leur a été réservé ; ils n'hésitent d'ailleurs pas à faire l'éloge du Centre de contact commercial, en comparaison avec le manque de professionnalisme et de compétence apparents des services similaires d'autres entreprises.
- 90% des personnes interrogées estiment que le suivi donné à leur appel est satisfaisant. Les clients restent cependant insatisfaits dans 10% des cas. Il s'agit principalement d'un manque de suivi suite à des problèmes d'ordre technique.
- La personne de contact est généralement (moyenne de 94,8% de satisfaction) perçue comme étant accueillante, souriante au téléphone, avec une articulation claire et à l'écoute du client.

Les résultats de cette enquête sont encourageants pour un service qui est relativement nouveau et surtout un « métier » neuf à la SWDE. Ils signifient que le Centre de contact commercial connaît une bonne réactivité et que la manière dont sont perçus les opérateurs du Centre de contact commercial de la SWDE est bonne. Des pistes d'amélioration ont pu être définies. Celles-ci se traduiront dans l'information des opérateurs sur les métiers techniques de la SWDE, les techniques d'accueil et l'approfondissement des connaissances des opérateurs sur le fonctionnement des différents services de la société.

II. LA FOIRE INTERNATIONALE DE LIEGE (F.I.L)

La Foire internationale de Liège est une société coopérative à responsabilité limitée dont la constitution remonte au 14 janvier 1949.

1. SIEGE SOCIAL

Avenue Maurice Denis, 4
4000 LIEGE 1. B.P. 52

2. OBJET SOCIAL

Elle a pour objet la réalisation et l'exploitation de foires, salons, expositions et présentations d'échantillons et, d'une manière générale, de toutes manifestations ayant pour objet la promotion de l'industrie, du commerce et des activités économiques, scientifiques, culturelles et autres.

A cette fin, la Société pourra, tant en Belgique qu'à l'étranger, réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, et généralement quelconques, se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. La Société peut réaliser son objet de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées. La Société pourra s'intéresser à d'autres associations ou sociétés, fusionner, se transformer et émettre des obligations.

3. REPRESENTATION PROVINCIALE AU SEIN DES ORGANES DE GESTION ET DE CONTROLE

Conseil d'administration :
Mme YERNA Marc, Conseiller provincial.

4. ASPECTS FINANCIERS AU 31.12.2007

Montant du Capital souscrit par la Province au 31.12.2007	Montant du Capital provincial libéré au 31.12.2007	Dividendes provinciaux 2007
148 680, 00 €	148 680,00 €	-

Le compte de résultats de 2007 se termine par une perte de 53.325 € alors que pour l'exercice précédent, le bénéfice acté était de 73.489 €, soit une diminution de 126.814 €.

5. RAPPORT D'ACTIVITES

Nos propres manifestations :

L'édition 2007 du salon VERT n'a pas confirmé l'évolution de l'année précédente. Le nombre d'exposants stagne et les surfaces payées sont en diminution constante. Une gestion stricte des charges permet leur maintien au niveau de 2006, 2005 et 2004 alors que le coût de la vie ne cesse d'augmenter. En 2008, le salon VERT s'est tenu sur 5 jours au lieu de 6 jours précédemment afin de répondre à la demande des exposants.

La quatrième édition du salon de Printemps, unique salon du jardinage, de l'horticulture, du bricolage et des loisirs extérieurs associé à l'ancienne section commerciale des foires commerciales de printemps organisées ne rencontre pas les objectifs attendus et c'est pourquoi dès 2008, celui-ci a été remplacé par un nouveau salon, JARDINEXPO, salon entièrement consacré au jardinage, horticulture et loisirs extérieurs et se tenant sur 4 jours.

L'édition 2007 du salon d'Automne n'a pas été organisée. Un nouveau salon LE GRAND BAZAR D'AUTOMNE le remplacera sur 10 jours en 2008.

Les concessions de halles :

Les concessionnaires habituels sont stables, mais les conditions du marché étant difficiles, des superficies moins importantes sont occupées, entraînant une légère diminution des concessions.

De nouvelles concessions telles que les « Transardentes, Euro Racing Show de Liège & Securipol » augurent cependant d'une nouvelle dynamique.

La Société mère a décidé de ne pas réclamer le loyer pour l'année 2007.

Les frais de personnel diminuent de 16,1% par rapport à l'année précédente suite au départ de quatre membres du personnel.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MANIFESTATIONS ORGANISEES EN 2007

Manifestation	Genre	Organisateur	Date	Durée d'occupation	Durée d'accès au public
Tournoi de Football en salle E, SJLIVO	GP	asbl Mini-Foot	01/01-03/01	7	3
Ethias Party	D	Ethias	12/01	7	1
Réception personnel communal	D	Ville de Liège	17/01	5	1
Exposition d'ordinateurs	GP	Dipro CV - Berchem	14/03	2	1
Vert-Bleu-Soleil	GP	Foire internationale de Liège SC	13/02-18/02	10	6
Salon du Printemps	GP	Foire internationale de Liège SC	24/02-04/03	15	9
Baby days	GP	CDC Events	10/03-11/03	5	2
Brocante de Liège	GP	Asbl Le Ooradeau	17/03-18/03	5	2
Etudes & professions	GP	SIEP	15/03-17/03	7	3
Papion	GP	Asbl Enjeu - Liège	23/03-25/03	6	3
Concert	D	Nils	07/04	4	1
Animalia	GP	Asbl Enjeu - Liège	28/04-29/04	6	2
Ethias amicale	D	Ethias	05/05-06/05	6	2
Néandertal Expo	GP	Néandertal Expo	09/06-01/07	24	23
Festival les Ardentes	GP	Asbl Festival@Liège	06/07-09/07	10	4
Golden Oog Trophy	GP	asbl Syndicat d'Elevage canin	21/07-22/07	8	2
Best / Municipio 2007	P	Best Environnement	10/10-12/10	7	3
Exposition d'ordinateurs	GP	Dipro CV - Berchem	20/10	2	1
Le forum des entrepreneurs	P	Asbl Enjeu - Liège	24/10-26/10	9	3
Concert	D	Delfosse	31/10	2	1
Jumping international de Liège	E	Asbl Jumping international de Liège	06/11-11/11	13	6
Bal de l'Université de Liège	D	Asbl Fédé - Bal de l'Ulg - Liège	16/10	5	1
Habitat	GP	Sprl Mapcom - Batihome	24/11-02/12	17	9
Parade de Noël	D	INADI	15/12	4	1
Concert	D	Wagemans	31/12	4	1

manifestations

GP = grand public - P = professionnel - PR = privé - D = divers - E = événementiel

III. LA SOCIETE COOPERATIVE « LE MARCHÉ DE LIEGE »

1. SIEGE SOCIAL

Avenue Joseph Prévers n°29 à 4020 Liège.

2. OBJET SOCIAL

Le 27 juin 1960, le Conseil communal de liège approuvait le choix de la plaine de Droixhe pour l'établissement du Marché Couvert et, le 20 octobre de la même année, était décidée la création d'une Société Coopérative de caractère mixte (pouvoirs publics et secteur privé ensemble), chargée de la construction et de la gestion du nouveau Marché.

Les buts poursuivis conciliaient deux aspects :

- d'une part, l'amélioration de la circulation, du stationnement et de la propreté au centre de la ville (Place Cockerill, Quai sur Meuse et Place du 20 Août) ainsi que la possibilité de remanier les itinéraires des transports en commun ;
- d'autre part, le développement de la productivité des entreprises et du chiffre d'affaires du Marché et l'amélioration du service rendu par celui-ci à la collectivité liégeoise.

Le Marché de liège est une société coopérative formée à l'origine entre la Ville, la Province et plus ou moins 80 firmes privées. Les pouvoirs publics détiennent statutairement et effectivement la majorité des parts.

La société « Le Marché de Liège » présente ainsi un double caractère :

- d'un côté, elle est une société commerciale de droit privé et se doit de réaliser son équilibre financier sous peine d'être acculée à la disparition à plus ou moins longue échéance.
- d'un autre côté, elle gère en fait un « marché public de caractère national de denrées alimentaires ».

La Société a également pour objet :

- toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à l'exploitation d'entrepôts, en ce compris entre autres : gestion de stocks, manutention, handling, logistique, magasinage, ...
- d'apporter tout service au profit d'entreprise du secteur agro-alimentaire.

La Société pourra également, dans un but de rationalisation de la gestion, modifier l'affectation d'une partie de ses installations, pour autant que son objet principal n'en soit pas modifié.

3. REPRESENTATION PROVINCIALE AU SEIN DES ORGANES DE GESTION ET DE CONTRÔLE

Conseil d'administration en 2007

Mme Yolande LAMBRIX, Conseillère provinciale.

Vérificateur aux comptes

Mme Anne-Marie PERIN, Conseillère provinciale.

4. ASPECTS FINANCIERS AU 31.12.2007

Montant du Capital souscrit par la Province au 31.12.2007	Montant du Capital provincial libéré au 31.12.2007	Dividendes provinciaux 2007
148.736,11 €		-

	148.736,11 €	
--	--------------	--

6. RAPPORT D'ACTIVITES

L'exercice 2007 se clôture par une perte de 79.092,16 € alors que le budget prévoyait une perte de 38.750 €, et dégage un Cash Flow de 71.457,51 €.

Il faut noter :

1. Au niveau des charges :

- 1.1 Les frais d'entretien du marché et d'immondices ont augmenté à la suite d'une opération « grand nettoyage » effectuée le premier week-end de décembre.
- 1.2 Les frais d'entretien des immeubles a très fortement augmenté, il s'agit pour l'essentiel de frais liés à la rénovation du P1 et du M, ou de remise en état de locaux mis en location (EL ANABI, ELSARA, CONIGLIO, YOUYOU, ...).
- 1.3 Les frais d'électricité ont diminué, mais le caractère exceptionnel de l'année 2006 avait été soulignée. En 2007, des régularisations sont intervenues qui ont eu un effet inverse.
- 1.4 En 2007, la Société WETZELS a été déclarée en faillite. Les montants dus par cette société ont fait l'objet d'une réduction de valeur de 27.611 €.

2. Au niveau des produits :

- 2.1 Les redevances coopérateurs ont augmenté par rapport à 2006 (+18.000 €), c'est essentiellement dû à la venue de la Sté E.D.A, des COCHONAILLES qui sont devenues coopérateurs et de l'agrandissement des locaux de la Sté DESSART. Par contre, légère diminution des redevances non coopérateur, Monsieur SCHOEFS ayant abandonné une partie de ses locaux en location et les COCHONAILLES devenues coopérateurs.
- 2.2 Au poste récupération de frais, on doit noter la récupération des frais engagés dans le litige GARAGE du Marché, le remboursement des frais électriques dus à un sinistre chez DESSART, des récupérations de frais d'électricité chez EDA (qui ont omis de faire ouvrir le compteur électrique à leur nom) et l'achat, par les différents grossistes, des billets de participation à la promotion de fin d'année.

Dans l'attente, il est proposé de ne pas rembourser, en 2008, les parts de coopérateurs, à l'exception des cas suivants :

1. Si un nouveau coopérateur se manifeste pour le local concerné (qu'il soit découvert par le coopérateur démissionnaire ou se fasse connaître directement auprès du Marché), la société coopérative rembourse intégralement les parts dès qu'elle reçoit la nouvelle participation.
2. Si le Marché parvient à louer le bâtiment vide, il rembourse, au coopérateur sortant, un montant qui représente la différence entre la redevance effectivement versée et la redevance qu'aurait payé un coopérateur.

IV. LA SOCIETE REGIONALE WALLONNE DU TRANSPORT (S.R.W.T.)

La SRWT est une personne morale de droit public dont le fonctionnement est régi par le décret du 21 décembre 1989 relatif aux services de transport public de personnes en Région wallonne.

Entre autres lois, il faut rappeler celle du 26 juin 1990 (M.B. du 3 juillet 1990) qui a organisé le transfert des organismes d'intérêt public touchant aux matières régionalisées (notamment la S.N.C.V).

Jusqu'alors, le transport en commun secondaire était assuré, en Région Wallonne :

- d'une part, par la Société Nationale des Chemins de fer Vicinaux, créée en 1885 et dont les lignes couvraient l'ensemble du Royaume ;

- d'autre part, dans chacune des agglomérations de Liège, de Verviers et, partiellement, de Charleroi, par une Société de Transports Intercommunaux assurant l'exploitation du réseau urbain.

La régionalisation du transport public urbain et régional a offert à la Wallonie l'occasion de réorganiser ce dernier sur des bases nouvelles d'intégration, d'harmonisation et de modernité.

Une société-mère faisant office de holding a été créée, la Société Régionale Wallonne du Transport, ainsi que 5 sociétés d'exploitation se partageant le territoire de la Région wallonne.

Le secteur en Wallonie s'appellera désormais TEC (pour Transport En Commun) et les 5 sociétés d'exploitation porteront ce nom accolé au périmètre où s'exerce leur influence :

- TEC Brabant Wallon
- TEC Charleroi
- TEC Hainaut
- TEC Liège-Verviers
- TEC Namur-Luxembourg

Des contrats de gestion, renouvelés tous les 4 ans à partir de 1993 et conclus entre la Région wallonne et les Sociétés du groupe TEC, régissent la vie des sociétés.

1. SIEGE SOCIAL

Avenue Gouverneur Bovesse, 96
5100 NAMUR.

2. OBJET SOCIAL

La société a pour objet l'étude, la conception, la promotion et la coordination des services de Transport public de personnes.

Elle a notamment pour mission :

- 1°) de proposer au Gouvernement régional wallon :
 - a) les structures tarifaires applicables aux transports publics de personnes ;
 - b) les règles de répartition des subsides alloués par la Région aux Sociétés d'exploitation ;
- 2°) au nom du Gouvernement wallon, de définir la politique commerciale applicable aux Transports publics de personnes;
- 3°) de réaliser le programme d'investissements arrêté par ledit Gouvernement en matière d'infrastructure de transports publics ;
- 4°) de coordonner l'action des Sociétés d'exploitation, notamment :
 - a) en procédant aux commandes et achats groupés de matériel roulant et d'équipements pour les sociétés d'exploitation, ainsi que le financement de ces activités ;
 - b) en suscitant la création de services communs aux sociétés d'exploitation ;
 - c) en harmonisant les politiques des sociétés d'exploitation concernant les relations de travail individuelles ou collectives ;
 - d) en contribuant au règlement amiable entre les sociétés d'exploitation;
- 5°) d'assurer, pour ce qui la concerne, les relations avec la S.N.C.B. ou tout autre organisme national ou international de transports publics ;
- 6°) d'exécuter toute mission d'intérêt général que lui confie le Gouvernement.

3. REPRESENTATION PROVINCIALE AU SEIN DES ORGANES DE GESTION ET DE CONTROLE.

La Province de Liège n'est pas représentée au sein des Conseil d'Administration et Collège des Commissaires mais bien aux Assemblées générales annuelles.

4. ASPECTS FINANCIERS AU 31.12.2007

Montant du Capital souscrit par la Province au 31.12.2007	Montant du Capital provincial libéré au 31.12.2007	Dividendes provinciaux 2007	Intérêts d'emprunts 2007	Amortissements d'emprunts 2007
<u>1.086.690,84 €</u>	<u>1.086.690,84 €</u>		19.662,45 €	17.954,55 €

5. RAPPORT D'ACTIVITES

De nouveaux records

En 2007, le Groupe TEC n'a pas simplement confirmé ses résultats antérieurs, il a à nouveau franchi une barre historique.

Il a en effet transporté 225 millions de voyageurs, soit 12,5 millions de plus qu'en 2006. Ce chiffre traduit une progression de la clientèle de l'ordre de 5,91% par rapport à l'année précédente.

La croissance est donc soutenue et la performance est d'autant plus remarquable que depuis l'an 2000, la fréquentation à bord des bus n'a cessé d'augmenter pour atteindre plus de 80 millions de voyageurs supplémentaires transportés en 8 ans (+55%).

La progression de nombre de clients a, bien entendu, eu un impact direct sur les recettes. Ainsi, par rapport à 2006, les recettes de trafic ont augmenté de 4,49% pour atteindre 99 millions d'euros.

L'exercice comptable se clôture par des bénéfices, tant pour les comptes sociaux de la SRWT (+ 1.168.719,46 euros) que pour les comptes consolidés (+ 9.543.358,17 euros).

Les sociétés du Groupe TEC ont, sur base des engagements et des objectifs 2006 contenus dans le Contrat de Gestion, obtenu des primes d'intéressement.

Les montants alloués pour l'année 2006 et versés en 2007 se répartissent comme suit :

- SRWT : 61.000 €
- TEC Brabant wallon : 221.311 €
- TEC Charleroi : 295.082 €
- TEC Hainaut : 118.033 €
- TEC Liège-Verviers : 132.787 €
- TEC Namur-Luxembourg : 132.787 €

Les résultats engrangés en 2007 devraient conduire à l'octroi de nouvelles primes.

Enfin, depuis deux ans, employeurs et organisations syndicales ont convenu d'un mécanisme ayant pour effet d'intéresser de manière égale chaque membre du personnel à l'évolution des recettes du trafic.

Le mécanisme consiste à octroyer une prime non récurrente identique à chaque membre du personnel, pour autant que le coefficient d'augmentation des recettes de trafic soit supérieur à celui de la masse salariale.

Le montant total ristourné correspond à un tiers de la partie des recettes de trafic qui excède ce qu'auraient été ces recettes si elles avaient évolué au même rythme que la masse salariale.

Les excellents résultats commerciaux enregistrés en 2006 ont entraîné le versement d'une prime de 487 € par agent au printemps 2007.

Le programme qualité : le client au cœur des préoccupations

Amener le client au cœur de nos préoccupations pour répondre à ses attentes et parfaire le niveau de service : voilà l'objectif poursuivi par le Programme Qualité dans lequel le Groupe TEC est engagé depuis 2000.

Dans le cadre de ce Programme, le Groupe, conformément aux exigences du Contrat de Gestion, sonde tous les deux ans l'opinion de ses clients à travers des études de satisfaction.

La dernière en date a été menée de septembre à décembre 2006. Un échantillon de 40.000 abonnés ainsi que 24.000 utilisateurs plus occasionnels achetant plutôt des billets et des cartes ont été interrogés.

Pour rappel, l'objectif contractuel était que le taux de satisfaction augmente de 2% en 2006 et de 2% en 2008 pour atteindre les 83% de voyageurs assez satisfaits ou très satisfaits.

Ce résultat global n'a pas été atteint pour l'ensemble du Groupe en 2006 puisque le taux de satisfaction pointait à 80%.

Répartis par TEC, les résultats sont les suivants :

- TEC Brabant wallon : 81% contre 79% en 2004.
- TEC Charleroi : 81% contre 78% en 2004.
- TEC Hainaut : 78% contre 77% en 2004.
- TEC Liège-Verviers : 78% contre 82% en 2004.
- TEC Namur-Luxembourg : 84% contre 85% en 2004.

Au niveau global, des points forts et des points faibles ont clairement été identifiés :

Points forts :

- fidélité de notre clientèle
- proximité des arrêts et facilité d'accéder à ces arrêts
- information sur les titres de transports et achat de ces titres
- comportement général du personnel de vente, de contrôle et de conduite
- robustesse des véhicules

Points d'amélioration :

- le confort dans le bus et aux arrêts
- l'offre de transport
- l'information immédiate en cas de perturbation.

La prochaine enquête de satisfaction se tiendra durant l'automne 2008.

Une offre de transport en constante évolution

Adaptation du réseau

De nouvelles dessertes significatives ont vu le jour. Parmi celles-ci, citons :

- La ligne 34 du TEC Brabant wallon qui relie Chastre, Walhain et Mont-Saint-Guibert à Louvain-la-Neuve.
- Le Rapido bus 6 qui assure une liaison directe entre Hamme-Mille, Grez-Doiceau, Wavre (4 sapins) et Louvain-la-Neuve.
- La ligne 406 du TEC Liège-Verviers qui assure la liaison Schoppen, Möderscheid, Heppenbach, Meyerode, Meddel, Wallerode, St-Vith.
- Toujours au TEC Liège-Verviers, la création d'une nouvelle variante sur la ligne 53 afin d'améliorer la desserte de l'aéroport de Liège.

Pour développer l'offre de transport en commun dans les communes rurales, des dessertes locales, comme le Bonvibus, ont également été créées en 2007. Le Bonvibus permet de renforcer la mobilité à l'intérieur de la commune des Bons Villers, une localité composée de 5 entités (Frasnes-lez-Gosselies, Mellet, Villers-Perwin, Rêves et Wayaux)

Treize mini-bus ont par ailleurs été commandés en 2007 dans le cadre des partenariats « bus locaux » signés entre les TEC et les communes.

Travaux d'infrastructures

Près de 15 millions d'euros (dont 6 millions de crédits intermodaux) ont été engagés à cet effet en 2007.

Près d'un tiers de ce budget a été alloué au projet d'extension du Metro de Charleroi qui a connu en 2007 des avancées significatives.

Les permis d'urbanisme de la fermeture de la Boucle et de la prolongation de l'antenne de Gilly jusqu'à Soleilmont ainsi que le permis unique de l'antenne de Gosselies ont été délivrés à la SRWT.

Les travaux sur ces trois chantiers commenceront à l'automne 2008.

Près de 2 millions d'euros ont également été consacrés en 2007 à l'aménagement de nombreux arrêts un peu partout en Wallonie. Les principales réalisations se situent à Bousu-Bois, Tertre, La Louvière, Chevetogne, Somme-Leuze, Oreye, Courcelles ou encore Fontaine-l'Évêque.

Plusieurs gares de correspondance ont également fait l'objet d'aménagements. Citons notamment les travaux réalisés à Antoing, Chaudfontaine, Liège-Guillemins ou encore Gembloux.

Pour améliorer la vitesse commerciale et/ou sécuriser les services offerts aux voyageurs, des sites propres ont été aménagés ou réfectionnés à Comines-Warneton, Visé, Soignies, Chaudfontaine, Melreux mais aussi au carrefour du Pont d'Avroy à Liège.

L'accès des personnes à mobilité réduite a également fait l'objet d'une attention particulière avec l'équipement des arrêts des lignes 4, 17 et 18 du TEC Liège-Verviers, de la ligne 6 du TEC Hainaut et de la ligne 5 du TEC Namur-Luxembourg.

La SRWT prend également en charge la construction d'infrastructures sociales. La création du nouveau dépôt de Baulers, qui intégrera les anciens dépôts de Lasne et de Nivelles en est un exemple concret. Le dépôt devrait être en activité dans le courant de l'année 2008.

Concernant l'aéroport de Liège-Bierset :

- Fin des travaux et mise en service d'un nouveau parc pétrolier d'une capacité d'environ 5.000 m³.
- Fin des travaux et mise en service de 10 emplacements de parking pour B747 au Nord de l'aéroport (Zone Fret Nord) ainsi que des taxiways d'accès à cette zone et d'un bâtiment « poste d'entrée ».
- Sécurisation de l'accès aux halls de fret (Zone Sud).

Concernant l'aéroport de Charleroi-Gosselies :

- Fin des travaux de construction de 10 emplacements de parking pour avions ainsi que des taxiways d'accès au nouveau terminal Nord ;
- Démarrage des travaux de construction de 3 nouvelles citernes de 600m³ ainsi que des équipements et infrastructures y attachés.

De plus, la SRWT a effectué en direct pour Liège Airport S.A., une mission de suivi de chantier pour la construction d'un nouveau hall de fret de 6.000 m² au nord de l'aéroport.

Une politique d'investissement dynamique

Soutenu par le Gouvernement wallon, le Groupe TEC a décidé de faire du renouvellement et de l'augmentation de son parc de véhicules une priorité.

La commande en 2006 de 278 nouveaux autobus pour un montant de près de 59 millions d'euros traduit cette détermination. La livraison de ces bus s'est étalée sur toute l'année 2007 et elle se terminera en 2008.

Quatre critères ont été déterminants dans le processus de décision : le confort, la sécurité, l'accessibilité et le développement durable.

Le Groupe TEC a en effet posé des exigences très strictes en matière de pollution.

Le niveau EURO 5 est atteint sur 220 véhicules, soit 79% de la commande, et la norme EEV, qui constitue une étape intermédiaire non officielle entre EURO 5 et EURO 6 (norme en préparation), sur 9 véhicules (3%).

Les prochaines livraisons seront toutes du niveau EURO 5 minimum.

Deux autres chiffres expriment la volonté affichée par le Groupe TEC en la matière : en 2007, la diminution des émissions de CO2 se chiffre à 67% par rapport à 1982, date des plus anciennes normes, et à 55% par rapport à 1998.

Le Conseil d'administration de la SRWT a également décidé en 2007 de relancer l'expérience « bus hybride » qui avait commencé à Liège et a marqué son accord de principe pour acquérir 3 bus propulsés au bioéthanol, de manière à en étudier les possibilités d'utilisation, tenant compte également des délais de disponibilité du produit.

Dans le courant de l'année 2008, plusieurs marchés seront passés pour un total de +/- 450 autobus : une bonne soixantaine d'articulés, plus de 110 standards 2 portes et près de 270 standards 3 portes.

Pour offrir une alternative valable et durable au transport individuel et permettre au Groupe TEC de transporter toujours plus de clients, la SRWT a établi un programme d'investissement sur cinq ans, soit de 2007 à 2011. Ce programme est estimé à 323 millions d'euros.

Ces montants seront essentiellement consacrés à l'achat de matériel roulant (194 millions d'euros) et aux travaux d'extension du Métro Léger de Charleroi, soit les antennes de Gosselies et de Gilly ainsi que la fermeture de la boucle (100 millions d'euros).

Plus de sécurité et de respect à bord des bus

En 2007, le nombre d'agressions physiques ou verbales entraînant une incapacité de travail vis-à-vis d'un membre du personnel du Groupe a été de 115 agressions contre 101 en 2006.

Si statistiquement, depuis l'an 2000, le nombre d'agressions reste stable avec une moyenne de 101 accidents par an pour le Groupe TEC, le nombre de jours d'incapacité de travail liés à ces expressions de violence connaît par contre une évolution plus favorable : 1710 jours en 2007 pour 6887 jours en 2000.

Afin d'encadrer au maximum ces expressions de violence et réduire ainsi le nombre d'incidents, le Groupe TEC travaille sur un plan basé sur le triptyque Prévention-Intervention-Répression. Ce programme trouve sa synthèse dans le plan Sécuritétec.

La prévention est l'axe de travail choisi par le Groupe TEC.

Parmi les actions privilégiées, citons :

- L'obligation de monter par l'avant du bus.
- Le renforcement des moyens techniques (cabines fermées ou avec vitres amovibles et caméras)
- Le renforcement des moyens humains (contrôleurs, assistants de prévention et de sécurité)
- Les partenariats de prévention (avec les zones de police, les responsables des contrats de sécurité des grandes villes, avec certains établissements scolaires, ...)
- La formation (notamment des contrôleurs pour les aider à gérer l'agressivité)
- Les campagnes de communication (destinées à rétablir un climat agréable dans les bus, notamment la campagne civisme signée « Le respect, ça nous rapproche... »)

« Le TEC, manager de la mobilité » : un concept qui prend vie

La Région wallonne a voulu, dans le cadre du nouveau Contrat de Gestion 2006-2010 signé avec le Groupe TEC, que celui-ci endosse un nouvel habit : celui de Manager de la Mobilité alternative à la voiture.

Cette expression est aujourd'hui en train de prendre vie grâce aux nombreuses actions de mobilité développées jour après jour.

- Une offre de transport adaptée (privilégier les lignes rapides mais également renforcer l'offre de proximité).
Ce fut le cas en 2007 avec respectivement la création de la nouvelle ligne Rapido Bus 6 au TEC Brabant wallon et le lancement d'un nouveau bus local au TEC Charleroi, le Bonvibus.
- Le client du TEC peut aussi être navetteur, piéton, ...
Parmi les actions 2007, pointons la négociation par le Groupe TEC d'un tarif préférentiel chez Cambio (voiture partagée) pour ses abonnés.
- ... cycliste.
Le TEC propose aux communes qui le souhaitent d'installer à proximité de ses zones d'arrêt des dispositifs de parage de vélos (U renversés, boxes, auvents, ...). De tels aménagements ont par exemple été réalisés en 2007 à Blegny, Rebecq, Chaumont-Gistoux, Louvain-la-Neuve ou Namur. Le TEC soutient également des manifestations de cyclistes, comme Bicy City ou le Beau Vélo de Ravel.
- Bien faire et le faire savoir
L'intention du TEC, Manager de la Mobilité, est de crédibiliser ces alternatives et de leur donner vie à travers des actions de sensibilisation telles que la Semaine de la Mobilité. Cette action a rencontré un vif succès en 2007 : 6.575 personnes ont bénéficié de la gratuité sur le réseau TEC pendant cette Semaine de la Mobilité (soit + 230% par rapport à 2006) et 864 personnes ont souscrit à un abonnement suite à cette action (+ 317% par rapport à l'année précédente).

Les campagnes et outils d'information et de communication doivent également permettre de modifier profondément dans un futur proche le réflexe du « tout à la voiture ».

Une grande campagne de communication signée « Le TEC propose 1001 solutions de mobilité » visant à promouvoir l'utilisation combinée du bus et du train ou à remettre sa plaque d'immatriculation contre un abonnement de 2 ans a été construite par la SRWT. Elle sera déclinée dans d'autres thématiques en 2008. Notons qu'à ce jour et depuis 2005, près de 4.000 plaques d'immatriculation ont été échangées contre un abonnement de bus gratuit.

La formation au centre de la gestion des ressources humaines du Groupe TEC

La clé du fonctionnement efficace des organisations repose sur la responsabilité individuelle. Cette idée est au cœur de la politique de gestion des ressources humaines du Groupe TEC qui s'appuie notamment sur les fonctions et les compétences.

A ce schéma, le Groupe TEC a greffé un nouveau volet : celui du développement individuel par la formation.

Un Fonds de Formation, dont les objectifs sont de mettre en place des formations à vocation transversale au groupe pour les conducteurs, le personnel technique, le management et les délégués syndicaux, a donc été créé en 2007.

Des technologies de pointe pour un service performant

Une nouvelle version du site infotec.be a été lancée au mois de mars 2007. Les modules de recherche d'horaires et d'itinéraires ont été totalement revus afin de rendre leur utilisation encore plus simple et intuitive.

Dans le chantier de la plate-forme embarquée (plate-forme installée dans chaque bus qui servira de passerelle de communication avec le sol, d'interface unique entre les périphériques embarqués et qui

hébergera diverses application « métier » comme la billettique, les référentiels de données, ...), tous les efforts se sont concentrés sur le redéveloppement du « point de vente embarqué » et la mise en place d'un nouveau système de badges chauffeurs sans contact.

Les spécifications techniques du matériel embarqué ont été arrêtées et un appel à candidature a été publié fin 2007 en vue de la fourniture et de l'installation des équipements dans les véhicules.

Pour rappel, l'ensemble du parc devrait être équipé fin 2010.

Autre chantier particulièrement novateur : l'information par SMS renseignant les voyageurs des perturbations éventuelles sur les lignes passant par un arrêt choisi. Ce système est en phase de test dans les différents TEC. Il sera lancé dans le courant de l'année 2008. Notez que 2007 a vu le lancement d'un système à finalité identique au TEC Liège-Verviers, via l'e-mail.

Des actions qui nous rapprochent

Le Groupe TEC a reconduit toute une série de partenariats historiques qui jouissent année après année d'un accueil toujours plus favorable : l'opération Noctambus qui a battu un nouveau record en transportant près de 55.000 noctambus durant la nuit de la Saint-Sylvestre, les Journées du Patrimoine qui ont attiré à bord des bus wallons par moins de 13.000 férus de patrimoine désireux de découvrir les plus beaux sites wallons. Citons encore le Tour de la Région wallonne, le Rhéto Trophée ou la Semaine de la Mobilité.

De nouvelles collaborations originales ont par ailleurs été scellées : c'est le cas du partenariat conclu avec toute l'équipe du Beau Vélo de Ravel.

Conclusions et perspectives

Aujourd'hui, la mobilité et les transports publics suscitent un intérêt croissant. Les résultats engrangés cette année encore par le groupe TEC en sont l'illustration.

Mais ces bons résultats ne constituent pas un aboutissement en soi.

Plus que jamais, le Groupe TEC et la Région wallonne entendent pérenniser la croissance que connaissent les transports publics pour offrir une alternative valable et durable au transport individuel.

Quelques pistes sont d'ores et déjà lancées : demain, il faudra plus de bus, plus de confort, plus de sécurité, des bus plus verts, des dessertes locales, des dessertes nocturnes, une meilleure complémentarité entre les différents acteurs de la mobilité (train, métro, vélo, voiture partagée, ...)

Le Groupe TEC y consacre actuellement toute son énergie.

Rubriques	BRABANT WALLON	CHARLEROI	HAINAUT	LIEGE-VERVIERS	NAMUR-LUX	TOTAL
PERSONNEL (au 31/12/07)						
Ouvriers	265	894	594	1499	665	3924
Employés	65	165	165	271	149	937
Total	330	1059	759	1770	814	4861*

*dont 122 employés et 7 ouvriers à la SRWT

PARC (REGIE)						
Autobus standards	123	262	203	517	296	1401
Autobus articulés	5	5	26	61	17	114
Midibus et Minibus	6	17	48	13	21	105
Motrices	0	43	0	0	0	43
<i>Total</i>	134	327	277	591	334	1663
LOUEURS						
Nbre de contrats	15	2	17	22	24	80
Nbre de véhicules						

Autobus standards	78	22	83	155	193	531
Autobus articulés	1	0	0	18	2	21
Midibus et Minibus	0	0	0	2	20	22
<i>Total</i>	79	22	83	175	215	574
KILOMETRAGE						
Régie	5 205 937	12 404 903	10 157 415	25 450 166	13 675 66	894 168
Loueurs	3 482 188	1 572 443	4 317 235	8 280 038	10 213 27	864 911
Transports scolaires	1 543 210	2 331 693	6 017 418	5 555 045	5 242 20	689 420
<i>Total</i>	10 231 335	16 309 039	20 492 068	39 285 249	29 130 115	808 448 499
INFRASTRUCTURES						
Nbre de dépôts	4	4	7	8	25	48
Nbre d'ateliers	0	2	1	0	1	4
Nbre de centres d'entretien	3	3	4	3	5	18
<i>Total</i>	7	9	12	11	31	70
DESERTE						
Aire desservie (km ²)	2.560	1.500	2.625	3.862	8.106	18.653
Nbre de communes	58	20	49	84	82	293
Population desservie	1.242.034	580.000	844.249	1.047.000	723.161	4.436 444
Nbre de lignes	67	75	109	208	225	684
Longueur (en Km)	1.635	1.071	2.510	4.161	8.626	18.003
Nbre d'arrêts (1 sens)	1.596	3.769	2.980	4.835	5.939	19 119
VOYAGEURS						
En millions	18,1	27,8	31,8	110	37,4	225,1
RECETTES DE TRAFIC						
En millions d'euros	9 348	14 628	14 995	40 489	19 496	98 956

V. S.A. SOCIETE DE GESTION DU BOIS-SAINT-JEAN

1. HISTORIQUE DE LA CREATION DE LA SOCIETE

- **Le 20 mai 2004 : la Société de Leasing, de Financement et d'Economie d'Energie (S.L.F.) devient titulaire d'un droit d'emphytéose sur l'ensemble immobilier du Domaine sportif du Bois St Jean par le biais d'un bail de 50 ans avec un loyer annuel de 150.000 € indexé.**

- Le 22 septembre 2004 : la SLF annonce à la Députation permanente du Conseil provincial de Liège la rénovation du Country Hall et la construction d'une salle multisports et propose à la Province de Liège de devenir associée dans le cadre de la création d'une société de gestion appelée à gérer les infrastructures.
- Le 24 mars 2005 : le Conseil provincial de Liège désigne ses représentants en qualité de fondateur avec la SLF Participations pour la constitution de la S.A Société de gestion du Bois Saint-Jean.
- Le 12 avril 2005 : la Province de Liège, représentée par Messieurs les Députés permanents Gaston Gérard, André Gilles, Georges Pire et Olivier Hamal, en vertu d'une délibération du Conseil provincial du 24 mars 2005, et la Société Anonyme S.L.F. Participations, représentée par MM. Van Bouchaute et Burton, ont constitué entre elles une Société Anonyme sous la dénomination de « Société de gestion du Bois St Jean » au capital de 61.500 € représentée par 615 actions à concurrence de 301 actions souscrites par la Province de Liège et 314 actions souscrites par S.L.F. Participations. Le Conseil d'administration est composé de 16 membres, le Conseil de gestion compte 5 membres et, en outre,

deux Comités d'accompagnement sont mis en place – un Comité d'accompagnement à caractère sportif et un comité d'accompagnement à caractère culturel.

- Le 13 octobre 2005 : la S.L.F. a passé une convention avec la Société de gestion de mise à disposition du lot 1 (Country Hall du Pays de Liège) et 2 (Salle multisports) ainsi que de 5 terrains de tennis et d'un bâtiment administratif. Les infrastructures sont mises à disposition de la Société de gestion aux fins d'y réaliser son objet social dans le respect des conditions d'exploitation du permis unique délivré le 20 mai 2005. La Société de gestion dispose d'un budget constitué d'une part, en dépenses essentielles, du paiement du remboursement des charges de l'emprunt SLF ainsi que des frais de fonctionnement de la Société et d'autre part, en recette, provenant d'une subvention de 750.000 € de la Province de Liège et des bénéfices générés par les concessions qu'elle conclura avec des partenaires organisateurs d'activités « sport et spectacle » ainsi que des locations des infrastructures pour des associations sportives et notamment par le Basket club de Liège.
- Le 18 octobre 2005 : inauguration du Country Hall du Pays de Liège entièrement rénové à l'occasion de la rencontre de tennis de table « Belgique - Slovaquie » suivie, le week-end d'après, de la Coupe du Monde de tennis de table.
- Le 1^{er} septembre 2006 : Première mise à disposition des nouvelles infrastructures de la salle omnisports (petit hall) pour l'organisation des matches de Championnat de futsal du club ONU Seraing.

2. SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est établi à 4031 Angleur, Allée du Bol d'Air n° 13.

3. OBJET SOCIAL

La Société a pour objet la gestion d'infrastructures situées sur le site du Bois Saint-Jean et, notamment, l'octroi du droit d'accéder aux installations culturelles, sportives et/ou de divertissement et l'octroi du droit de les utiliser, ainsi que (l'intervention dans) l'organisation de spectacles, manifestations et événements à l'intérieur de ces mêmes installations.

Elle peut entreprendre tout travail d'entretien nécessaire à la réalisation de son objet social, location à court, moyen ou long terme des installations du domaine.

La Société peut constituer toute société filiale ou participer au capital de toute autre société ayant un objet analogue ou connexe au sien.

Elle peut accomplir toute opération généralement quelconque se rapportant directement ou indirectement à son objet.

4. REPRESENTATION PROVINCIALE DANS LES ORGANES DE GESTION ET DE CONTROLE

Conseil d'administration :

Monsieur Christian PETRY depuis le 27 novembre 2007. Avant cette date, il n'y avait aucun représentant de la Province au sein du CA.

Réunions des organes de la Société

Assemblée générale :

- le 29 juin 2007
- Le 27 novembre 2007
- Le 18 décembre 2007

Conseil d'administration :

- le 30 mars 2007
- le 12 juin 2007
- le 23 octobre 2007

- le 27 novembre 2007
- le 18 décembre 2007

Comité Directeur (supprimé des statuts au 27/11/2007) :

- le 31 janvier 2007
- le 28 février 2007
- le 30 mars 2007
- le 12 juin 2007
- le 16 octobre 2007

NB : Le 27 novembre 2007, le Conseil d'administration a désigné Monsieur Walter HERBEN en qualité de Président du Conseil d'Administration et de Monsieur Benoît BOOGAERT en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration.

Evolution des structures de la Société

En fonction de l'importante implication de la Communauté française, l'Assemblée générale du 27 novembre 2007, réunie en séance extraordinaire a procédé à une modification :

- des statuts,
- de la convention d'actionnaires
- de l'actionnariat (613 parts à la Communauté française, 1 part à la Province de Liège et 1 part à la SLF)
- de la composition du Conseil d'Administration (6 administrateurs de la Communauté française, un administrateur de la Province de Liège et un administrateur de la SLF)

5. ASPECTS FINANCIERS DECOULANT DE LA PARTICIPATION DE LA PROVINCE

Montant du Capital souscrit par la Province au 31.12.2007	Montant du Capital provincial libéré au 31.12.2007	Dividendes provinciaux 2007
100 €	100 €	0

6. ACTIVITES DE LA SOCIETE DU 01/01/2007 AU 31/12/2007

- Durant l'année 2007, la Société de gestion a conventionnellement mis les 5 terrains de tennis à la disposition du Standard Tennis club pour organiser ses activités annuelles.
- La Société de gestion a mis la salle « Saive » de Tennis de Table (du bloc administratif) à la disposition :
 - de la Ligue francophone de tennis de table pour l'organisation de stages pour les jeunes et pour les entraînements de Jean-Michel et de Philippe Saive.
 - de l'Institut Provincial d'Enseignement de Seraing dans le cadre de son option « Education Physique ».

- **Les activités dans le « Country Hall Ethias Liège »**

- *Les activités du BC Liège*

Selon la convention conclue avec le club, 200 entraînements y ont été effectués ainsi que 23 matches officiels du Championnat de Belgique et de Compétitions européennes devant une assistance moyenne de 2000 spectateurs.

- **Autres manifestations**

- Soirée du personnel de la «Société Knauf», le samedi 20 janvier (400 personnes environ).

- Manche de la Coupe Davis de tennis opposant la Belgique à l'Australie, du 9 au 11 février, organisée par la Société Covadis (13.000 spectateurs environ).
- Spectacle de Jean-Marie Bigard le jeudi 1er février organisé par l'asbl «le Forum» (3.000 spectateurs) environ.
- Fête du personnel de la FMSS Liège, le vendredi 16 mars (600 personnes environ).
- Finale de la Coupe de Belgique de handball féminin, le samedi 31 mars (1.500 spectateurs environ).
- Championnat du monde de boxe et dernier combat de Béa Diallo, le samedi 5 mai (1.750 spectateurs environ).
- Fête du personnel du CHU, le vendredi 11 mai (3.000 personnes environ).
- «Ethias Day», le dimanche 27 mai. (Environ 7.500 personnes pour le spectacle de clôture en soirée)
- Soirée des Caravaniers du Tour cycliste de la Région wallonne, le samedi 28 juillet (200 personnes environ).
- Randonnée cyclo-sportive «Géant des Ardennes», le samedi 8 septembre (1.500 participants environ).
- Journée Européenne «Touring», le samedi 29 septembre (1.250 personnes environ).
- Tournoi des Légendes de Tennis organisé par Covadis les 8, 9, 10 et 11 novembre (entre 6.000 et 8.000 spectateurs).
- Concert «Deep Purple», le lundi 19 novembre, organisé par l'asbl «Le Forum» (5.000 spectateurs environ).
- Fête du Personnel «ING» organisé par PN Organisation (200 personnes environ).
- St Nicolas «Ethias» le samedi 1^{er} décembre (500 personnes environ).
- «Charles Aznavour» en concert le samedi 22 décembre organisé par l'asbl «Le Forum» (2.500 spectateurs environ).

- **Les activités dans le « Hall Omnisports Ethias » (petite salle)**

- Occupation par l'ONU Seraing pour entraînements et matches avec assistance moyenne de 200 personnes environ.
- Occupations occasionnelles par diverses associations :
 - Basket Club de Liège, pour des entraînements lorsque le Country Hall - Ethias de Liège est occupé.
 - le Volley Ethias
 - le futsal Mamy's
 - le futsal Axima
 - le futsal « les Anciens de Chertal »
 - l'Institut Provincial d'Education Physique de Beeckman.

VI. IMMOBILIÈRE DU VAL SAINT LAMBERT S.A.

1. SIÈGE SOCIAL

Esplanade du Val, 245
4100 Seraing

2. OBJET SOCIAL POURSUIVI

La société a pour objet, pour son compte ou pour le compte de tiers, la conception, la promotion et le développement au sens le plus large de ces termes d'activités économiques, touristiques, événementielles, culturelles, patrimoniales et de loisirs en Province de Liège.

3. REPRÉSENTATION PROVINCIALE DANS LES ORGANES DE GESTION ET DE CONTRÔLE

La Province de Liège est représentée par 2 administrateurs sur 11 au total, soit Madame Chantal Bajomée et Madame Ann Chevalier.

4. ASPECTS FINANCIERS DÉCOULANT DE LA PARTICIPATION DE LA PROVINCE

Le montant du capital souscrit par la Province au 31/12/2007 s'élève à 1.250.000€
Il en est de même pour le capital libéré.
Il n'y a pas de dividendes distribués.

5. ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Note préliminaire

Toujours à la suite des rapports de gestion 2005 et 2006, les activités de la société ont été réduites suite à l'incendie qui a détruit le Château.
Cette catastrophe a conduit la société à modifier fondamentalement son approche en raison de la perte de son outil principal.
Les prévisions 2006 et 2007 ont donc été entièrement revues, une stratégie d'urgence a du être mise en place et des mesures spécifiques ont été appliquées (réduction du personnel, gel de certains investissements, réduction des émoluments de l'administrateur délégué, ...).
Ces mesures se reflètent directement dans les comptes de la SA IMMOVAL, tant dans les recettes (réduction dramatique des recettes) que dans les charges.
Cependant, les travaux de rénovation touchent à leur fin et l'activité normale pourrait reprendre début mai 2008.

1. Commentaires sur les comptes annuels de l'exercice / Activités 2007

Le tableau comparatif ci-dessous facilite l'analyse de l'évolution de nos comptes et de nos activités.

	2006	2007
Chiffre d'affaires	80.305,38	98.566,35
Autres produits d'exploitation	507.633,11	235.728,46
Approvisionnements et marchandises	-10.757,72	-14.345,52
Marge brute	577.180,77	319.949,29
Frais généraux	-458.137,90	-326.695,19
Frais de personnel	-342.657,26	-298.567,97
Amort., réd.valeur et provisions	-167.908,48	-222.583,06
Autres charges d'exploitation	-12.757,28	-36.404,44
Produits financiers	69.507,58	10.775,60
Charges financières	-1.638,04	-14.853,26
Résultat exceptionnel	-95.728,16	-1.328,68
Impôts	659,53	0,00
Perte de l'exercice	-431.479,24	-569.707,71

Les commentaires suivants peuvent être formulés :

L'exercice écoulé se clôture par une perte de 569.707,71€ pour un total bilantaire de 2.716.259,12 €.

Actifs immobilisés

Parmi les investissements réalisés en 2007, on peut noter l'acquisition de « l'abbaye du Val-salle capitulaire », pour un montant de 223.000,00 €. La valeur du terrain (élément non amortissable) a été fixée à 15 % du prix d'acquisition, soit 33.450 € (compte tenu des frais qui devraient être engagés pour remettre le terrain à nu). La partie « immeuble » sera amortie sur une période de 20 ans.

Actifs circulants

• Fournisseurs débiteurs

Ce compte présente un solde débiteur de 23.233,59 €. Ce montant est constitué quasi exclusivement de notes de crédit « Luminus » (soit 27 notes de crédit pour un total de 23.127,12 €). Toutes ces notes de crédit sont datées du 07/12/2007. Mme Delsemme demande depuis de nombreuses semaines des explications au fournisseur mais elle doit

faire face à des services complètement dépassés par les événements. A titre d'exemple, ce fournisseur n'autorise pas la déduction de cette importante créance des factures actuelles. D'un autre côté, ces notes de crédit n'ont, pour l'heure, fait l'objet d'aucune refacturation ...

• Créances douteuses

Noves Group : le paiement des factures de ventes n°132 (719,95 € TVA comprise) et 183 (2.439,86 € TVA comprise) des 13/09/05 et 14/10/05 par ce client devient plus que douteux. Une réduction de valeur à charge du compte de résultats (compte 634000), à hauteur de 100%, a été pratiquée.

• Compte courant « SPECI »

Ce compte présente, à la date du 31/12/2007, un solde débiteur (avances diverses au profit de Spec) de 63.418,75 €. Ce solde a sensiblement augmenté au cours de l'année 2007 (ouverture au 01/01/07 de 29.888,73 €). Bien qu'il n'existe aucune convention sur ce point entre les parties, un taux d'intérêt de 5% (le même taux qu'en 2005 et 2006) a été appliqué sur ces différents retraits et nous avons donc considéré de la sorte un produit acquis au profit de la s.a. Immoval, au 31/12/2007, de 2.438,06 €. Cet intérêt sera donc à verser par Spec à Immoval et s'ajoute à celui comptabilisé en 2006 de 1.494,84 €.

• Produits acquis

Au 31/12/2006, suite à l'incendie, l'ensemble des dégâts à charge de la s.a. Immoval était inventorié à 133.439,95 €. Dans cet inventaire, le montant de 76.206,13 € repris dans la colonne « provisions 26/10/06 » a bien été accepté (et payé en 2007) par la compagnie d'assurance Ethias, et ce à titre de provision. Lors de la clôture des comptes 2006, nous avons comptabilisé une indemnité d'assurance à percevoir (outre les 76.206,13 €) de 50.000 €. Ce dernier montant de 50.000 € est toujours en « stand by ».

Services et biens divers, autres charges d'exploitations et charges financières

• Location matériel (compte 612900)

Ce poste est constitué essentiellement de la location d'un chapiteau (facture du 01/10/07 de 10.000,00 €), pour l'événement « Etnik'Art » (fournisseur Alineas).

• Honoraires autres experts (compte 613212)

Ce poste se répartit de la façon suivante :

GROUPE AUSE sprl 29.234,04
Boulevard Frère Orban, 9
4000 LIEGE

Georges DANTINE 1.710,00
Architecte d'intérieur
rue des Aveugles, 16
4210 MARNEFFE

• Précompte immobilier (compte 640400)

Ce poste a augmenté sensiblement par rapport à l'exercice précédent (35.411,94 € contre 8.002,93 € pour l'exercice précédent). Cette situation s'explique principalement par l'acquisition, en 2007, de « l'Abbaye du Val ». Dans le décompte de l'étude du Notaire Delrée, le précompte immobilier réclamé couvrait les périodes 2003 à 2007, pour un total de 21.208,35 €.

Frais financiers

• Frais de portage (compte 656100)

Il s'agit de frais liés à l'acquisition, en 2007, de « l'Abbaye du Val ».

Autres produits d'exploitation.

• Frais de gestion refacturés (compte 742300)

Ce poste est exclusivement constitué de l'intervention, par l'ensemble domanial du Val Saint Lambert, dans les frais de personnels 2007.

Le CA ne doit mentionner aucun risque ou incertitude auquel la société serait confrontée.

Aucune information particulière ne doit être formulée en matière de problématiques liées à l'environnement ou au personnel employé par la société.

Le conseil d'administration n'a aucun commentaire additionnel à apporter quant à la situation de la société, à son évolution prévisible et quant à l'influence notable de certains faits sur son développement futur.

Compte tenu de la perte reportée de l'exercice précédent (1.058.683,65 €), la perte à affecter s'élève à 1.628.391,36 €. Nous suggérons l'affectation suivante :

- **perte à reporter : 1.628.391,36 €.**

2. Evénement important survenu depuis la clôture du bilan

Les travaux de rénovation sont presque complètement achevés à la date de l'Assemblée Générale et les activités normales de la société ont repris depuis le 9 mai 2008.

Ces événements auront donc un impact positif sur le bilan 2008.

3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Il n'y a pas de circonstance susceptible d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

4. Activités en matière de recherche et de développement

La société n'exerce aucune activité systématique dans ce domaine.

5. Indications relatives à l'existence de succursales de la société

Sans objet

6. Justification de l'application des règles comptables de continuité

Le plan financier a été revu. Cette révision du plan financier initial, compte tenu des circonstances exceptionnelles, justifie le maintien des règles comptables.

Il faut également tenir compte du fait que les pertes d'exploitation d'Immoval devraient encore durer quelques années, même sans les circonstances exceptionnelles dues à l'incendie, jusqu'à ce que le site soit viabilisé dans son ensemble et acquière sa taille critique. Les pertes d'exploitation devraient cependant être totalement différentes en 2008, le site étant à nouveau opérationnel.

La société gardant, par ailleurs, le soutien total de ses actionnaires.

7. Indicateurs clés de performance de nature financière ou non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société en matière d'environnement et de personnel

Immoval n'est pas concernée par cette mesure. L'activité d'Immoval n'est aucunement liée à une production industrielle quelconque de produits pouvant avoir une influence sur l'environnement.

Le programme immobilier qui sera développé par l'actionnaire SPECI sera soumis à étude d'incidence comme prévu au CWATUP.

La problématique environnementale pour le personnel n'est également pas à prendre en considération.

Toutes mesures spécifiques relatives au travail du personnel (normes RGPT, normes handicapés, ...) sont respectées.

VII. S.A. HOLDING COMMUNAL

1. HISTORIQUE DE LA CREATION DE LA SOCIETE

Le Holding Communal a une histoire déjà longue et à la fois récente. Il a comme origine le Crédit Communal de Belgique, créé en 1860 comme institution spécialisée dans le financement des investissements des pouvoirs locaux.

En particulier après la deuxième guerre, le Crédit Communal est devenu une des plus importantes institutions financières belges, ayant progressivement étendu ses activités vers la clientèle privée.

Ainsi furent sauvegardées successivement l'approvisionnement en moyens financiers et une utilisation plus équilibrée de ceux-ci.

L'évolution du marché et celle de la législation ont obligé le Crédit Communal à élargir son horizon et à regarder au-delà des frontières. L'introduction de l'euro indique à suffisance la nécessité de sortir du cadre strictement belge. La tendance à la globalisation des marchés financiers dans le monde implique que l'avenir se situe également en dehors de l'Europe.

Ainsi est né Dexia. D'abord comme structure double entre Dexia Belgique (le Crédit Communal) et Dexia France (le Crédit Local de France). Entre-temps, le Crédit Communal avait déjà repris la Banque Internationale à Luxembourg. Cette évolution fut accompagnée d'un réaménagement de l'actionnariat dans la banque des pouvoirs locaux belges.

Cet actionnariat fut transféré à la SA Holding Communal en 1996, qui avait comme actif les actions de Dexia Belgique.

Une partie de cette participation fut rapidement mise en bourse et le provenu en fut distribué aux actionnaires du Holding Communal. La diminution des dettes qui en résultait n'allégeait pas seulement les finances locales, mais améliorait par la même occasion la position belge envers les critères de Maastricht et contribuait ainsi à la possibilité de participer à l'euro. Il apparut assez rapidement que la double structure avait rempli sa fonction. Finalement, Dexia Belgique reprenait Dexia France, de façon à ce qu'un grand groupe Dexia vit le jour. Il s'articule autour de trois domaines d'activités financières : le financement des investissements publics et des pouvoirs locaux en particulier, la banque générale pour les particuliers et la gestion d'actifs.

Le Holding Communal vit sa participation dans le groupe Dexia diminuer de moitié par rapport à sa participation précédente dans Dexia Belgique. Ce développement et l'évolution très favorable du cours de l'action Dexia amenèrent à monnayer une partie de cette participation. Le rapport en fut une nouvelle fois distribué entre les actionnaires du Holding Communal. Le Holding gardait ainsi 21% dans Dexia.

Lors de l'augmentation de capital de juin 2000, le Holding a souscrit pour un montant réduit (100 mio d'euros, soit 4 milliards de BEF). Sa participation en % était ainsi ramenée à 18,1%.

L'intégration d'Artesia Banking Corporation dans le groupe Dexia, en mars 2001, a ramené la participation du Holding Communal à 14,85%.

Evolution de la participation

La participation des pouvoirs locaux dans le Crédit Communal suivait initialement, conformément à l'esprit coopératif de la société, l'activité de crédit : les emprunteurs réservaient 5% du montant emprunté à la formation du capital de la société et recevaient en échange des actions de la société. Cela a duré jusqu'en 1948 et a contribué à la composition légèrement atypique de l'actionnariat de la société.

La valeur de l'action s'est spectaculairement développée les dernières années.

Avant la loi Cooreman, le capital était fixé à 700 moi de BEF, réparti sur 70.000 actions de 10.000 BEF chacune.

Sous les conditions favorables de la loi Cooreman, une augmentation de capital fut réalisée en 1983, amenant le capital à 3,5 milliards de BEF par l'émission de 280.000 nouvelles actions, intégralement souscrites par les pouvoirs locaux au prorata de leur participation existante. En 1993, le capital fut porté à 15 milliards de BEF par l'incorporation de réserves. Ceci était finalement plus conforme à un total bilantaire qui atteignait déjà 2.219 milliards de BEF.

Vint alors le chapitre Dexia, avec la création du Holding Communal, qui reprenait la participation des Communes et Provinces (et une Wateringue) dans la banque et dont l'actionnariat était à son tour constitué comme celui du Crédit Communal précédemment.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'évolution des participations du Holding Communal.

Année	Dexia		Astrid		PUBLI-T	
	Nombre d'actions ⁽¹⁾	(mio €) ⁽²⁾	Nombre d'actions	Montant libéré (en mio €)	Nombre d'actions	Montant libéré (en mio €)
1996	240.479.050	964,3				
1997	183.571.810	736,2				

1998	183.571.810	736,5	2.262			
1999	168.777.660	848,2	2.262	34,0		
2000	144.038.190 ⁽³⁾	821,8	2.262	36,6		
2001	144.038.190	821,8	2.262	36,6		
2002	144.338.190	821,8	2.262	36,6	215.225	53,8
2003	146.872.668	821,8	2.262	47,3	215.225	53,8
2004	146.292.069	853,3	2.262	47,3	215.225	53,8
2005	146.843.190	901,3	2.262	56,1	215.225	53,8
2006	161.002.190	1.138,4	2.262	56,1	215.225	53,8
2007	161.738.190	1.163,10	2.262	56,1	215.225	53,8>

(1) Le nombre d'actions a été adapté suite au scindement de l'action Dexia en mai 2001.

(2) Le montant repris ici est la valeur comptable, c'est-à-dire le total des valeurs d'acquisitions successives des actions Dexia qui sont en portefeuille.

(3) Après certification de 31.496.220 actions Dexia et distribution des certificats aux actionnaires du Holding Communal.

Année	Cofinimmo		Dexia Immorent		PubliSolar		DG Infra+	
	Nombre d'actions	Montant libéré (en mio €)	Nombre d'actions	Montant libéré (en mio €)	Nombre d'actions	Montant libéré (en mio €)	Nombre d'actions	Montant libéré (en mio €)
2007	412.785	61,4	275	1,4	492	0,5	4000	1,0

2. SIEGE SOCIAL

Holding Communal SA, rue de la Banque n° 7 à 1000 Bruxelles.

3. REPRESENTATION PROVINCIALE DANS LES ORGANES DE GESTION ET DE CONTRÔLE

La Province n'as pas de représentant au Conseil d'administration.

4. ASPECTS FINANCIERS

Nombre d'actions Holding Communal détenues par la Province de Liège : 6.465.

Montant du capital souscrit par la Province au 31.12.07 : 6.465 x 1.062,4 € = 6.868.416 €.

Dividende HC payé le 6 juin 2008 sur l'exercice 2007 : 300 € par action HC = montant total de 1.939.500 €.

Nombre de certificats Dexia détenus par la Province de Liège : 581.850 pour lesquels la Province a reçu un dividende de 0,91 € par certificat, également en date du 6 juin.

5. RAPPORTS D'ACTIVITES

La base de la stratégie de diversification du Holding Communal a été définie en 2005. Pour rappel, cette stratégie vise à développer une certaine diversification des actifs du Holding, tant en valeur que par rapport à leurs revenus. Cette diversification doit également générer un rendement qui permette au Holding Communal de verser des dividendes stables en croissance à ses actionnaires.

Le Holding Communal investit dans la diversification essentiellement via deux types d'instruments financiers : les actions et les emprunts subordonnés. Ces investissements sont toujours basés sur des analyses juridiques et financières préalables, s'appuyant au besoin sur des compétences externes.

Dans ce cadre, un certain nombre de dossiers ont été ouverts et conclus en 2007, entraînant un mouvement dans la composition des actifs.

Des engagements importants ont été conclus pour le financement des infrastructures publiques via des fonds spécifiques. Le montant total des engagements du Holding dans ces fonds, Dexia Immorent, DG

Infra+ et SEIEF, atteint actuellement € 65 millions. Ces sommes seront en principe investies dans les quatre années à venir par les fonds et seront mises à disposition des fonds par les investisseurs au fur et à mesure des investissements. Ces fonds sont le fruit d'initiatives de Dexia dans le cadre du financement des infrastructures publiques ou d'infrastructures qui servent l'intérêt général. Ils permettent ainsi au Holding Communal de remplir son rôle de soutien aux pouvoirs publics dans le maintien et le développement de leurs infrastructures.

Dans le domaine des infrastructures, la candidature du Holding Communal pour le projet de financement du « programme de rattrapage de construction scolaire en Flandre » ne peut être ignorée. Pour cet immense projet, le Holding a fait offre en consortium avec Cofinimmo. L'offre a été introduite en décembre 2007 et le consortium devrait savoir si le projet lui a été attribué dans le courant du printemps 2008. Tant en ce qui concerne le volume que le travail à fournir, ce projet constituerait un tournant pour le Holding Communal. Mais notre initiative est plus que justifiée au vu de la part non négligeable de l'enseignement qui repose sur l'initiative communale et provinciale.

Dans le secteur des entreprises d'utilité publique, un nouveau développement prend forme. Le Holding maintient évidemment sa participation stratégique en Elia, via Publi-T, et les participations financières dans des entreprises d'utilité publique européennes cotées en bourse.

Mais le Holding accorde une attention croissante au secteur des énergies renouvelables et développe une présence dans des entreprises actives dans ce secteur.

D'une part, le développement de ces sources d'énergie constitue une mission quasi planétaire afin d'éviter des modifications climatiques définitives. En ce sens, ce sujet doit constituer une préoccupation de l'ensemble des niveaux de pouvoirs de notre société. D'autre part et bien qu'il s'agisse souvent à l'origine d'initiatives privées, le soutien du secteur local, via le Holding Communal, à la réalisation de telles initiatives favorables à l'environnement, est souhaitable.

En Wallonie, le Holding a créé, en collaboration avec Sedifin et SOCOFE, la société Publisolar dont l'activité consiste à installer et exploiter des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux, à des conditions financières particulièrement favorables pour les communes concernées. Cette initiative sera ouverte si possible à d'autres régions du pays, tenant compte des possibilités offertes par les différents systèmes régionaux de subventions.

Le Holding est résolu à supporter ces technologies de l'avenir autant que possible, en respectant évidemment les règles de base en matière de risque et de rendement.

En 2007, le Holding Communal a ainsi investi environ € 15 millions en capital ou quasi capital dans le secteur des énergies renouvelables. L'investissement total du Holding dans le secteur des entreprises d'utilité publique et des énergies renouvelables atteint ainsi € 150 millions à fin 2007.

Les investissements en immobilier ont été réalisés via des participations dans des Sicafi, avec une diversification du portefeuille vers d'autres sous-secteurs que les bureaux.

Compte-tenu des négociations et développements de contrats en cours actuellement, le Holding Communal aura investi environ € 80 millions en immobilier.

Au-delà de ces intenses activités d'investissements, le Holding continue à gérer activement les portefeuilles existant.

Les revenus de cette activité se sont établis en 2007 à un peu plus de € 42 millions, soit un accroissement de 26% par rapport à l'année dernière.

Ces résultats ont été réalisés dans des marchés particulièrement volatiles et nécessitant une attention constante, mais qui ont également présenté des opportunités. Il convient toutefois de noter qu'une tendance soutenue à la baisse du cours de certaines actions s'est développée à partir du milieu de l'année, par exemple pour les actions des institutions financières, ce qui a eu pour conséquence de devoir acter comptablement une moins-value pour certaines opérations au 31 décembre. Les quelques actifs ayant dû être ainsi amortis demeurent toutefois au bilan du Holding et retrouveront fort probablement leur valeur initiale. Les pertes comptabilisées ne seront donc vraisemblablement que comptables. Ces moins-values représentent au total € 2 millions (i.e. LOCOM comptabilisé au 31 décembre 2007)

A l'inverse, un grand nombre d'opérations exploitant le haut niveau de volatilité ont pu être initiées. Leur résultat final contribuera à nouveau de façon significative au résultat positif du Holding.

Le bilan

2007 a été caractérisée par le démarrage ou la conclusion de nombreux dossiers d'investissements. En 2006, le Holding Communal avait fait usage des taux d'intérêts bas pour engager des moyens financiers externes à long terme dans le but de pouvoir financer des investissements futurs. Ces moyens ont été placés temporairement dans des instruments financiers adéquats.

En conséquence, le total du bilan n'a pas significativement augmenté. L'accroissement de 2% est fondamentalement différent des 44% de 2006.

L'actif

Si le total du bilan n'a quasiment pas augmenté, la composition des actifs a toutefois considérablement changé.

Les immobilisations financières sont passées de € 1,6 milliard à fin 2007, soit une augmentation de 14,8%.

Nous notons ici un accroissement de la participation dans Dexia de € 25 millions. Par l'accroissement de son ampleur, la participation de Cofinimmo a acquis le statut d'immobilisation financière, qui souligne ainsi le caractère stratégique de cette participation. Ce poste contient également des emprunts subordonnés à long terme souscrits en remplacement des mandats de placements, ainsi que des emprunts subordonnés émis par des entreprises actives dans le secteur financier, le secteur des énergies renouvelables et celui des infrastructures.

Cette augmentation est compensée par une diminution des actifs circulants, placements à court terme, de € 607 millions à € 438 millions. La diminution la plus importante se situe au niveau des placements de trésorerie, qui passent de € 556 millions à € 344 millions, essentiellement à cause du remplacement susmentionné des mandats de placements.

Le passif

Il n'y a pas d'importante modification du passif.

Au niveau des fonds propres, il convient de noter l'accroissement du bénéfice reporté de € 57 millions à € 80 millions, soit une augmentation de 40%. Cette réserve est importante dans la mesure où elle crée la possibilité de maintenir un dividende raisonnable à l'avenir dans l'éventualité d'une année plus difficile.

Les dettes ont légèrement augmenté de € 17 millions. Le remboursement du capital de certains emprunts se traduit par une légère baisse des dettes à long terme.

Les dettes à un an au plus augmentent, en partie suite au financement à court terme de certaines opérations, mais également suite à l'accroissement du poste « autres dettes » dans lequel on retrouve le dividende proposé cette année qui passe de € 94,4 millions en 2006 à € 104,9 millions en 2007, soit une augmentation de 11,2%

Afin d'appréhender la valeur réelle du Holding, il convient de tenir compte du fait que le principal actif est repris dans les livres à une valeur qui représente environ 2/5 du cours de bourse déjà fort bas de l'action. Sur cette base, le ratio de dette du Holding Communal est toujours largement inférieur à 40%.

Les résultats

En 2007, la croissance de notre résultat net a été très similaire à celle enregistrée en 2006, soit 17% en 2007 contre 18% en 2006.

Ce résultat provient essentiellement du fort accroissement des revenus financiers, de € 155 millions à € 186 millions (+20%), compensé en partie par l'augmentation des frais financiers de € 43 millions à € 59 millions (+37%).

Cette dernière augmentation est la conséquence de plusieurs facteurs. Tout d'abord, la charge d'intérêt de la dette engagée en 2006 (€ 300 millions) porte en 2007 sur une année complète. Ensuite, la hausse des taux d'intérêts a rendu la dette à court terme plus chère.

Comme expliqué précédemment, le poste des moins values sur actifs immobilisés augmente de € 2 millions en 2007 suite à l'évolution des marchés. Comme l'an dernier, le déroulement spécifique de certaines opérations d'options contribue également à ce poste.

Le solde entre les revenus et les coûts financiers reste très positif et s'établit à € 127 millions, soit une augmentation par rapport à 2006 de € 15 millions ou 13,4%.

A ce résultat s'ajoute la diminution des coûts d'exploitation de € 3,4 à 3,1 millions.

Ainsi, le bénéfice d'exploitation avant impôts atteint € 124,3 millions, soit 14,1% de plus que l'an dernier.

Grâce à des revenus exceptionnels de € 1,2 million et à une régularisation fiscale de € 2,4 millions, le bénéfice de l'exercice atteint € 128 millions. Si on y ajoute le bénéfice reporté de l'exercice précédent, soit € 56,9 millions, le bénéfice à affecter atteint € 185 millions.

La proposition étant d'affecter € 23,3 millions au bénéfice reporté, le bénéfice à distribuer s'établit donc à € 104,9 millions. Ce montant permet de distribuer un dividende de € 300 par action Holding Communal contre € 270 en 2006.

<p>RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ASSOCIATION DES PROVINCES WALLONNES » (APW). (DOCUMENT 08-09/027) – BUREAU DU CONSEIL</p>
--

De la tribune, M. Jean-Marie BECKERS fait rapport sur ce point au nom du Bureau, lequel invite l'Assemblée provinciale à adopter par 5 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

~~PROJET DE~~ RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 05 avril 2007 à l'asbl « Association des Provinces Wallonnes » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Association des Provinces Wallonnes », en abrégé « A.P.W. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

DÉCIDE

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Association des Provinces Wallonnes » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 05 avril 2007 a été effectuée conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

ADOPTÉ
en séance publique de ce jour
Liège, le 27 -11- 2008
La Greffière Provinciale, La Présidente,



Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 05/04/2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
ASSOCIATION DES PROVINCES WALLONNES

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Association des Provinces wallonnes asbl	
Numéro d'entreprise	445-141-611	
Siège social	rue de l'Armée Grouchy, 20 – 5000 Namur	
Adresse(s) d'activité(s)	rue de l'Armée Grouchy, 20 – 5000 Namur	
Date de la création	17 juin 1991	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone 081/74.56.74	Fax 081/74.55.92	
Adresse e-mail info@apw.be	Site internet www.apw.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
non		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		
<ul style="list-style-type: none"> . possibilité d'intégrer les interprovinciales . représentation politique des provinces . toilettage du texte . période transitoire 		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : **Annick Bekavac, Secrétaire du Conseil d'administration**

- Personne(s) rencontrée(s) : _____ Fonction(s) dans l'association : _____

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
René GOREUX, Directeur général ff

- Date de décision du Collège : **05/04/2007**

- Date d'inspection : _____

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) : _____

III. Responsables :

- Président : **Paul-Emile MOTTARD**
- Adresse : **rue Fraischamps 66 - 4030 Grivegnée**
Téléphone : **04/232.87.03**
- Secrétaire : **Annick Bakavac, avenue du Bois Impérial du Rognac, 56 – 4121 Neupré**
- Trésorier : _____

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	4
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition – contrat APE	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	oui
Montant annuel	422.177, 36 €
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	5
- adhérents :	
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	5
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	rue de l'Armée Grouchy, 20 – 5000 Namur 2^{ème} étage – aile gauche – 69 m²
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	assurances : 732,00 €
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	4163,00 € - entretien des bureaux

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

VOIR RAPPORT D'ACTIVITES DETAILLE JOINT A LA PRESENTE

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
COLLOQUE	NAMUR	250	VOIR RAPPORT	24.602 €
PLACE AUX ENFANTS	WALLONIE BRUXELLES	45.000	VOIR RAPPORT	32.042 €
NEWS LETTER	WALLONIE	TIRAGE : 3000	INFORMATION	31.665 €
SALON MANDATAIRES	MARCHE	7000	PROMOTION	2.616 €

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Cotisation de la Province de Liège : 127.336 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Bilan et comptes de résultats soumis aux vérificateurs aux comptes et à l'Assemblée générale	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	voir bilan comptable	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	bilan et comptes de résultats 2007	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	copie jointe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	copie jointe	
Rapport relatif à la situation administrative	voir rapport d'activités	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	copie jointe	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	DEXIA – 091-0178108-45	
Subsides reçus (année précédente)	Région wallonne	12.500 € (Place aux Enfants)

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Produits : 772.302,00 €

Charges : 803.741,00 €

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Poursuite des missions : voir rapport d'activités 2007 – programme 2008

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

L'Association a pour but d'assurer aux membres tous les services qui peuvent les aider à remplir leurs missions, d'assurer la promotion de l'institution provinciale et la défense de son autonomie, de soutenir et de mettre en œuvre tous les actions communes dans les domaines de compétences provinciale.

L'Association poursuit la réalisation de son but social par tout moyen adéquat et notamment par :

- . la création d'un service d'étude et de documentation ainsi que tous les autres services utiles aux membres ;
- . l'organisation de concertations générales ou sectorielles entre les différentes provinces associées et l'organisation des concertations indispensables avec les autres provinces belges qui ne font pas partie de l'Association ;
- . la publication de livres, périodiques et de documents ;
- . l'organisation de congrès, colloques, de journées ou de commissions d'études ;
- . l'organisation de recherches ou d'enquêtes ;
- . l'examen de problèmes soumis par les membres ;
- . les interventions auprès d'autorités publiques ou d'instances privées ;
- . la participation aux activités intéressant les membres ;
- . l'établissement ou le renforcement de réseaux informatiques compatibles ;
- . la gestion de banques de données communes ;
- . les actions de promotion, de publicité et de relations publiques ;
- . les actions de relations avec les organisations belges ou étrangères poursuivant le même objectif ;
- . l'organisation de formations à destinations des mandataires et fonctionnaires provincialux.

2. Indicateurs quantitatifs

VOIR RAPPORT D'ACTIVITES JOINT

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités 2007
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).



Paul-Emile MOTTARD,
Député provincial
Président de l'association

DATE : 30 JUIN 2008
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Au regard des différents éléments fournis, il apparaît que l'association « **Association des Provinces Wallonnes** », *EN ABREGE « APW » ASBL* » a mené au cours de l'année 2007, de multiples actions dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 05 avril 2007.

L'association veille notamment : au développement et au renforcement des synergies existants entre les différentes provinces membres et autres provinces belges, à l'entretien des relations avec la Région Wallonne, la Communauté Française, certaines autorités européennes,...

Je rends un avis positif quant à l'évaluation de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Le Directeur général,



René GOREUX

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 26/05 / 2008

**SOCIÉTÉS INTERCOMMUNALES À PARTICIPATION PROVINCIALE – 2ÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2008 – EVALUATION DES PLANS STRATÉGIQUES – 1ÈRE PARTIE.
(DOCUMENT 08-09/029) - 1ÈRE COMMISSION (AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET INTERCOMMUNALES)**

De la tribune, M. Serge ERNST fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, les projets de résolutions.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

RÉSOLUTION N° 1.

Le Conseil provincial de Liège.

Vu les statuts de la Société intercommunale « Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège (AIDE) » ;

Vu l'art. L1523-13 § 4 du Décret du Conseil régional du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1^{er} de la troisième partie de ce même code du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales lequel stipule que l'Assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales et l'Assemblée générale de fin d'année suivant la moitié du terme de la législature communale ont nécessairement à leur ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour trois ans, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment un rapport permettant de faire le lien entre les comptes approuvés des trois exercices précédents, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité.

Attendu que la première évaluation du Plan stratégique 2008 – 2010 de ladite Société intercommunale sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du lundi 15 décembre 2008 ;

Vu les Décrets du Conseil régional du 19 juillet 2006 et du 9 mars 2007 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1^{er} de la troisième partie de ce même code du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales

Sur proposition du Collège provincial ;

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du lundi 15 décembre 2008 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège (AIDE) »
2. DE MARQUER son accord sur les documents présentés et les propositions formulées.
3. DE MARQUER son accord sur la première évaluation du plan stratégique 2008-2010 ;
4. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Décret du 19 juillet 2006

Résultat du vote

~~..... voix POUR, voix CONTRE et ABSTENTIONS~~

UNANIMITE

5. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance à Liège, le 27 novembre 2008.

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

RÉSOLUTION N° 2.

Le Conseil provincial de Liège.

Vu les statuts de la Société intercommunale « Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE) » ;

Vu l'art. L1523-13 § 4 du Décret du Conseil régional du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1^{er} de la troisième partie de ce même code du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales lequel stipule que l'Assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales et l'Assemblée générale de fin d'année suivant la moitié du terme de la législature communale ont nécessairement à leur ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour trois ans, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment un rapport permettant de faire le lien entre les comptes approuvés des trois exercices précédents, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité.

Attendu que la première évaluation du Plan stratégique 2008 – 2010 de ladite Société intercommunale sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du jeudi 18 décembre 2008 ;

Vu les Décrets du Conseil régional du 19 juillet 2006 et du 9 mars 2007 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1^{er} de la troisième partie de ce même code du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales

Sur proposition du Collège provincial ;

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du jeudi 18 décembre 2008 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE) » ;
2. DE MARQUER son accord sur les documents présentés et les propositions formulées.
3. DE MARQUER son accord sur la première évaluation du plan stratégique 2008-2010 ;
4. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Décret du 19 juillet 2006
5. Résultat du vote
~~..... voix POUR, voix CONTRE et ABSTENTIONS~~
UNANIMITE
6. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance à Liège, le 27 novembre 2008.

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

**RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « SECTION BELGE DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHES ET D'INFORMATION SUR L'ÉCONOMIE PUBLIQUE, SOCIALE ET COOPÉRATIVE » (CIRIEC).
(DOCUMENT 08-09/044) - 1ÈRE COMMISSION (AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET INTERCOMMUNALES)**

De la tribune, M. Fabian CULOT fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 18 mai 2007 à l'asbl « Section belge du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Section belge du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative », en abrégé « CIRIEC, Section belge asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Section belge du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 18 mai 2007 a été effectuée conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 18 mai 2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Activités 2007 - Projets 2008*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Section belge du Centre international de recherche et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC, Section belge – asbl)	
Numéro d'entreprise	0410.650.785	
Siège social	Université de Liège, Bât. B33 – bte 6, 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Idem	
Date de la création	22 novembre 1951	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone 04 366 27 46	Fax 04 366 29 58	
Adresse e-mail ciriec@ulg.ac.be	Site internet	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p align="center">oui</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

--

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Fonction dans l'association :

- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- **Président** : Leona Detiège, ancien Bourgmestre d'Anvers, ancien Ministre, Présidente du Comité des usagers de P&V
Adresse : Cornelius Broeckxstraat 11, 2030 Antwerpen
Téléphone : 03 542 40 80
- **Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*)**
- **Secrétaire générale** : Barbara SAK
Adresse : CIRIEC Section belge asbl, Université de Liège, Bât. B33 – bte 6, 4000 Liège
Téléphone : 04 366 27 46

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE. (ANNEXES B ET C)

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	3,15
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres APE	2
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	OUI
Montant annuel	Entre 130,00 € et 10 000,00 €
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	69
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	<i>6 bureaux</i>
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>4 886 € (v/ Fre ULg en annexe d)</i>

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
LE CIRIEC - 50 ANS EN BELGIQUE	LIEGE, 29 NOVEMBRE 2007	180	réflexion s/ l'évolution de l'écon. publ., soc. & coop. durant les 50 dernières années	131 500 € (DONT SUBSIDES V/P. 4)

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Cotisation : 1 050,00 € Prix Joseph Merlot – Joseph Leclerc : 500,00 € Subside : 2 479,00 € TOTAL : 4 029,00 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Cfr n/courrier du 15 janvier 2008	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Cfr idem	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe : Annexe e à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe : Annexe f à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe : Annexe g à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	068-2073380-32	
Subsides reçus (année précédente) -> Colloque	Communauté française (DG)	4 000 EUR
	Région wallonne	40 000 EUR
	Commune	Néant EUR
	Autres (=)	Néant EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION : ANNEXE H

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Copie jointe : Annexe i

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

<p>Soutenir le secrétariat et les activités du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (aisbl) dont le siège est établi à Liège depuis 1957 et ainsi contribuer au rayonnement international de la Province de Liège</p> <p>Faciliter la participation de délégués de la région liégeoise aux activités du Centre international</p>	<p>Prise en charge de frais liés à l'organisation du Congrès international qui se tiendra à Séville du 22 au 24 septembre 2008</p>
<p>Défendre la mémoire des pionniers liégeois de l'économie publique et sociale</p>	<p>Prix Joseph Merlot – Joseph Leclercq : Réflexion sur l'avenir du Prix (non attribué en 2008)</p>

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) les 27/03/2008, 16/04/2008 et 28/04/2008

- Nature de la demande:
 - 1) Organisation du XXVIIème Congrès international du CIRIEC Séville, 22-24 septembre 2008
 - 2) Prix Joseph Merlot – Joseph Leclercq
 - 3) Cotisation
- Date d'introduction :
 - 1) 27 mars 2008
 - 2) 16 avril 2008
 - 3) 28 avril 2008
- Service provincial contacté:
 - 1) GOUVERNEUR
AFFAIRES SOCIALES – DIRECTION : ACPAS/1
 - 2) MM. Les Députés provinciaux A. Gilles, C. Lacroix et J. Mestrez
AFFAIRES SOCIALES
 - 3) GOUVERNEUR

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

1. Maintien du secrétariat international du CIRIEC à Liège
2. Organisation du prix triennal Joseph Merlot – Joseph Leclercq
3. Participation de Bernard Thiry au Conseil provincial thématique sur la communication tenu au Palais provincial de Liège le 20 mars 2008
4. Réalisation d'une étude sur les finances et la fiscalité provinciales pour le compte de l'APW (Association des Provinces Wallonnes)

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

- Nombre de délégués de la région liégeoise participant aux Congrès internationaux du CIRIEC : Congrès d'Istanbul en juin 2006 : 50 personnes
- Nombre de délégués de la région liégeoise participant aux autres réunions administratives et scientifiques du Centre international : 6 personnes
- Nombre de visiteurs étrangers au secrétariat international du CIRIEC : 10 personnes

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VI. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

DATE : 26 JUIN 2008
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.


BARBARA SAK
SECRETAIRE GENERALE

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Sur base des documents transmis à l'Administration Centrale Provinciale, il apparaît que l'association « CIRIEC, Section belge » a exercé au cours de l'année 2007 les activités d'ordres général et spécifique, telles que visées au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 18 mai 2007 et aux dispositions de ses statuts concernant ses buts sociaux.

Aucune remarque n'est à relever quant à la rencontre des objectifs lui imposés conventionnellement, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs présentés légitimant l'accomplissement des missions minimales de service public lui fixées.

Aucun ajustement ne s'impose dès lors pour l'année 2008.

L'avis émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation est par conséquent positif pour l'exercice 2007.

Le Directeur général



René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 16 / 10 / 2008

**RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE HERBAGER DE PROMOTION TECHNIQUE ET ECONOMIQUE » (C.H.P.T.E.).
(DOCUMENT 08-09/030) – 2ÈME COMMISSION (AGRICULTURE)**

De la tribune, M. Jean-Paul BASTIN fait rapport sur ce point au nom de la 2^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 décembre 2005 à l'asbl « Centre Herbager de Promotion Technique et Economique »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Herbager de Promotion Technique et Economique », en abrégé « C.H.P.T.E. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Herbager de Promotion Technique et Economique » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 21 décembre 2005, a été effectuée conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu
en date du 21 décembre 2005
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Centre Herbager de Promotion Technique et Economique*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Centre Herbager de Promotion Technique et Economique en abrégé CHPTE asbl	
Numéro d'entreprise	0406614892	
Siège social	Rue du Canada, 157 à 4910 THEUX (La Reid)	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue de Huy, 123 à 4300 WAREMME	
Date de la création	15/05/1967	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	oui	
Téléphone 087/21 05 29	Fax 087/37 69 60	
Adresse e-mail chpte@skynet.be	Site internet www.chpte.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale : oui		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Luc RUELLE Fonction dans l'association : Adm. délégué

- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Mr. Paul COLLIENNE,
Adresse : rue du Petit Broux, 2 à 4920 Sougné-Remouchamps
Téléphone : 04/3847724
- Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*) Mr Luc RUELLE
Adresse : rue Sart aux Fraises, 42, 4031 ANGLEUR
Téléphone : 019/69 66 89
- Liste des membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale
Voir annexe A.2

Le Conseil d'administration se compose de 14 personnes morales ou physiques
L'Assemblée générale se compose de 16 personnes morales ou physiques

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	0
ACS	0
Contrat de remplacement	0
Chômeur mis au travail	0
Mis a disposition	3.25 (du 01.09.06 au 13.10.07), 4.25 à partir du 14.10.07
Autres	1.0 (APE)
Bénévoles non payés	0
Mandataire syndical	0
Mandataire provincial	0

2) Cotisations

Existence ou non	Oui
Montant annuel	15.0 EUR
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	non
- adhérents :	oui
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	16
- adhérents :	112

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<p><i>Dans les locaux de l'IPEA de La Reid :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - un bureau de ± 30 m² - un laboratoire de ± 25 m² - une cave et un garage de ± 50 m² <p><i>Dans les locaux des SAP à Waremmes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - une superficie de ± 300 m² dans un hangar agricole - un atelier de mécanique de ± 140 m² - une cave de ± 140 m² - un laboratoire de ± 200 m² en sous-sol de l'IPES <p><i>Dans les locaux des SAP à Tinlot :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - une superficie de ± 50 m² dans hangar - une superficie de ± 50 m² en sous-sol du CRT
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	159.193,76 EUR (v.annexe B.2)
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	0,00 EUR

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

Rapport d'activités de l'année précédente : voir annexe A, 12

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	50 000.00 EUR en 2007 50.000.00 EUR prévus en 2008	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Conditions fixées par la députation permanente en application de la loi du 14 novembre 1983, à savoir : la justification de l'emploi de la subvention allouée, le rapport d'activités, le bilan et comptes, le rapport de gestion ainsi que la situation financière	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir annexe A.20	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir comptes joints en annexe et rapport d'activités	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Voir annexe B.1 et B.2 (Bilan, compte de résultat)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Voir annexe B.4 (Rapport des vérificateurs aux comptes)	
Rapport relatif à la situation administrative	Voir annexe A.23	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Voir annexe A.11	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	Compte AXA : 800-2027028-97 copie jointe : bulletin de versement annulé reprenant le n° et l'adresse complète de l'association (voir annexe 1i)	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0.00 EUR
	Région	0.00 EUR
	Commune	0.00 EUR
	Autres (=)	0.00 EUR

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : voir annexe B.3
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : (article 6 du Contrat)
Les moyens nécessaires seront mis en œuvre afin de développer une activité dans le domaine des productions végétales qui s'articulera autour des trois axes suivants :
 - **L'expérimentation** de nouveaux produits et de nouvelles techniques
 - **La communication** des résultats auprès des hommes de la filière (agriculteurs, techniciens des sociétés de l'agrofourmiture, conseillers agricoles, distributeurs, entrepreneurs, ...) par le biais d'articles de presse, de brochures techniques, de conférences, ... et via la participation à diverses formations
 - **La guidance** technique individualisée ou collective d'exploitants agricoles situés pour la plupart en Province de Liège.
- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / 2008
 - Nature de la demande: Demande de subventions 2008
 - Date d'introduction : 20/06/2008 – n°
 - Service provincial contacté: Services agricoles

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. INDICATEURS QUALITATIFS

Créée il y a presque 40 ans, l'asbl Centre Herbager de Promotion Technique et Economique (C.H.P.T.E.) est, au départ, un centre spécialisé dans l'étude et la mise en pratique de produits et techniques destinés à l'agriculture.

Cette activité traditionnelle du CHPTE s'articule autour de trois axes :

- **L'expérimentation** de nouveaux produits et de nouvelles techniques
- **La communication** des résultats auprès des hommes de la filière (agriculteurs, techniciens des sociétés de l'agrofourmiture, conseillers agricoles, distributeurs, entrepreneurs, ...) par le biais d'articles de presse, de brochures techniques, de conférences, ... et via la participation à diverses formations
- **La guidance** technique individualisée ou collective d'exploitants agricoles situés pour la plupart en Province de Liège.

Le contexte social, technique et économique du monde agricole, en perpétuelle évolution (la Politique Agricole Commune ne cesse d'être revue par les décideurs politiques européens), impose une constante réactualisation des conseils de management des exploitations agricoles.

Grâce à l'aide en moyens humains et financiers mis à sa disposition par la Province de Liège, l'équipe du CHPTE trouve chaque année, le dynamisme et la créativité nécessaires à la réalisation d'un **programme de travail fréquemment réactualisé**.

En 2007, cette réactualisation a notamment conduit le CHPTE à développer une importante activité exploratoire et expérimentale dans le domaine de la culture du chanvre industriel et dans la valorisation de ses différentes composantes (fibres, bois, graine).

Pour les Services agricoles de la Province de Liège, les activités du CHPTE doivent répondre aux sollicitations des agriculteurs tout en rencontrant les préoccupations des industries de l'agroalimentaire implantées en Province de Liège. C'est ainsi que le CHPTE collabore notamment avec le service agronomique d'ORAFTI, leader mondial dans la transformation de la chicorées à inuline, situé à OREYE.

Les missions du CHPTE ne s'arrêtent pas là. En effet, conscients de l'impérieuse nécessité de réconcilier le citoyen avec son agriculture, les Services agricoles de la Province de Liège ont demandé au CHPTE de s'intéresser de très près à toutes les techniques susceptibles de rendre **agriculture et environnement d'avantages compatibles** en général et à la **qualité de l'eau** en particulier.

C'est ainsi que depuis le début des années '90, le CHPTE consacre une partie de ses activités à la **problématique nitrate en agriculture** notamment en visant une meilleure valorisation des effluents d'élevage, en améliorant la gestion des intercultures, ou encore en limitant l'utilisation des engrais azotés minéraux dans les prairies de la région herbagère liégeoise notamment en stimulant la fixation symbiotique de l'azote atmosphérique par les légumineuses prairiales.

Réduire la pression des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement fait également partie des préoccupations majeures du CHPTE. Ces dernières années plusieurs expérimentations ont été mises en place afin de rechercher des alternatives à l'utilisation de l'atrazine pour le désherbage de la culture de maïs ou encore d'optimiser l'utilisation des fongicides en culture de froment.

En outre, le CHPTE participe activement à différents réseaux d'avertissement en vue de favoriser les méthodes de **lutte intégrée** et de limiter l'usage des produits de lutte contre les principaux ravageurs et maladies cryptogamiques dommageables aux cultures de céréales, de betteraves, de chicorées et de maïs.

Le C.H.P.T.E. est ponctuellement appelé à collaborer activement à des manifestations d'envergure ayant pour but la **promotion de l'image de marque de l'agriculture** en étant un partenaire actif de certaines opérations Agricharme organisées par les Services agricoles.

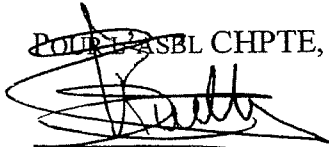
2. INDICATEURS QUANTITATIFS

- **L'expérimentation** de nouveaux produits et de nouvelles techniques :
 - en culture de maïs : minimum 1000 micro parcelles et min. 2 sites d'essais
 - en céréales : minimum 500 micro parcelles et min. 2 sites d'essais
 - en prairie : minimum 250 micro parcelles et min. 1 site d'essais
 - en culture de chicorées : minimum 50 parcelles et min. 1 site d'essais
 - agriculture et environnement : minimum 100 parcelles et min. 1 site d'essais
- **La communication** des résultats auprès des hommes de la filière (agriculteurs, techniciens des sociétés de l'agrofourmiture, conseillers agricoles, distributeurs, entrepreneurs, ...) :
 - Minimum 5 communiqués de presse et diffusion d'au moins 2 brochures techniques par an,
 - Minimum 10 heures de formation ou de conférence.
- **La guidance** technique individualisée ou collective d'exploitants agricoles situés pour la plupart en Province de Liège :
 - Minimum 50 membres ou adhérents bénéficiant d'un encadrement technique

VII. Annexes jointes INVENTAIRE DES PIÈCES DU DOSSIER

	A. Documents administratifs ou juridiques	Emis		Transmis aux S.A.P.	Remarques
		dates	de ou par		
A. 1a)	Statuts	07/12/2004	C.H.P.T.E.	21/12/2005	Déjà transmis A.C.P.
A. 1b)	Accusé dépôts statuts	30/12/2004	T.C. Verviers	21/12/2005	Déjà transmis A.C.P.
A. 2)	Registre des membres effectifs	31/12/2007	C.H.P.T.E.	20/06/08	
A. 3)	Composition du C.A.	31/12/2007	C.H.P.T.E.	20/06/08	
A. 4)	Nomination ou cessation fonction des administrateurs				Sans objet en '07
A. 5)	Décisions dissolution association				Sans objet en '07
A. 6)	R.O.I.				Sans objet
A. 7)	Accusé de réception dépôt des comptes	04/04/2008	T.C. Verviers	20/06/08	
A. 8)	Accusé de réception du greffe du registre des membres	04/04/2008	T.C. Verviers	20/06/08	
A. 9)	Montant cotisation	28/03/2006	C.H.P.T.E.	20/06/08	
A. 10)	Demande de subside	10/06/2007	C.H.P.T.E.	10/06/07	
A. 11)	Rapport A.G. (P.V.)	01/04/2008	C.H.P.T.E.	20/06/08	
A. 12)	Rapport d'activités	01/04/2008	C.H.P.T.E.	20/06/08	
A. 13)	Dossier association déposé au greffe	30/12/2004		21/12/2005	Déjà transmis A.C.P.
A. 14)	Litige en justice				Sans objet
A. 15a)	Déclaration taxe compensatoire	19/03/2008	C.H.P.T.E.	20/06/08	
A. 15b)	Accusé de réception	20/03/2008	Bureau d'Enregist. de SPA	20/06/08	
A. 16)	Convocation A.G.	15/03/2008	C.H.P.T.E.	20/06/08	
A. 17)	Projet nouveau contrat gestion		ACPAS 1.		
A. 18)	Rapport chef de secteur				
A. 19)	Annexe 1 au contrat de gestion	20/06/08	C.H.P.T.E.	20/06/08	
A. 20)	Justification de l'emploi des subventions octroyées	20/06/08	C.H.P.T.E.	20/06/08	
A. 21)	Rapport d'exécution	01/04/2008	C.H.P.T.E.	20/06/08	
A. 22)	Activités et projets prévus pour l'année à venir	01/04/2008	C.H.P.T.E.	20/06/08	
A. 23)	Rapport relatif à la situation administrative		C.H.P.T.E.	20/06/08	
	B. Documents comptables	Emis		Transmis aux S.A.P.	Remarques
		dates	de ou par	le	
B. 1)	Bilan	01/04/2008	C.H.P.T.E.	20/06/08	
B. 2)	Compte de résultat	01/04/2008	C.H.P.T.E.	20/06/08	
B. 3)	Budget	01/04/2008	C.H.P.T.E.	20/06/08	
B. 4)	Rapport vérificateurs	19/03/2008	C.H.P.T.E.	20/06/08	

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE A LA REID, LE 20 JUIN 2008

POUR L'ASBL CHPTE,


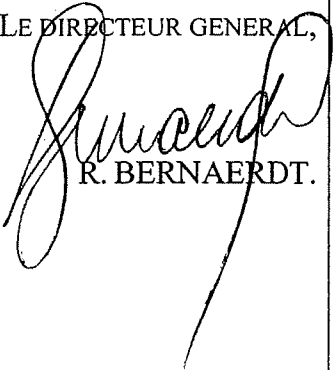
MR LUC RUELLE, SECRETAIRE ET
 ADMINISTRATEUR DELEGUE A LA
 REPRESENTATION ET A LA GESTION JOURNALIERE

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

L'ASBL C.H.P.T.E. A PARFAITEMENT REMPLI SON CONTRAT DE GESTION.

COMPTE TENU D'UNE REORGANISATION DES ASBL PARA-AGRICOLES, JE NE SOUHAITE PAS RECONDUIRE UN NOUVEAU CONTRAT POUR 2009.

LE DIRECTEUR GENERAL,



R. BERNAERDT.

SIGNATURES DES CHEF DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

DATE : / / 2008

**RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE MARAÎCHER DE HESBAYE » (CMH).
(DOCUMENT 08-09/031) - 2ÈME COMMISSION (AGRICULTURE)**

De la tribune, M. Jean-Claude JADOT fait rapport sur ce point au nom de la 2^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 décembre 2005 à l'asbl « Centre Maraîcher de Hesbaye » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Maraîcher de Hesbaye » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Maraîcher de Hesbaye » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 21 décembre 2005 a été effectuée conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 décembre 2005 à l'asbl « Centre Maraîcher de Hesbaye » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Maraîcher de Hesbaye » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

DÉCIDE

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Maraîcher de Hesbaye » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 21 décembre 2005 a été effectuée conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

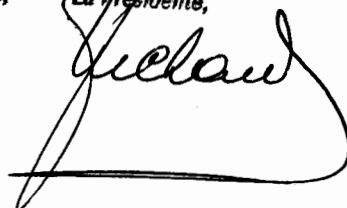
ADOPTÉ

en séance publique de ce jour

Liège, le 27 -11- 2008

La Greffière Provinciale,

La Présidente,



Josette MICHAUX

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu
en date du 21 décembre 2005
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif ..
Centre Maraîcher de Hesbaye*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES au 10 mai 2007

I ; Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Centre Maraîcher de Hesbaye En abrégé CMH asbl	
Numéro d'entreprise	0424693318	
Siège social	Rue de Huy , 123 – 4300 WAREMME	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue de Huy, 123 à 4300 WAREMME	
Date de la création	07/04/83	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	oui	
Téléphone 019/69 66 82 - 019/69 66 83	Fax 019/69 66 99	
Adresse e-mail cmh@prov-liege.be	Site internet : http://www.cwh.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale : oui		

I. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Monsieur VANBERGEN Marc
- Fonction dans l'association : Administrateur délégué à la gestion journalière

- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

Responsables :

- **Président : Monsieur Pierre LEMAIRE,**
Adresse : SC L'Yerne Rue du Parc Industriel, 16 – 4300 Waremmes
Téléphone : 019/32 77 07
- **Trésorier : Mr Luc RUELLE**
Adresse : Rue Sart aux fraises, 42 – 4031 ANGLEUR
Téléphone : 019/69 66 86
- **Administrateur-Délégué à la gestion journalière : Mr Marc VANBERGEN**
Adresse : rue de Huy, 123 – 4300 WAREMME
Téléphone : 019/69 66 86
- **Liste des membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale**
Voir annexe 1B

Fonctionnement

Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	3,5
ACS	0
Contrat de remplacement	0
Chômeur mis au travail	0
Mis a disposition	0
Autres	0
Bénévoles non payés	0
Mandataire syndical	0
Mandataire provincial	0

Cotisations

Existence ou non	Oui
Montant annuel	15 EUR
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	non
- adhérents :	oui
Nombre de membres en ordre de cotisation :	32
- effectifs :	0
- adhérents :	32

Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Dans les locaux des SAP à Waremmes :</i> - une superficie de ± 300 m ² dans hangar - une superficie de 40 m ² de bureaux - un garage de 50 m ²
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>(v .annexe 1c)</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	0.00 EUR

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

Rapport d'activités de l'année précédente : voir annexe 1d

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	50.000 EUR en 2007 47.500 EUR prévus en 2008	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Conditions fixées par la députation permanente en application de la loi du 14 novembre 1983, à savoir : la justification de l'emploi de la subvention allouée, le rapport d'activités, les bilan et comptes, le rapport de gestion ainsi que la situation financière	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir comptes joints en annexe et rapport d'activités	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir comptes joints en annexe et rapport d'activités	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	copie jointe des comptes annuels internes de l'asbl CMH au 31/12/2007 (annexe 1c)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	annexe 1g : Rapport des vérificateurs aux comptes)	
Rapport relatif à la situation administrative	Annexe 1 d	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Sans objet	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	Compte Crédit agricole 103-1025332-13	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0.00 EUR
	Région	99.432,18 EUR
	Commune	0.00 EUR
	Autres (=)	0.00 EUR

I. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

voir annexe 1j : budget 2008 de l'asbl CMH

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre afin de développer une activité dans le domaine des productions maraîchères qui s'articule autour des trois axes suivants :

- **L'expérimentation** de nouveaux produits et de nouvelles techniques
 - **La vulgarisation** des résultats auprès des utilisateurs de la filière (agriculteurs, techniciens des sociétés de l'agrofourmiture, conseillers agricoles, distributeurs, entrepreneurs, ...)
 - **L'encadrement de producteurs ou de groupements de producteurs** situés pour la plupart en Province de Liège.
- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le 25/08/08 – RB/FC n° 466/2008

- NEANT

Nature de la demande: Octroi de la subvention 2008

Date d'introduction : 25/08/08

Service provincial contacté: /

II. Indicateurs d'exécution des tâches

1. INDICATEURS QUALITATIFS

L'ASBL Centre Maraîcher de Hesbaye est une association qui trouve ses fondements, dès 1981, dans la nécessité d'une diversification maraîchère au sein des exploitations agricoles de Hesbaye. En effet, l'instauration des quotas sucre et lait obligent nos chefs d'exploitation à repenser l'ensemble de leurs spéculations et l'occupation de leurs surfaces de production. A l'heure actuelle, les cultures légumières industrielles occupent quelques 6.000 hectares en Province de Liège.

Les activités du Centre sont multiples. Elles concernent notamment l'expérimentation, l'encadrement des agriculteurs, la vulgarisation, le réseau d'avertissements, la gestion de l'irrigation, le recyclage des eaux usées, l'environnement...

Le C.M.H. est également un précurseur dans le concept de qualité des productions végétales. Le cahier des charges "Charte PERFECT" est issu de ses travaux. Il constitue aujourd'hui une référence dans le domaine de la production contrôlée et inclut les normes du référentiel "Eurep-Gap".

2. INDICATEURS QUANTITATIFS

LE CENTRE MARAICHER DE HESBAYE S'ENGAGE A :

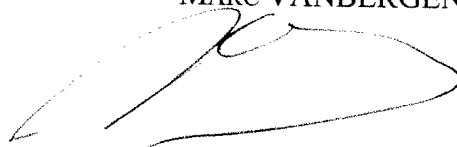
1. REALISER AU MOINS UN RESEAU D'AVERTISSEMENTS DES RAVAGEURS EN CAROTTES ET CHOUX DE BRUXELLES,
 2. DEVELOPPER ET METTRE EN ŒUVRE DANS LES EXPLOITATIONS HESBIGNONNES ORIENTEES DANS LES PRODUCTIONS LEGUMIERES DE PLEIN CHAMPS, UN CAHIER DES CHARGES DE CES PRODUCTIONS DANS AU MOINS 25 EXPLOITATIONS,
 3. REALISER A LA DEMANDE DES SERVICES CULTURES DES PARTENAIRES INDUSTRIELS OU DES AGRICULTEURS, AU MOINS UN ESSAI PHYTO-TECHNIQUE EN CULTURES MARAICHERES,
 4. ASSURER LE SUIVI DES PROBLEMES DE POLLUTION NOTAMMENT PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE SUR AU MOINS 25 PARCELLES,
 5. DONNER LES CONSEILS AUX UTILISATEURS DE SYSTEMES D'IRRIGATION A AU MOINS 25 PRODUCTEURS
3. ELEMENTS DE REFERENCE POUR LA CONSTRUCTION DES INDICATEURS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS.
- a) RAPPORT D'ACTIVITES
 - b) COMPTES ET BILAN OU LE SCHEMA MINIMUM NORMALISE DU LIVRE COMPTABLE FIXE A L'ANNEXE A A L'ARRETE ROYAL DU 26/6/03 AINSI QUE L'ETAT DU PATRIMOINE ET LES DROITS ET ENGAGEMENTS

III. Annexes jointes (voir annexe 1a)

VOIR ANNEXE 1A

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE A WAREMME, LE 15 SEPTEMBRE 2008

MARC VANBERGEN,



ADMINISTRATEUR DELEGUE A LA GESTION JOURNALIERE

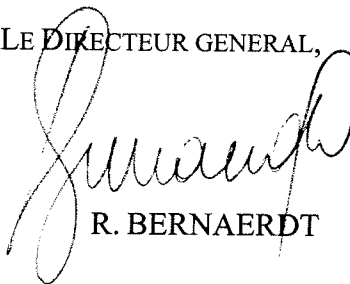
Actualisation au 30 juin 2008

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

L'ASBL CMH A PARFAITEMENT REMPLI LES MISSIONS DE CE CONTRAT DE GESTION.

COMPTE TENU D'UNE REORGANISATION DES ASBL PARA-AGRICOLES, JE NE SOUHAITE PAS RECONDUIRE UN NOUVEAU CONTRAT POUR 2009.

LE DIRECTEUR GENERAL,



R. BERNAERDT

SIGNATURE S DES CHEF DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

DATE : / /

**RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE INTERPROFESSIONNEL DE GESTION EN AGRICULTURE » (CIGEST).
(DOCUMENT 08-09/032) - 2ÈME COMMISSION (AGRICULTURE)**

De la tribune, M. André GERARD fait rapport sur ce point au nom de la 2^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 décembre 2005 à l'asbl « Centre Interprofessionnel de la Gestion en Agriculture » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Interprofessionnel de la Gestion en Agriculture », en abrégé « C.I.G.E.S.T. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Interprofessionnel de la Gestion en Agriculture » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 21 décembre 2005 a été effectuée conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

III. Responsables :

- Président : Mr. LEFERT Charles
Adresse : Rue du Domaine de Waroux, 133 – 4340 AWANS
Téléphone : 04/263 07 27
- Secrétaire et Délégué(s) à la Gestion journalière et à la représentation :
Mr. Marc VANBERGEN
Adresse : Aux Houx, 15 – 4480 CLERMONT-sous-HUY
Téléphone : 019/69 66 80
- Trésorier : La Province de Liège représentée par Madame Eliane RENTIER.
Adresse : Place Saint Lambert, 18 A – 4000 LIEGE

Liste des membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale voir annexe 1 B

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	1
ACS	0
Contrat de remplacement	0
Chômeur mis au travail	0
Mis à disposition	4
Autres	0
Bénévoles non payés	0
Mandataire syndical	0
Mandataire provincial	0

2) Cotisations

Existence ou non	NON
Montant annuel	néant
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	néant
- adhérents :	
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	néant
- adhérents :	

3) *Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)*

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Dans les locaux des SAP à Waremme : 2 bureaux soit +/- 75 m ² + commodités
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	68.553,86 EUR Voir comptes annexés (annexe 1 C).
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	0,00 € EURO

4) *Activités particulières (dont publications et manifestations)*

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
NEANT				

RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE VOIR ANNEXE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	50.000 € en 2007 50.000 € prévus en 2008	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Conditions fixées par la Députation permanente en application de la Loi du 14 novembre 1983, à savoir : de fournir à la Direction des Services agricoles le document prouvant la réalité de l'emploi de la subvention allouée, le rapport d'activités, les bilans et comptes, le rapport de gestion, la situation financière.	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir annexe 1 C	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir comptes joints en annexe et rapport d'activités	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Déjà transmise à l'Administration centrale provinciale et copie jointe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale et copie jointe	
Rapport relatif à la situation administrative	Déjà transmise à l'Administration centrale et copie jointe (annexe 1 L)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	Compte : 068-2262590-92	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0.00 EUR
	Région	0.00 EUR
	Commune	0.00 EUR
	Autres : Union Européenne	7260.00 EUR

V. **Projets et remarques**

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :
Voir annexe : budget 2008 de CIGEST asbl

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤

Les moyens nécessaires sont mis en œuvre afin de développer une activité dans les domaines de la gestion économique et de la formation qui s'articulera suivant les trois axes suivants :

- **L'encadrement** technico-économique des agriculteurs au travers d'un service de comptabilité et de gestion.
- **L'assistance** dans la constitution des dossiers PAC, Région wallonne, ...
- **Le développement** d'outils d'aides à la décision
- **La formation** à l'utilisation d'outils informatiques.

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.

Transmise(s) le /

- Nature de la demande: subventions 2008

- Date d'introduction : en cours

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. INDICATEURS QUALITATIFS

L'asbl CIGEST a été constituée pour répondre aux desiderata du Ministère de l'Agriculture en matière de subsides à la tenue de comptabilités et de conseils de gestion aux exploitations agricoles.

Les règles qui président à la gestion dans le secteur agricole sont bien connues. Mais, au cours de l'exercice 2006, la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) a introduit le principe du paiement unique et remis en cause le quota betteravier. Ce changement majeur a eu des répercussions importantes sur le revenu de l'agriculteur. C'est principalement lors de telles mutations que la gestion rigoureuse de l'exploitation agricole révèle toute son importance.

Soucieuse de maintenir une agriculture dans les meilleures conditions de rentabilité et de répondre aux attentes toujours plus nombreuses et complexes des agriculteurs, CIGEST a comme objectifs de :

1. contribuer à simplifier et clarifier la gestion quotidienne de l'entreprise agricole,
2. fournir au chef d'exploitation les éléments qui l'aideront à prendre les décisions indispensables à l'amélioration de la rentabilité de son entreprise,
3. tenir compte des réformes des mesures de soutien à l'agriculture, du contexte économique toujours plus difficile, de l'évolution et de la simplification des démarches administratives,
4. prendre en considération l'évolution des marchés et des nouvelles demandes du consommateur telles la traçabilité des productions agricoles et la responsabilité des producteurs.

2. INDICATEURS QUANTITATIFS

L'ASBL S'ENGAGE A :

1. TENIR LA COMPTABILITE D'AU MOINS 200 EXPLOITATIONS AGRICOLES SITUEES EN PROVINCE DE LIEGE
2. ASSURER LA VULGARISATION DE CES COMPTABILITES AU TRAVERS D'UN CONSEIL DE GESTION INDIVIDUALISE AUPRES DE CES 200 EXPLOITATIONS
3. REALISER AU MOINS 100 DOSSIERS PAC,
4. PARTICIPER ACTIVEMENT ET FINANCIEREMENT A LA MISE AU POINT D'UN LOGICIEL D'ENREGISTREMENT DES DONNEES LIEES A LA PRODUCTION POUR REpondre AUX BESOINS DE LA TRAçABILITE DES PRODUCTIONS AGRICOLES.
5. ASSURER LA FORMATION INDIVIDUALISEE D'AU MOINS 15 AGRICULTEURS SUR DES LOGICIELS DE GESTION ET DE TRAçABILITE.

GENERALEMENT, QUANTIFIER LES TACHES AYANT ETE EFFECTUEES DANS LE DOMAINE/SECTEUR PUBLIC RESERVE A L'ASBL ET LA SITUATION DE TERRAIN EN RESULTANT A L'ISSUE D'UNE ANNEE D'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC.

Actualisation au 30 juin 2008

3. ELEMENTS DE REFERENCE POUR LA CONSTRUCTION DES INDICATEURS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS EN ANNEXE

a) RAPPORT D'ACTIVITES

b) COMPTES ET BILAN OU LE SCHEMA MINIMUM NORMALISE DU LIVRE COMPTABLE FIXE A L'ANNEXE A A L'ARRETE ROYAL DU 26/6/03 AINSI QUE L'ETAT DU PATRIMOINE ET LES DROITS ET ENGAGEMENTS

VII. Annexes jointes

- VOIR INVENTAIRE DU DOSSIER

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE A WAREMME, LE 30 JUIN 2008.

MONSIEUR MARC VANBERGEN,



ADM. DELEGUE A LA GESTION JOURNALIERE
ET A LA REPRESENTATION.

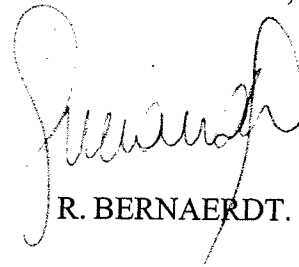
Actualisation au 30 juin 2008

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

L'ASBL CIGEST A PARFAITEMENT REMPLI SON CONTRAT DE GESTION 2007.

COMPTE TENU D'UNE REORGANISATION DES ASBL PARA-AGRICOLES, JE NE SOUHAITE PAS RECONDUIRE UN NOUVEAU CONTRAT POUR 2009.

LE DIRECTEUR GENERAL,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Bernaerdt', is written over the printed name.

R. BERNAERDT.

**RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CINEMA LIEGE ACCUEIL PROVINCE » (CLAP).
(DOCUMENT 08-09/033) – 3ÈME COMMISSION (CULTURE)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « WALLONIE DESIGN ».
(DOCUMENT 08-09/034) - 3ÈME COMMISSION (CULTURE)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE LIÈGE ».
(DOCUMENT 08-09/035) - 3ÈME COMMISSION (CULTURE)**

Mme la Présidente précise que les documents 08-09/033, 034 et 035 ont été regroupés.

De la tribune, M. Antoine NIVARD fait rapport sur ces trois points au nom de la 3^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, les trois projets de résolutions.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions des trois rapports sont approuvées à l'unanimité suite à un vote global.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

(document 08-09/033)

RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 07 septembre 2006 à l'asbl « CINEMA LIEGE ACCUEIL - PROVINCE »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « CINEMA LIEGE ACCUEIL - PROVINCE », en abrégé « C.L.A.P. », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « CINEMA LIEGE ACCUEIL - PROVINCE » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 07 septembre 2006 a été effectuée conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

ENTREE LE
1438
01 JUL. 2008

Annexe

1

Annexe 1 ~~au contenu de~~ ^{direction générale} gestion conclu en date du 07/09/2006
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif

Cinéma Liège Accueil Province (CLAP asbl)

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Cinéma Liège Accueil Province asbl
Numéro d'entreprise	0877.445.964
Siège social	Rue des Croisiers 15 – 4000 Liège
Adresse(s) d'activité(s)	Rue des Croisiers 17 – 4000 Liège
Date de la création	13/12/2005
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti
Téléphone : 04/237.97.41	Fax : 04/237.97.06
Adresse e-mail : info@clapwallonie.be	Site web : www.clapwallonie.be
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :	
<input checked="" type="checkbox"/> oui	
<input type="checkbox"/> non	
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.	

II. En cas d'inspection

- Personne rencontrée : Jean-François Tefnin
Fonction dans l'association : gestionnaire
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection : 15/09/2006
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Paul-Emile Mottard
Adresse : Rue Fraischamps 66 à 4030 Grivegnée
Téléphone : 04/232.87.03
- Secrétaire : Olivier Bronckart – Rue de Chapon Seraing 24 à 4537 Verlaine – tél.
04/349.56.90
- Trésorier : Isabelle Freson – Rue de l'Europe 33 à 4420 Saint-Nicolas – tél.
0477/756.716

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	1,5
ACS	-
Contrat de remplacement	-
Chômeur mis au travail	-
Mis a disposition	-
Autres	-
Bénévoles non payés	-
Mandataire syndical	-
Mandataire provincial	-

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui non
- adhérents :	oui non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	-
Louées (nombre)	-
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Bureaux 1 ^{er} étage (environ 50m ²) rue des Croisiers 17 – 4000 Liège
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	-
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	-

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
PRESENCE AU FESTIVAL INTERNATIONAL DU COURT METRAGE DE CLERMONT-FERRAND	CLERMONT DU 30/01 AU 2/2/07	1	FAIRE CONNAITRE CLAP ET SON SYSTEME DE SOUTIEN AU COURT METRAGE + CONTACTS PRODUCTION	950 €
PRESENCE AU SALON « PREPARER SON TOURNAGE » DE LA ROCHELLE	LA ROCHELLE DU 6 AU 8/2/07	1	FAIRE CONNAITRE CLAP ET WALLONIE TOURNAGES A L'INTERNATIONAL + CONTACTS PRODUCTION	400 €
PRESENCE AU MARCHÉ DU FILM DU FESTIVAL DE CANNES	CANNES DU 19 AU 26/05/07	1	FAIRE CONNAITRE CLAP ET WALLONIE TOURNAGES A L'INTERNATIONAL + CONTACTS PRODUCTION	2500 €
FESTIVAL DE MONS	MONS DU 9 AU	1	REPRESENTER CLAP + CONTACTS	200 €

	16/2/07		PRODUCTION	
FESTIVAL DE NAMUR	NAMUR DU 28/09 AU 05/10/07	1	REPRESENTER CLAP + CONTACTS PRODUCTION	150 €
SUITE VOIR RAPPORT D'ACTIVITES				

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	-		
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	-		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	-		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	-		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	copie jointe à transmettre (délai à préciser)		
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie du PV d'assemblée jointe à transmettre		
Rapport relatif à la situation administrative	-		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale - copie jointe à transmettre (délai à préciser)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	DEXIA 068-2438102-34 (idem années précédentes)		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)		0 EUR
	2007 Région		50.000,00 EUR
	2007 Province Liège (Tourisme)		7.500,00 EUR
	2007 Province de Liège (Culture)		4.500,00 EUR

	Commune	0 EUR
	Autres (=)	0 EUR

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : **voir budget prévisionnel ci-joint**
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : **voir documents « rapport d'activités et projets » (point 7. perspectives 2008) et « bilan 2007 et perspectives »**
- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).
 - Nature de la demande:
 - Date d'introduction :
 - Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Les activités de CLAP asbl sont liées à des films dont les tournages et les opérations techniques dépassent largement le territoire de la seule Province de Liège. D'ailleurs, en 2007, la Province de Luxembourg a rejoint le projet CLAP aux côtés de la Province de Liège et participera au financement 2008 de l'asbl. Généralement, une partie importante des décors est située dans la Province de Liège ainsi que le recrutement de la main d'œuvre. Au niveau international ensuite, les répercussions dans la presse et dans le public sont très larges. Pour prendre un exemple actuel, ELDORADO de Bouli Lanners, sur lequel CLAP a beaucoup travaillé, a été sélectionné au Festival de Cannes 2008 et y a reçu un accueil public et critique très favorable. Le film est actuellement sorti dans plusieurs pays dans le monde (dont la Belgique et la France) et a été vendu à de nombreuses télévisions et distributeurs. De plus, dans le milieu du cinéma en général, il y a unanimité auprès des producteurs, réalisateurs, techniciens et comédiens pour louer l'utilité et la qualité des services rendus par CLAP asbl. Pour plus de détails, voir le rapport d'activités et le bilan 2007.

2. Indicateurs quantitatifs

Lors de sa deuxième année d'activité (2007), CLAP est intervenu sur plus de 40 projets de films. CLAP a également poursuivi le développement du site internet hébergeant les bases de données de figurants, comédiens et techniciens afin de répertorier et valoriser les compétences de nos Provinces. Avec l'aide de WALLIMAGE, CLAP alimente également la base de données de décors en Wallonie (WWW.WALLONIE-TOURNAGES.BE). CLAP a mis sur pied un système de soutien financier au cinéma via des bourses de repérage (pour les longs métrages) et des bourses de financement (pour les courts métrages). CLAP a intensifié en 2007 sa présence sur les manifestations internationales.

Pour plus de détails, voir le rapport d'activités et le bilan 2007.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
- a) Rapport d'activités (VOIR « RAPPORT D'ACTIVITES ET PROJETS » ET « BILAN 2007 ET PERSPECTIVES » JOINTS)
 - b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (VOIR DOCUMENTS JOINTS)

VII. Annexes jointes

- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)
 1. statuts de l'asbl et modifications 18/05/06 et 28/12/07
 2. registre des membres de l'asbl (mise à jour 20/12/07)
 3. bilan comptable et historique des comptes généraux au 31/12/07
 4. rapports d'activité et projets
 5. budget prévisionnel
 6. ~~extrait de compte annulé~~ (déjà transmis l'année dernière)
 7. PV du conseil d'administration du 20/03/08
 8. bilan 2007 et perspectives

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration).
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 07/07/08
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



J.F. TEFNIN
 gestionnaire

GLAP asbl

Bureau d'accueil des tournages en Province de Liège
 Rue des Croisiers 17 - B-4000 Liège
 tél. +32-4-237.97.41 - fax +32-4-237.97.06
 e-mail info@clapliege.be - site www.clapliege.be
 n° entreprise 0877.445.864

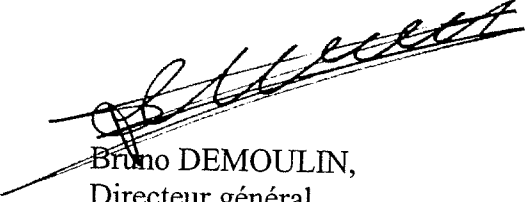
Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 7 septembre 2006 unissant la Province de Liège et l'ASBL Cinéma Liège Accueil – Province (CLAP), je me suis livré à une analyse du *Rapport d'évaluation des tâches et missions* ainsi que du *Rapport d'activités 2007 et des projets* (annexe 1). Ils prouvent à suffisance le dynamisme de cette jeune A.S.B.L. : CLAP a travaillé sur 43 projets différents, six longs métrages ont ou vont bénéficier de bourses, et CLAP a participé à quatre manifestations internationales outre les festivals de Namur, Mons et Huy.

Par ailleurs, en mai 2007, la Province de Luxembourg a décidé de rejoindre CLAP.

Le compte de résultats (annexe 2) fait apparaître un déficit de 13.273,06€ (112.540,22€ en charges) et 99.267,16€ (en recettes). Ce déficit s'explique par le montant de la subvention de la Région wallonne (50.000€). Le budget prévisionnel 2008 fait apparaître une montée de ce subsidé à 70.000€, ce qui explique que l'ASBL atteindrait l'équilibre financier (126.390€ en Produits et Charges – annexe 3). Le résultat négatif du 31 décembre 2007 est fixé, lui, à 3.997,81€. La part de la Province de Liège s'élève à 15.750€ en aide services et 12.000€ en subvention.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :


Bruno DEMOULIN,
Directeur général.

Date : 07/07/2007

RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 27 juin 2007 à l'asbl « WALLONIE DESIGN »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « WALLONIE DESIGN », en abrégé « W.D., asbl » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « WALLONIE DESIGN » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 27 juin 2007 a été effectuée conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 27/6/2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Wallonie Design.....

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Wallonie Design asbl	
Numéro d'entreprise	875.955.035	
Siège social	Rue des Croisiers, 17 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue des Croisiers, 17 4000 Liège	
Date de la création	9 septembre 2005	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone 04/237.97.42	Fax 04/237.97.06	
Adresse e-mail info@walloniedesign.be	Site internet www.walloniedesign.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui X</p> <p>non</p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Clio Brzakala
Fonction dans l'association : directrice
- Personne(s) rencontrée(s) :
Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Paul-Emile Mottard
Adresse : Avenue Maurice Destenay, 13 4000 Liège
Téléphone : 04/232.87.03
- Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*) voir annexe
Adresse :
Téléphone :

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	2,5 (1 APE Tplein, 1 APE Mi-tps, 1 PTP)
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	1
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Bureau 60 m ²
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	4.300€ estimation
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	3.500€

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR ANNEXE				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	22.800€ estimation de la valeur des charges, de la location et du mobilier=>contrat de mise à disposition	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir annexe	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	068-22430792-96 en 2007 clôturé 001-5512444-10 en 2008	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	167.820 EUR
	Commune	EUR
	Autres (=)	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :
Voir annexe

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :
Voir annexe

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Voir rapport d'activités

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités (voir annexe)
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (voir annexe)

VII. Annexes jointes

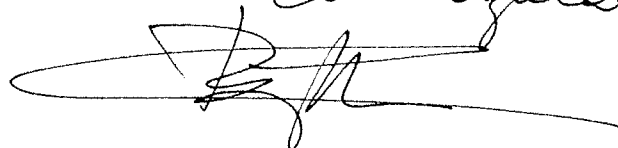
- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 30/06/08
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Clio Boyakala



Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 27 juin 2007 unissant la Province de Liège et l'A.S.B.L. Wallonie Design, je me suis livré à une analyse du *Rapport d'évaluation des tâches et missions 2007*. J'ai obtenu ce 7 juillet des renseignements complémentaires de la Déléguée à la gestion journalière. Il convient de constater que les objectifs définis par le contrat de gestion ont été rencontrés par les réalisations de l'ASBL. Le rapport d'activités de décembre 2006 à décembre 2007 en est le signe (annexe 1).

Sur le plan financier, il faut souligner l'excellente santé financière de cette A.S.B.L. dont l'avoir social s'élève à 146.618,41€ au 31 décembre 2007. L'excédent de l'exercice 2007 monte à 140.422,09€ grâce aux produits (353.629,59€) supérieurs aux charges (213.207,5€), suivant le bilan et le compte de résultats approuvés par l'Assemblée générale ce 23 mai 2008. Les subventions de la Région wallonne (203.246,42€) et d'Interreg (64.170,30€) expliquent ce résultat positif. Soulignons au passage la nécessité de valoriser dans les Comptes de résultats et le Bilan 2007 l'apport de la Province spécifié à l'article 19 du contrat de gestion. C'est d'ailleurs prévu dans le projet de budget 2008 (annexe 3) : Province de Liège 37.800€. Ce budget est en équilibre à 289.300€.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN,
Directeur général.

Date : 8/07/2008

RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par le contrat programme conclu pour la période 2004-2008 à l'asbl « Orchestre Philharmonique de Liège », en abrégé, « OPL asbl » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Orchestre Philharmonique de Liège », en abrégé « OPL asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Orchestre Philharmonique de Liège » par application du contrat programme conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE pour la période 2004-2008 a été effectuée conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 novembre 2008

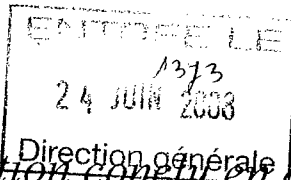
Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Josette MICHAUX



Annexe A

1

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Orchestre Philharmonique de Liège

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Orchestre Philharmonique de Liège et de la Communauté française	
Numéro d'entreprise	405 683 197	
Siège social	Bld Piercot 25-27 – 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	idem	
Date de la création	1960	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone 04 220 00 10	Fax 04 220 00 02	
Adresse e-mail opl@opl.be	Site internet www.opl.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
oui et consultable et imprimable sur le site du Moniteur belge		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

FLORKIN	Etienne	GRIVEGNEE	Communauté	CdH	
FORET	Gilles	LIEGE	Ville	MR	
GRANADOS	Michel	ANGLEUR	Communauté	PS	
HUPKENS	Jean-Pierre	LIEGE	Ville	PS	Président
JEUNEHOMME	Alain	EMBOURG	Communauté	MR	
KECH	Jean-Camille	JUPILLE	Communauté	CdH	
KRAJEWSKI	Stany	BEAUFAYS	Ville	PS	
LALOY	Marie-José	WAVRE	Communauté	PS	
LECOQ	Joseph	LIEGE	Communauté	PS	
MEYER	Herbert	THIMISTER	Observateur	Ecolo	
MOTTARD	Paul-Emile	GRIVEGNEE	Province	PS	
NEURAY	Robert	Liège	Ville	PS	
STEIN	André	LIEGE	Province	MR	
STIENNON	Marcel	LIEGE	Ville	CdH	
URBAN	Serge	GRIVEGNEE	Ville	Ecolo	
WANGERMEE	Robert	BRUXELLES	Communauté	PS	Vice-Président

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	121
ACS	2
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien –	Salle Philharmonique de Liège

superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) *Activités particulières (dont publications et manifestations)*

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
V. RAPPORTS D'ACTIVITES ET BROCHURES DÉJÀ EN POSSESSION DE VOS SERVICES				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	82.500 €
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	V. bilan et résultats déjà en possession de vos services (courriers 5 mars à Monsieur Messiaen et 13 juin à Monsieur Demoulin)
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe

ou vérificateurs aux comptes	à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	196-0294052-03	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	7.868.387 €
	Région	EUR
	Commune	659.460 €
	Autres (=)	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION (nous n'avons plus de virement papier mais utilisons les transferts en ligne)

V. Projets et remarques

Prévisions budgétaires pour l'année en cours : déjà en possession de vos services (courriers 5 mars à Monsieur Messiaen et 13 juin à Monsieur Demoulin)

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement)

Brochures des saisons 2007/2008 et 2008/2009 déjà en possession de vos services (courrier du 13 juin)

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

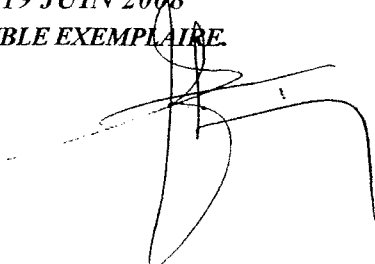
VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

DATE : 19 JUIN 2008
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

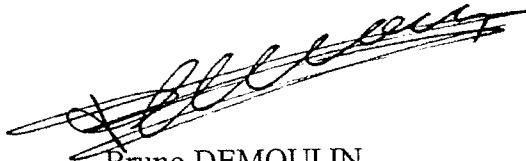
La Province de Liège, la Communauté française, la Ville de Liège et l'ASBL Orchestre philharmonique de Liège ont conclu un contrat-programme couvrant les années 2005-2008. Ce contrat vient à échéance et un nouveau contrat-programme est en cours de négociation. En application de la décision de la Députation permanente du 8 décembre 2005, je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions de cette A.S.B.L. Constatons que les objectifs définis par le contrat-programme ont été largement rencontrés par les réalisations de l'A.S.B.L. comme en témoigne le Rapport d'activités Année 2007 (annexe 1).

Sur le plan financier, le budget 2007 faisait apparaître un déficit de 341.000€. Les comptes de résultat font apparaître un résultat positif grâce au versement de 305.822€ de subventions dues pour des années antérieures, particulièrement provenant de la Loterie Nationale. J'avais souligné l'année dernière cette explication du déficit cumulé. Grâce à ce gain, la perte à reporter passe de 885.021,47€ au 31/12/2006 à 664.363,7€ au 31/12/2007 (annexe 2).

Le budget 2008 (annexe 3) voté en décembre 2007 estimait les Produits à 10.085.710€ dont 82.500€ de la Province de Liège et les charges à 10.460.852€ soit un déficit de 375.142€, qui a été ramené après un ajustement en avril 2008 à 70.000€ (produits 10.270.000 ; Charges 10.340.000€) (annexe 4).

L'enjeu est maintenant, pour cette institution phare, la conclusion d'un nouveau contrat-programme avec son principal pouvoir subsidiant, la Communauté française, qui tient compte dans son indexation des augmentations obligatoires de salaires du personnel.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN,
Directeur général.

Date : 07/07/2008

**RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « SERVICE SOCIAL DES AGENTS PROVINCIAUX DE LIÈGE » (SSAPL).
(DOCUMENT 08-09/036) - 5ÈME COMMISSION (FAMILLE ET ENFANCE, LOGEMENT ET AFFAIRES SOCIALES)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « L'OBSERVATOIRE REVUE D'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE ».
(DOCUMENT 08-09/037) - 5ÈME COMMISSION (FAMILLE ET ENFANCE, LOGEMENT ET AFFAIRES SOCIALES)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « AIDE ET SOLIDARITE ».
(DOCUMENT 08-09/038) - 5ÈME COMMISSION (FAMILLE ET ENFANCE, LOGEMENT ET AFFAIRES SOCIALES)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRALE DE SERVICES A DOMICILE – SOLIDARIS » (CSD SOLIDARIS).
(DOCUMENT 08-09/045) - 5ÈME COMMISSION (FAMILLE ET ENFANCE, LOGEMENT ET AFFAIRES SOCIALES)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE D'ÉTUDES ET DE DOCUMENTATION SOCIALES » (CEDS).
(DOCUMENT 08-09/046) - 5ÈME COMMISSION (FAMILLE ET ENFANCE, LOGEMENT ET AFFAIRES SOCIALES)**

Mme la Présidente précise que les documents 08-09/036, 037, 038, 045 et 046 ont été regroupés.

De la tribune, M. André GERARD fait rapport sur ces cinq points au nom de la 5^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 6 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, les cinq projets de résolutions.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions des cinq rapports sont approuvées à l'unanimité suite à un vote global.

En conséquence, le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes :

(document 08-09/036)

RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 décembre 2005 à l'asbl « Service Social des Agents Provinciaux de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Service Social des Agents Provinciaux de Liège », en abrégé « S.S.A.P.L. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Service Social des Agents Provinciaux de Liège » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 21 décembre 2005 a été effectuée conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 21 décembre 2005
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif Service
Social des Agents Provinciaux de Liège*

1 RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

1.1 Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Service Social des Agents Provinciaux de Liège A.S.B.L.	
Numéro d'entreprise	407732570	
Siège social	Place de la République française 1 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Place de la République française 1 4000 Liège	
Date de la création	Résolution du Conseil Provincial du 08/10/1954	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone : 04/ 220 21 23 à 26 et 04/220 21 40	Fax : 04/ 220 21 97	
Adresse e-mail : joelle.gijsen@prov-liege.be	Site internet : http://www.epl.prov-liege.be/ssapl/	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	cinq
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	1 + 1 = 2 (président et trésorier)
Mandataire provincial	1/2 + 1/2 = 1 (secrétaire et secrétaire adjoint)

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	néant
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	Néant
- adhérents :	Néant

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	Non
Louées (nombre)	Non
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Oui, 2ème étage de l'administration centrale provinciale, 3 bureaux + utilisation de salles de réunions (conseils d'administration, assemblées générales, réunions de service, réunions pour envois spéciaux, ...)
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe)	<ul style="list-style-type: none"> Frais de déplacement (AG/CA/CCR) à charge du S.S.A.P.L. : 2007 : 3317,94€ Omnium missions Ethias pour le personnel de l'A.S.B.L. : 2007 : 1451,71€
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	Néant

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
Excursion pour les agents retraités	Dinant et Maredsous, le 31 mai 2007	241 participants	Activité culturelle et « associative »	Dépenses: 5142.00€ Recettes: 2770.50€ D-R = 5142.00€ - 2770.50€ = 2371.50 € (budget S.S.A.P.L. ASBL)
ANNULATION : Soirée-spectacle à destination des agents provinciaux : spectacle humoristique de JANGUY ET TANGUY	Ecole Polytechnique de Seraing, le samedi 16 juin 2007	Soirée annulée	Activité culturelle	0.00€
Organisation et prise en charge financière des frais de séjour d'un voyage de détente pour les retraités bénéficiant de l'aide alimentaire et logement	Ostende, du 18/06/2007 au 25/06/2007 Le S.S.A.P.L. a obtenu des autorités provinciales et du Service des Sports, le transport gratuit de ces personnes dans deux véhicules, accompagnées pour ces trajets d'aller et de retour, de l'Adjointe au secrétariat et de la Secrétaire	5 participants	Activité culturelle et « associative » L'objectif est de permettre à ces personnes de profiter d'un moment de détente en villégiature à la mer	Dépenses: 2228.90.00€ Recettes: 0.00€ D-R = 2228.90€ (budget S.S.A.P.L. ASBL)
Billet du retraité	trimestriel	2900 lecteurs	Information	A charge provinciale

RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE FIGURE DANS ANNEXES DE L'ANNEXE I (MAI 2008) : voir annexe J4

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Le Collège provincial du Conseil provincial de Liège en la séance du 12/04/2007, a alloué au S.S.A.P.L. A.S.B.L. - pour l'année 2007 - une somme de 173525.00€ dont un subside de 161627.00€ et une intervention dans les frais de parking de 11898.00€, sommes liquidées en trois fois
--	---

	{sommes et dates définies dans la décision : première tranche de 57842.00€ en juin 2007, seconde tranche de 57842.00€ en septembre 2007 et troisième tranche de 57841.00€ en octobre 2007– sommes versées : 57842.00€ le 13/06/2007, 57842.00€ le 01/ 10/2007 et 57841.00€ le 30/10/2007}.
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Conformément à la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, il incombe au S.S.A.P.L. a.s.b.l. de fournir le document prouvant la réalité de l'emploi de la subvention allouée, le rapport d'activités, les comptes ainsi que la situation financière 2007. Voir annexe O4
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir BUDGETS ET COMPTES 2007 = annexe J4 des annexes de l'annexe I
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir BUDGETS ET COMPTES 2007 = annexes J4 des annexes de l'annexe I et comptabilité
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	<input type="checkbox"/> déjà transmis à l'Administration centrale provinciale <input checked="" type="checkbox"/> copie jointe Voir annexe J4 des annexes de l'annexe I
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	<input type="checkbox"/> déjà transmis à l'Administration centrale provinciale <input checked="" type="checkbox"/> copie jointe Voir annexe J4 des annexes de l'annexe I
Rapport relatif à la situation administrative	Néant
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	<input type="checkbox"/> déjà transmis à l'Administration centrale provinciale <input checked="" type="checkbox"/> copie jointe Voir annexe J4 des annexes de l'annexe I

Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	068 0393440 35	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0,00 EUR
	Région	0,00 EUR
	Commune	0,00 EUR
	Autres (=)	0,00 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION : voir annexe N4

1.5 Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :
Voir annexes :
Conseil d'Administration du 30 janvier 2008 : Voir annexe I4 des annexes de l'annexe I
Assemblée générale ordinaire du 25 février 2008 : Voir annexe J4 des annexes de l'annexe I
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :
 - ❖ Le S.S.A.P.L. A.S.B.L. poursuivra ses activités et tâches habituelles
 - ❖ Voir article 6 du contrat de gestion
- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).
 - Nature de la demande: demande d'adaptation des futurs locaux mis à notre disposition (lors du nouvel aménagement des locaux de l'Administration Centrale Provinciale) correspondant mieux à l'objet de l'A.S.B.L. (= confidentialité, cloisonnements, deux locaux fermés, ...)
 - Date d'introduction : 03 juillet 2005 et rencontres suivantes
 - Service provincial contacté: Monsieur le Directeur général RENKIN
 - Demande d'augmentation de subside et de budget affecté pour activités de type « amicale » : voir lettre annexe de l'annexe I : annexe P4
 - Demande d'avance de subside (subside de « pont »): annexe Q4

1.6 Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- ❖ La conjoncture socio-économique générale actuelle aggravée par une baisse du pouvoir d'achat liée à une augmentation des coûts énergétiques, des soins de santé et des assurances en la matière en Province de Liège et la hausse croissante du coût de la vie amènent le S.S.A.P.L. à rencontrer des demandes

d'intervention dans des dettes et besoins en la matière intervenir de plus en plus souvent et à des niveaux financiers de plus en plus élevés.

- ❖ Les agents de la Province de Liège consultent le S.S.A.P.L. tant pour les actions et avantages octroyés à tous les bénéficiaires que pour obtenir une aide aux situations difficiles qu'ils vivent.
- ❖ Ainsi nous pouvons pointer quelques types de situations personnelles souvent rencontrées. Nous prendrons garde à ne pas énoncer des jugements de valeur et nous soulignons que les remarques qui suivront ne sont pas issues d'une étude sociologique (qui serait par ailleurs fort intéressante) mais d'une perception globale des actions menées.

Citons et commentons brièvement :

- a) Le surendettement (hélas favorisé par le comportement de certaines banques et sociétés de financement), nécessite de la part du S.S.A.P.L. :
 - o des prêts si le bénéficiaire a une capacité suffisante de remboursement ;
 - o des dons dans des situations plus graves ;
 - o l'impossibilité budgétaire d'intervention dans les cas extrêmes ;
 - o des guidances budgétaires assurées par les assistants sociaux ;
 - o des orientations et/ou des collaborations avec les services de médiation de dettes et des C.P.A.S. communaux.

Ces situations sont parfois antérieures à l'entrée en fonction à la Province de Liège (exemple : exercice antérieur d'une activité indépendante de l'agent ou de son conjoint).
- b) Les carrières incomplètes et l'importance croissante du nombre de « temps partiels » provoquent d'importantes baisses de revenus d'activités, une augmentation de « pensions insuffisantes » et ainsi plus d'interventions plus importantes.
- c) La « détresse administrative » et les retards de paiements des rémunérations dues : ils conduisent à de nombreuses interventions en prêt pour avances sur traitements ou sur pensions : ces agents se trouvent en manque des moyens financiers minimaux, sont souvent empêchés d'honorer leurs remboursements de crédits, et de maintenir temporairement leur niveau de vie s'ils ne bénéficient pas de notre aide.

Le personnel payé par la Communauté française (principalement les enseignants) signent une convention de cession sur rémunération qui garantit la perception et le retour au S.S.A.P.L.asbl des sommes avancées dès régularisation de la dette mais qui a le désavantage que cette cession reste dans le « dossier financier » de l'agent. Cet élément n'existe pas pour les agents payés par la Province de Liège qui remboursent les avances sur base volontaire et non contrainte.
- d) La hausse continue du coût des soins de santé : entraîne l'augmentation des aides en frais médicaux et pharmaceutiques sous forme d'interventions récurrentes ou ponctuelles.
- e) Le S.S.A.P.L. prend en charge le coût des assurances-hospitalisations, systématiquement pour les bénéficiaires d'une « aide alimentaire et logement » et ponctuellement, dans d'autres situations « malheureuses ». Une aide partielle est aussi accordée, selon une grille de revenus déterminée par le conseil d'administration. Le but de ces interventions est non seulement de permettre aux bénéficiaires en difficultés de se soigner mais aussi de préserver notre capacité financière. Les augmentations soudaines et démesurées de ces assurances en hospitalisation et aussi pour les maladies graves (hors hospitalisations) conduisent certains bénéficiaires dans des difficultés financières telles qu'ils doivent y renoncer.
- f) La hausse significative des frais de chauffage (hausse importante des prix des carburants) conduit le S.S.A.P.L. à des aides ponctuelles pour exemple, une intervention, à titre exceptionnel, en situation malheureuse (en raison du coût des frais de chauffage), pour une catégorie d'agents (Aide Alimentaire et Logement, rubrique A). Bien sûr, il n'y a aucune amélioration à cette situation par rapport aux années antérieures et cette perdurance nécessitera sans doute une prise en compte différente puisque même les revenus moyens en sont gravement affectés.

- g) Le renforcement du sentiment d'appartenance à l'entité provinciale est suscité par l'organisation d'activités culturelles et de rencontres (excursions, goûters, activités culturelles telles que séjours et/ou visites touristiques, publication d'un bulletin bimestriel d'informations (Billet du Retraité provincial), ...) ainsi que par le maintien et le soutien à la Commission Consultative des Retraités créée par le S.S.A.P.L.

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

1. 7. ACTIVITES REALISEES EN 2007.

1.7.1. Interventions automatiques¹ applicables à tous les agents provinciaux bénéficiaires, quels que soient leurs revenus :

1.7.1.1. Cadeau de mise à la retraite (en collaboration avec le Collège provincial).

En 2007, cent soixante sept agents provinciaux, partis à la retraite entre le premier juillet 2006 et le trente juin 2007, furent invités à recevoir leur cadeau (une œuvre en verre du maître verrier Leloup), le mercredi 21/11/2007.

525 personnes ont assisté à cette cérémonie.

1.7.1.2. Intervention en première consultation juridique.

Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des bénéficiaires (feuille explicatif et formulaire de demande) et figurent sur le site Intranet du S.S.A.P.L.

L'intervention du S.S.A.P.L. s'élève à 25€.

En 2007, quatre agents provinciaux ont bénéficié de cette intervention et 17 autres avaient introduit une demande valide mais restée sans suite.

1.7.1.3. Prime de naissance et d'adoption.

L'intervention du S.S.A.P.L. s'élève à 100€.

En 2007, nonante et un agents provinciaux ont bénéficié de cette intervention. Nonante cinq nouveaux-nés ont permis à leurs parents de recevoir cette prime.

1.7.1.4. Obtention de billets à tarif réduit pour des activités culturelles ou de loisirs.

En 2007, les bénéficiaires ont pu acheter des entrées et/ou pass pour Walibi et Aqualibi, à tarif préférentiel : 30 accès vendus à sept agents provinciaux.

1.7.1.5. Indemnité de décès pour les temporaires.

Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des bénéficiaires (feuille explicatif et formulaire de demande) et figurent sur le site Intranet du S.S.A.P.L.

En 2007, aucun agent provincial n'a bénéficié de cette intervention.

1.7.2. Interventions automatiques² applicables à tous les bénéficiaires, en fonction de leurs revenus :

1.7.2.1. Remboursement des abonnements scolaires.

Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des bénéficiaires (feuille explicatif et formulaire de demande) et figurent sur le site Intranet du S.S.A.P.L.

En 2007, (intervention dans les frais d'abonnement scolaire de l'année scolaire 2006/2007), quatre-vingt agents provinciaux ont bénéficié de cette intervention et

¹ ET ² Ces interventions concernent les agents engagés depuis six mois au moins par la Province de Liège.

² Ces interventions concernent les agents engagés depuis six mois au moins par la Province de Liège.

quatre-vingt cinq enfants ont donc pu voyager en transport en commun à moindre coût pour leur famille.

1.7.2.2. Intervention dans le coût de l'assurance hospitalisation.

Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des bénéficiaires (feuillelet explicatif et formulaire de demande) et figurent sur le site Intranet du S.S.A.P.L.

En 2007, vingt-quatre agents provinciaux en activité de service et leur famille (= 38 personnes) ont bénéficié de cette intervention.

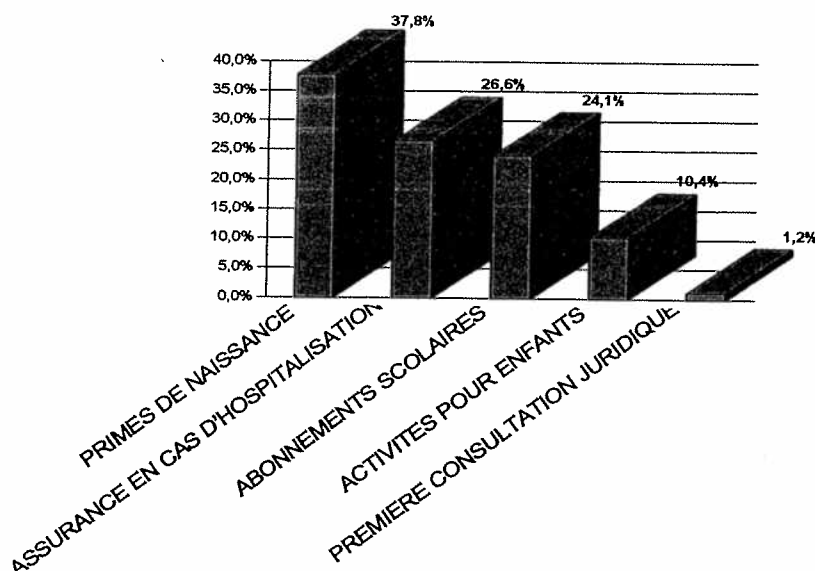
En 2007, trente agents provinciaux retraités et leur famille (= 31 personnes) ont bénéficié de cette intervention.

1.7.2.3. Intervention dans les frais d'activités des enfants (âgés jusqu'à 18 ans), des agents provinciaux (en résidentiel : stages et activités diverses, classes vertes, etc.). Ces stages peuvent être sportifs ou culturels, en internat ou en externat.

Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des bénéficiaires (feuillelet explicatif et formulaire de demande) et figurent sur le site Intranet du S.S.A.P.L.

En 2007, vingt cinq agents provinciaux (pour 32 enfants) ont bénéficié de cette intervention.

1.7.2.4. Répartition des interventions automatiques en 2007.



1.7.3. Interventions en aide sociale matérielle individuelle sur présentation d'un dossier (enquête sociale réalisée) auprès du conseil d'administration :

En 2007, 342 demandes permirent d'octroyer 308 interventions au C.A. (relativement à 165 personnes) dont vingt sept interventions furent traitées en urgence et ratifiées par le C.A. (article 33 des « Statuts coordonnés du 07/12/2004 »).

En 2007, vingt demandes (relatives à 16 agents) furent l'objet d'un refus d'intervenir du C.A.

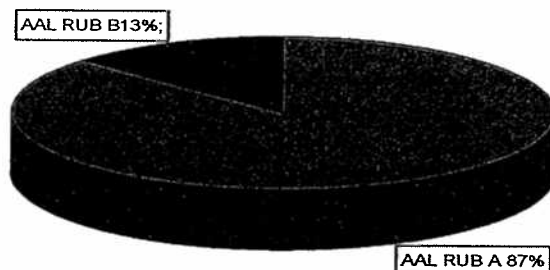
1.7.3.1. Intervention en aide alimentaire et logement (assurer un minimum de vie décent par dons mensuels).

En 2007, vingt trois agents provinciaux ont bénéficié de cette intervention {pour vingt-sept personnes bénéficiaires (enfant, conjoint)} (avec 31 demandes d'acceptation en C.A. et un refus).

- 20 agents sont bénéficiaires de l'AAL RUBRIQUE A
- 3 agents sont bénéficiaires de l'AAL RUBRIQUE B.

L'Aide Alimentaire et Logement, rubrique A est une aide mensuelle accordée aux agents retraités en fonction de leurs ressources. Elle n'est pas, en principe, limitée dans le temps.

L'Aide Alimentaire et Logement, rubrique B est une aide mensuelle accordée aux agents pensionnés prématurément pour une raison de santé ou d'inaptitude physique ; et ce, en fonction de leurs ressources. Elle est, en principe, allouée durant deux années consécutives au maximum, en ce compris le temps de mise en disponibilité (avec traitement d'attente) qui a immédiatement précédé la mise à la retraite.



1.7.3.2. Allocation pour enfant handicapé (rente capitalisée).

En 2007, trente enfants relativement à vingt-huit agents provinciaux ont bénéficié de cette intervention (allocation mensuelle capitalisée de 60.00€).

1.7.3.3. Allocation pour agent handicapé.

En 2007, deux agents provinciaux ont bénéficié de cette intervention (allocation mensuelle de 60.00€).

1.7.3.4. Intervention dans les frais scolaires.

En 2007, trois agents provinciaux ont bénéficié de cette intervention.

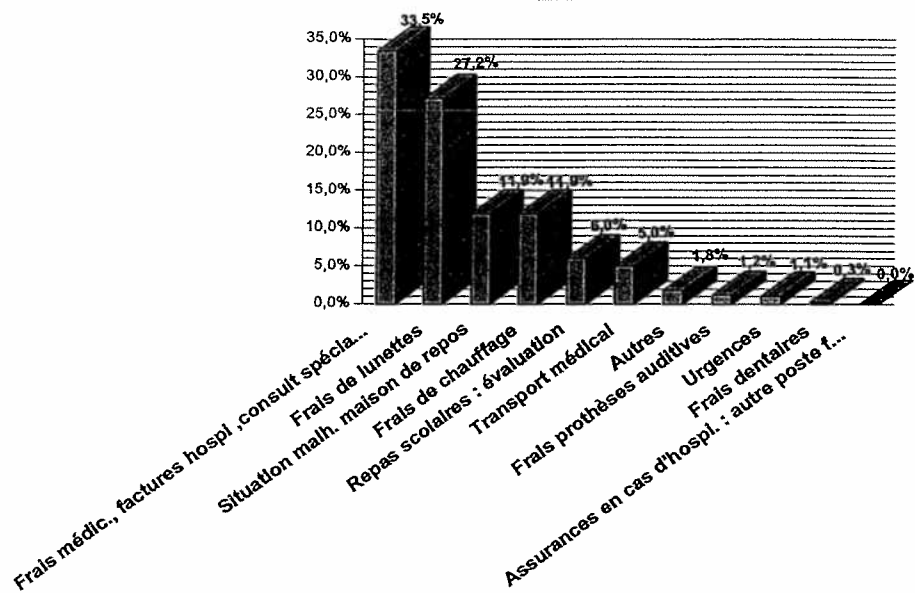
1.7.3.5. Intervention en situation malheureuse (dons).

En 2007, quatre-vingt cinq interventions (relatives à 82 agents) en dons furent acceptées par le C.A. et nonante trois demandes (relatives à 90 agents) furent présentées au C.A.

Ces interventions en dons couvrent, pour exemples :

- des frais médicaux ;
- des frais de factures d'hospitalisation ou de consultations spécialisées ;
- des frais d'achats de lunettes ;
- des frais d'achats de prothèses auditives ;
- des frais de prothèses dentaires ;
- des frais de transport pour raisons médicales ;
- des frais d'achat s de mazout de chauffage ;
- des dons mensuels pour les bénéficiaires de l'Aide Alimentaire et Logement séjournant en maison de repos ;
- des frais de repas scolaires ;
- des frais ou situations autres.

REPARTITION DES INTERVENTIONS EN SITUATION MALHEUREUSE EN 2007



1.7.3.6. Prêt à caractère social.

En 2007, dix huit demandes de prêts furent présentées au C.A et dix-sept interventions (relatives à 17 agents) furent octroyées : 15 par le C.A et deux ratifiées par le C.A. (suite à une décision en urgence).

Ces prêts sont attribués pour des motifs divers ; citons notamment des citernes de mazout à remplir.

1.7.3.7. Avance sur des traitements et sur des pensions de retraite pour les agents provinciaux

En 2007, vingt quatre demandes d'avances sur traitements furent acceptées (dont vingt trois en urgence).

En 2007, aucune demande ne fut introduite pour l'avance sur la retraite provinciale.

1.7.3.8. Intervention dans les frais médicaux et pharmaceutiques.

En 2007, en incluant les personnes en bénéficiant du fait de l'Aide Alimentaire et Logement rubriques A et B, cent et deux demandes (relativement à 65 personnes) furent acceptées par le C.A.

Dix autres demandes furent l'objet d'un refus d'intervenir.

Soixante-cinq personnes se sont vues remboursées des frais médicaux et pharmaceutiques, parfois psychiatriques, avec des interventions mensuelles allant de 50.00€ à 350.00€, avec une moyenne de 115.07€ à la stricte condition de la rentrée de preuves de déboursement.

1.7.3.9. Intervention dans les frais d'aides familiales.

En 2007, deux interventions furent acceptées par le C.A.

1.7.3.10. Demandes en urgence (cf. article 33 des Statuts coordonnés de l'A.S.B.L.).

En 2007, vingt sept demandes furent acceptées en urgence : 23 avances sur traitement, 2 dons et 2 prêts (cf. article 33 des Statuts coordonnés de l'A.S.B.L.).

1.7.4. Interventions en aide sociale morale individuelle.

- ⊗ Rencontres avec les assistants sociaux.
- ⊗ Renvoi vers des services sociaux, des services de guidance et/ou des services hospitaliers.

1.7.5. Interventions en aide administrative.

- ⊗ Rencontres avec les assistants sociaux.
- ⊗ Renvoi vers les services administratifs compétents.

1.7.6. Intermédiaire entre l'assureur et les agents provinciaux, en matière d'assurances à tarif préférentiel :

1.7.6.1. Assurance professionnelle (pour les enseignants) : Ethias Académic

Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des bénéficiaires (feuille explicatif et formulaire de demande) et figurent sur le site Intranet du S.S.A.P.L. Le montant de l'assurance est de 18.00€.

En 2007, deux cent nonante bénéficiaires (dont cent dix-sept nouveaux souscripteurs via notre service) ont profité de l'intervention.

1.7.6.2. Assurances responsabilité civile - vie privée ou assurance « protection familiale + ».

Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des bénéficiaires (feuille explicatif et formulaire de demande) et figurent sur le site Intranet du S.S.A.P.L.

En 2007, cent soixante trois agents (114 agents en activité de service et 49 retraités) sont souscripteurs.

1.7.7. Activités associatives :

1.7.7.1. Organisation de la Commission Consultative des Retraités.

Activités de la Commission Consultative des Retraités :

- Réunions ;
- Dates des réunions : 8 séances :

⊗ 16/01/2007	⊗ 27/06/2007
⊗ 20/02/2007	⊗ 12/09/2007
⊗ 26/03/2007	⊗ 16/10/2007
⊗ 16/05/2007	⊗ 20/11/2007
- Elaboration du « *Billet du retraité* », trimestriel ;
- Le Collège Provincial a permis que cette publication soit publiée dans les mêmes conditions financières qu'en 2006 (en mai 2007 : une demande au Collège Provincial fut introduite par le Président et la Secrétaire suite à l'annonce d'une facturation plus élevée du Complexe des Hauts-Sarts qui confectionne le *Billet du Retraité*) ;
- Trois membres représentant des agents retraités sont désignés par leurs organisations syndicales et ils participent, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration. Deux d'entre eux font également partie de la Commission Consultative des Retraités.

1.7.7.2. Publication du Billet du Retraité : périodique trimestriel, envoyé à tous les agents provinciaux retraités.

1.7.8. Organisation d'activités culturelles et de loisirs.

o De façon ponctuelle :

- Soirée-spectacle à destination des agents provinciaux : spectacle humoristique de JANGUY ET TANGUY le samedi 16 juin 2007 : annulée.

o De façon récurrente :

- Excursion pour les agents retraités : visite d'une fabrique de couques, visite de la ville, et croisière sur la Meuse à Dinant et retour avec arrêt à Maredsous, le 31 mai 2007 : 241 participants (cinq cars).
- Fête annuelle des retraités (en collaboration avec le Collège provincial) : Fête des retraités et remise de cadeaux au Hall d'exposition technique de Blégny-Mine, le mercredi 21/11/2007.

Cette fête regroupa 525 personnes.

En collaboration avec des partenaires provinciaux (domaine touristique, Service du protocole, établissements scolaires, etc.), le S.S.A.P.L. participa activement à cette activité qui permit aux agents fêtés, de rencontrer non seulement des membres de l'autorité provinciale mais aussi leurs pairs, agents provinciaux retraités de tous les services, dans une ambiance festive.

- Organisation et prise en charge financière des frais de séjour d'un voyage de détente pour les retraités bénéficiant de l'aide alimentaire et logement : Séjour des agents bénéficiaires d'une aide alimentaire et logement à la mer : du 18/06/2007 au 25/06/2007, à Ostende : suite à l'invitation lancée à toutes les personnes bénéficiaires : 5 personnes participantes. L'objectif est de permettre à ces

personnes de profiter d'un moment de détente en villégiature à la mer et ce but semble adéquatement rencontré.

Le S.S.A.P.L. a obtenu des autorités provinciales et du Service des Sports, le transport gratuit de ces personnes dans deux véhicules, accompagnées pour ces trajets d'aller et de retour, de l'Adjointe au secrétariat et de la Secrétaire.

1.7.9. Gestion des cartes attestant de la retraite provinciale.

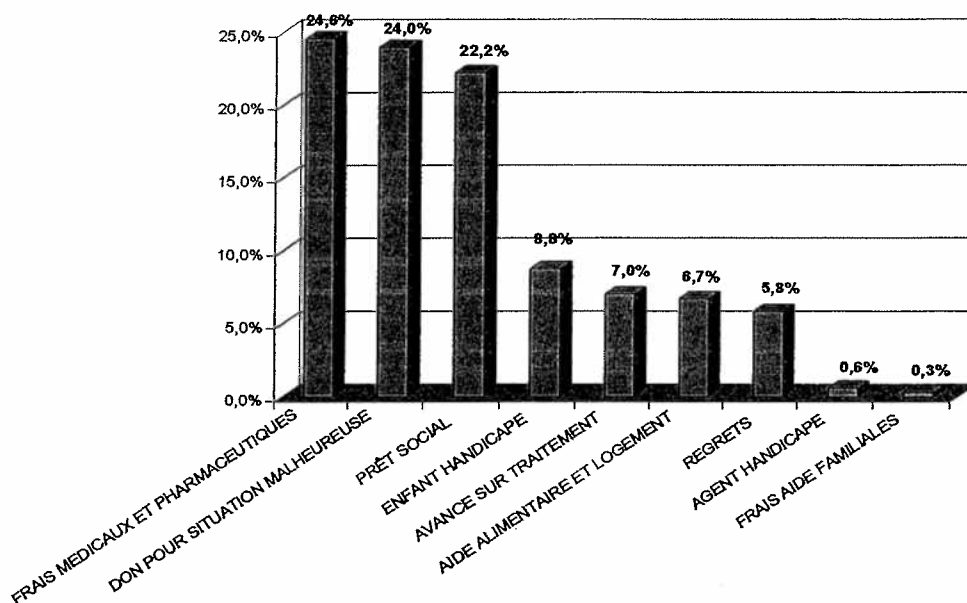
1.7.10. Mise à jour du site Intranet par la gestionnaire, en collaboration avec la secrétaire et les informaticiens provinciaux.

❖ Adresse du site: <http://www.epl.prov-liege.be/ssapl/>

1.7.11. TABLEAU ILLUSTRATIF

Pourcentage de demandes examinées par le C.A. et en urgence en 2007

Répartition du nombre de demandes examinées en C.A. et en urgence en 2007



3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

VOIR ANNEXE J4 DES ANNEXES DE L'ANNEXE I

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VOIR ANNEXE J4 DES ANNEXES DE L'ANNEXE I

1.7 Annexes jointes

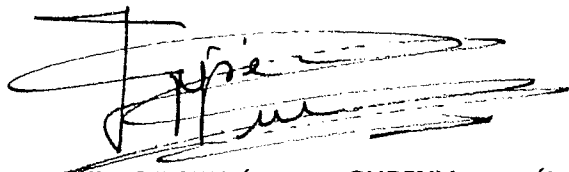
- Inventaire du dossier réalisé en mai 2008
 - , remis le 28/05/2008
 - Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) : 17 annexes (200 pages)
- Toutes autres annexes portant les références B, C, D, ..., Z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.

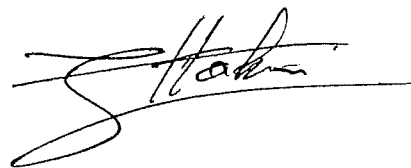
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration).

- du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

*DATE : 28/05/2008,
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joëlle Gijzen', with several horizontal lines drawn through it.

Joëlle GIJSEN épouse SURINX, secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Hakier', with a long horizontal line extending to the right.

Luc HAKIER, président

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Sur base des documents transmis à l'Administration Centrale Provinciale, il apparaît que l'association « Service Social des Agents Provinciaux de Liège asbl » a exercé au cours de l'année 2007 les activités d'ordres général et spécifique, telles que visées au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 21 décembre 2005 et aux dispositions de ses statuts concernant ses buts sociaux.

Aucune remarque n'est à relever quant à la rencontre des objectifs lui imposés conventionnellement, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs présentés légitimant l'accomplissement des missions minimales de service public lui fixées.

Aucun ajustement ne s'impose dès lors pour l'année 2008.

L'avis émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation est par conséquent positif pour l'exercice 2007.

Le Directeur général

Rene GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 16 / 09 / 2008

RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 à L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 19 mars 2007, à l'asbl « L'Observatoire- Revue d'action sociale et médico-sociale en région wallonne » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « L'Observatoire- Revue d'action sociale et médico-sociale en région wallonne », en abrégé « L'Observatoire asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « L'Observatoire- Revue d'action sociale et médico-sociale en région wallonne » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 19 mars 2007 a été effectuée conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 29 JUIN 2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
L'OBSERVATOIRE*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	L'OBSERVATOIRE – Revue d'Action sociale et médico sociale en Région wallonne	
Numéro d'entreprise	416.035.077	
Siège social	Boulevard d'Avroy 28-30 - 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Boulevard d'Avroy 28-30 - 4000 LIEGE	
Date de la création	13 mai 1976	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti à la TVA	
Téléphone : 04/237 27 60	Fax : 04/237 27 62	
Adresse e-mail : info@revueobservatoire.be	Site	internet : www.revueobservatoire.be
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p><input type="checkbox"/> oui</p> <p><input type="checkbox"/> non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p> <p>Assemblée générale extraordinaire le 6/11/2007</p> <p>Assemblée générale ordinaire le 18/3/2008</p> <p>Annexe B</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Marie-Françoise NATALIS-WERA
Fonction dans l'association : Administrateur délégué

- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

➤ Président : Willy BASTIN

Adresse : CEDORES, Rue du Débarcadère 179 à 6001 MARCINELLE

Téléphone : 071/44 72 75

➤ ~~Secrétaire~~; ~~Trésorier~~; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la
représentation ; ~~gestionnaires~~; autres (à préciser) (*) M.-F. NATALIS-WERA

Adresse : Maison du Social, Boulevard d'Avroy 28-30 – 4000 LIEGE

Téléphone : 04/237 27 43

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Annexe C + annexe D

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	9 mois/12 = 0,8 et 3 mois/12 = 1
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres Ape	1,5
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Bureau dans la Maison du Social. +/- 40 m ²
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure 2006	3718 , 00 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Envoi du rapport d'activités (Annexe E), comptes et bilan et rapport du vérificateur aux comptes (Annexe F) et pièces justificatives 2007 (Annexe G)	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Déjà transmis à l'administration centrale provinciale Annexe E – Annexe F – Annexe G	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Déjà transmis à l'administration centrale provinciale Annexe E – Annexe F – Annexe G	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmis à l'Administration centrale provinciale copie jointe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe	
Rapport relatif à la situation administrative	Rapport d'activités 2007 Annexe E	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	068-2030360-80	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région wallonne	55900,00 EUR le solde de 06-07 et l'avance 07-08
	Commune	EUR

	Autres APE	32266,59 EUR
	Province de Brabant wallon	3803,00 EUR (à percevoir)
	Province de Hainaut	3718,00 EUR
	Province de Liège	3718,00 EUR
	Province de Luxembourg	4300,00 EUR
	Province de Namur	4300,00 EUR
	Cotisation Conseil Bruxellois	275,00 EUR
	Cotisation Fédération des CEDS	275,00 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION Annexe H

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : Annexe I

Nous avons prévu pour 2008 de la part de la Province de Liège la somme de 3718,00 € mais une demande motivée pour une révision à la hausse est contenue dans ce rapport d'auto-évaluation. (p.7)

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Projets pour 2008

• Concernant sa mission principale, à savoir la publication d'informations à caractère social et psychomédicosocial, la revue a retenu les 4 thèmes suivants :

- Mineurs étrangers non accompagnés
 - Violence des usagers
 - Psychologisation de l'action sociale
 - Bien-être (...)
- (changements possibles)

L'Observatoire sera également chargée de la publication des actes: des Journées scientifiques d'automne 2006 organisées par le CPAS de Charleroi et l'Equipe de prise en charge des paraphilies de l'Hôpital Vincent Van Gogh avec le soutien de la Province de Hainaut (toujours en attente).

• Participation à un comité de coordination mis en place par la Région wallonne et réunissant les CEDS, la FCEDS, Labiso et L'Observatoire.

Dans le cadre de ce comité, la revue sera associée aux thématiques : hébergement des sans-abri (2008) et bien-être (2009). Les modalités restent à définir.

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.

Transmise(s) par le biais d'un rapport au Collège provincial

- **Nature de la demande:** Subside 2008

- **Date d'introduction :** 30/4/2008

- **Service provincial contacté:** Province de Liège, Administration centrale,
Monsieur LAMAILLE, Directeur adjoint, Place de la République française
1 à 4000 LIEGE

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

RAPPORT D'AUTO-EVALUATION

Nous invitons la commission chargée de l'évaluation à lire le rapport d'activités 2007 de l'asbl L'Observatoire ci-annexé;

Au niveau des indicateurs quantitatifs, nous pouvons mettre en évidence pour cette année 2007, les éléments, résultats et commentaires suivants:

- Revue d'action sociale et médicosociale en région wallonne à thèmes transversaux (dimension socioéconomique, socioculturelle, sociopolitique et psychomédicosociale...)

L'Observatoire se veut être la vitrine de ce qui se passe, de ce qui se construit, de ce qui se pense et s'analyse dans le domaine de l'action sociale au sens large. Au vu des chiffres des ventes de revues et abonnements contenus dans le rapport d'activités joint en annexe dont nous faisons mention ci-dessus, il semble bien que L'Observatoire soit perçue comme telle et qu'elle occupe toujours une place privilégiée dans le domaine de l'édition spécialisée. **Cette position enviable est pourtant fragile car la revue est arrivée à un seuil de croissance critique. Aussi pour pouvoir maintenir sa position et continuer à grandir, a-t-elle besoin de moyens supplémentaires pour renforcer son équipe mais aussi d'une vigilance et d'une attention renouvelées de la part de ses partenaires originels.**

En 2007, la Région wallonne sensible à la situation de l'asbl a ainsi revu le montant de sa subvention avec une augmentation de 20000 euros. L'ensemble des subsides Provinces a par contre légèrement diminué avec 18939 euros au lieu des 22003 prévus dans le budget. Nous voudrions attirer ici l'attention sur le fait que cette diminution n'est pas en lien avec nos performances puisque nos chiffres tant au niveau des ventes que des abonnements ont augmenté. Les rentrées générées par l'asbl pour 2007 sont de 33960 euros.

- Publication soignée tant au niveau du fond que de la forme.

Adoption d'une nouvelle mise en page intérieure, pages quadrichromiques pour les sommaires et bichromie dynamique pour le dossier.

- Publication d'une centaine de pages, dont chaque numéro est consacré à un thème particulier.

L'Observatoire a publié en 2007 les numéros suivants:

- n°53 La place de l'homme (124 pages)
- n°54 Inclusion sociale, regards européens (116 pages)
- n°55 Maltraitance des personnes âgées : aider les aidants (104 pages)
- n°56 Insertion sociale des publics vulnérables (96 pages)

- Site internet avec lien vers les différentes Provinces wallonnes.

La fréquentation du site www.revueobservatoire.be peut-être toujours considérée comme satisfaisante (152 visites en moyenne par jour en 2006 et 211 en 2007) malgré notre manque de temps pour actualiser les différentes données et entretenir son référencement. Les liens vers les différentes Provinces sont toujours actifs.

- Contacts privilégiés avec les milieux universitaires (UMH, Ulg, ULB, UCL, Hautes écoles)

Voici la liste des collaborateurs issus du milieu universitaire pour cette année 2007: C. Blatier (Grenoble II), R. Roesch & R. Corrado (Vancouver), D. Wetzlzer-Lang (Toulouse- Le Mirail), Ch. Paulis (Ulg), Ch. Castelain-Meunier (CNRS-CADIS Paris), P. Collart (Ucl), H. Mouras & T. MacNamee (Genève), F. Cailleau (Ulb), P. Jamouille (Ucl), M. Nibona, C. Dizier & I. Willems (Ulg), S. Koelet (VUB), R. Pfefferkorn (Strasbourg), M; Alaluf (Ulb), M. Mercier & M. Grawez (FNUD), B. Kennes (Ulb), M. Vanmeerbeek, D. Giet & V. Massart (Ulg), N. Collette-Basecqz (FNUD), M. Jacquemain & J. Pieters (Ulg), G. Liénard (UCL- CERISIS), G. Herman & D. Bourguignon (UCL- CERISIS)

- Plus de 500 abonnements

Le nombre d'abonnements au 31/12/2007 était de 555

- Vente au numéro en progression

Le nombre de ventes au numéro était pour 2007 de 1182 n° ordinaires. Ces chiffres sont satisfaisants mais nous sommes persuadés que nous pourrions encore faire mieux avec davantage de moyens qui serviraient à augmenter la promotion, voire la production (n° extraordinaires).

- Augmentation de la pénétration à l'étranger (reconnaissance au-delà des frontières belges de l'action menée par les Provinces wallonnes et la Région wallonne)

En 2006, nous avons vendu 39 n° à l'étranger; en 2007, 84 dont 71 pour la France. Le nombre d'abonnements reste faible, il est passé de 3,9% à 4,3%.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités Annexe E
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements Annexe F

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 13 JUIN 2008
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

J. Helebis
Administrateur délégué

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Sur base des documents transmis à l'Administration Centrale Provinciale, il apparaît que l'association « L'Observatoire » a exercé au cours de l'année 2007 les activités d'ordres général et spécifique, telles que visées au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 19 mars 2007 et aux dispositions de ses statuts concernant ses buts sociaux.

Aucune remarque n'est à relever quant à la rencontre des objectifs lui imposés conventionnellement, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs présentés légitimant l'accomplissement des missions minimales de service public lui fixées.

Aucun ajustement ne s'impose dès lors pour l'année 2008.

L'avis émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation est par conséquent positif pour l'exercice 2007.

Le Directeur général



René GOREUX

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 18/10/08

RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 25 avril 2007 à l'asbl « Aide et Solidarité » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Aide et Solidarité », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Aide et Solidarité » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 25 avril 2007, a été effectuée conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 25 avril 2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Aide et Solidarité*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	AIDE ET SOLIDARITE ASBL	
Numéro d'entreprise	407996450	
Siège social	Boulevard d'Avroy, 28-30 – 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Boulevard d'Avroy, 28-30 – 4000 LIEGE	
Date de la création	30/12/1950	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone 04/237 27 40	Fax 04/237 27 62	
Adresse e-mail Francoise.Natalis@prov-liege.be	Site internet -	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
oui		
non		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		
Une modification de présidence (Assemblée Générale du 30 janvier 2007) a eu lieu.		
Une Assemblée Générale a eu lieu le 9 novembre 2007.		
Cette décision est en attente de publication.		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Mme F. NATALIS-WERA
- Fonction dans l'association : Secrétaire Trésorière

- Personne(s) rencontrée(s) : _____ Fonction(s) dans l'association : _____

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

➤ Président : Mme Ann CHEVALIER

Adresse : Rue Beeckman, 26 – 4000 LIEGE

Téléphone : 04/237 93 33

➤ Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*) : Mme F. NATALIS-WERA

Adresse : Boulevard d'Avroy, 28-30 – 4000 LIEGE

Téléphone : 04/237 27 40

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	0
ACS	0
Contrat de remplacement	0
Chômeur mis au travail	0
Mis a disposition	0
Autres	0
Bénévoles non payés	0
Mandataire syndical	0
Mandataire provincial	0

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	-
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	-
- adhérents :	-
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	0
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe)	0
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	0

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Aucun subside.	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	-	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	-	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	-	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale et copie jointe en annexe.	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale et copie jointe en annexe.	
Rapport relatif à la situation administrative	Copie du rapport d'activités	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	inexistant	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	Sans objet	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Pour 2008 et 2009, les missions seront comparables à celles décrites dans le rapport d'activités et fonction des demandes des directions.

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande: /

- Date d'introduction : /

- Service provincial contacté: /

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Les aides financières octroyées permettent au public cible visé :

Pour le C.I.P.R.E.A. : plus ou moins 1.500 enfants ont reçu les animations de prévention en 2007 et ont participé à un concours de dessins. Les assistantes sociales ont pu bénéficier d'outils pédagogiques adaptés.

Pour le C.A.D. : l'aide a servi aux 69 familles aidées par le biais de distribution de jouets pour les enfants en difficulté et aux puéricultrices d'avoir du matériel de premier secours (mercurochrome, ...).

Pour le C.H.S. « L'Accueil » de Lierneux : du matériel sportif (tapis roulant, ...) a permis aux patients du C.H.S. d'avoir une activité sportive bénéfique pour leur santé mentale.

Pour le C.R.T. d'Abée-Scry : il n'y a pas eu de dépense mais report sur 2008 en vue de contribuer au bien-être des usagers par le biais d'une salle à manger accueillante.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités (joint en annexe)
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (joint en annexe)

VII. Annexes jointes

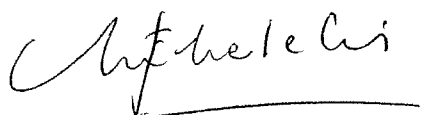
- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 5/6/2008

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Les différents documents transmis à l'Administration Centrale Provinciale par l'association « AIDE ET SOLIDARITE » m'ont permis de constater que cette dernière a exercé, au cours de l'année 2007, des activités similaires à celles visées au contrat de gestion et se rapprochant des buts sociaux mentionnés tant dans ses statuts et que dans ledit contrat qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 25 avril 2007.

Aucun ajustement ne s'impose pour l'année prochaine.

Je rends un avis positif sur cette première évaluation, cette position étant confortée par la teneur de l'avis rendu par Madame Natalis, Directrice de la Maison du Sociale.

Le Directeur général f.f.


René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 26 / 09 / 2007

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

L'A.S.B.L. a pour objectif d'accorder une aide aux patients du C.H.S. « L'Accueil », du C.R.T. et un soutien logistique au C.I.P.R.E.A.-C.A.D.

Cette aide s'est concrétisée durant l'année 2007 par des aides financières (montant de 6041,17 €) permettant d'acquérir du matériel destiné aux patients en vue d'une meilleure qualité de vie ainsi que des jouets et produits de première nécessité pour les familles en difficulté encadrées par le Centre d'Aide à Domicile (C.A.D.).

En ce qui concerne le C.I.P.R.E.A., l'aide a permis d'acquérir du matériel pédagogique permettant de remplir au mieux la mission de prévention de la maltraitance.

Les objectifs et critères quantitatifs sont remplis.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : / /

RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 15 février 2006 à l'asbl « Centrale de Services à Domicile - Solidaris »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centrale de Services à Domicile - Solidaris », en abrégé « C.S.D. Solidaris asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centrale de Services à Domicile - Solidaris » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 15 février 2006 a été effectuée conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 15/02/2006
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Centrale de Services à Domicile - Solidaris*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Centrale de Services à Domicile – Solidaris	
Numéro d'entreprise	416 486 425	
Siège social	Rue de la Boverie 379 à 4100 Seraing	
Adresse(s) d'activité(s)	Domicile des bénéficiaires	
Date de la création	4 juin 1976	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone: 04/338 20 20	Fax: 04/338 26 03	
Adresse e-mail: cedric.levert@mutsoc.be	Site internet: www.csdliege.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	587,25
APE	95,14
Contrat de remplacement	27
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	-
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	non
- adhérents :	non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	-
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	-
Louées (nombre)	5
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	-
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe j)	3.205,21
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe j)	179.533,61

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE
(Annexe e)

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Subvention reçue pour l'exercice 2006: 85.382,56 €. Subvention estimée pour l'exercice 2007: 81.757,21 €.	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Voir contrat de gestion signé en date du 15/02/2006.	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Soutien des diverses formes d'aide apportées aux familles et aux seniors. Pour le détail, voir rapport de gestion en annexe e.	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir rapport du réviseur (annexe f).	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Copie jointe (dans rapport de gestion, annexe e)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Copie jointe (rapport du commissaire, annexe f).	
Rapport relatif à la situation administrative	Voir rapport de gestion (annexe e)	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Copie jointe (rapport de gestion, annexe e)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	877-4601503-30	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0 EUR
	Région	8.818.640,21 EUR
	Commune	0 EUR
	Autres (=)	0 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

Voir attestation bancaire en annexe h.

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget 2008, annexe h.

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Voir rapport moral, annexe i.

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande: -

- Date d'introduction : -

- Service provincial contacté: -

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

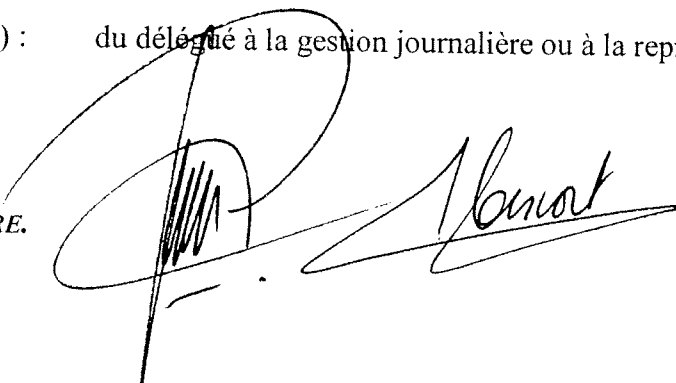
- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
 - Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échoit): 11 annexes jointes.
- Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

DATE : 25 JUIN 2008.
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Sur base des documents transmis à l'Administration Centrale Provinciale, il apparaît que l'association « Centrale de Services à Domicile - Solidaris asbl » a exercé au cours de l'année 2007 les activités d'ordres général et spécifique, telles que visées au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 15 février 2006 et aux dispositions de ses statuts concernant ses buts sociaux.

Aucune remarque n'est à relever quant à la rencontre des objectifs lui imposés conventionnellement, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs présentés légitimant l'accomplissement des missions minimales de service public lui fixées.

Aucun ajustement ne s'impose dès lors pour l'année 2008.

L'avis émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation est par conséquent positif pour l'exercice 2007.

Le Directeur général

René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 17 / 10 / 2008

RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 19 mars 2007 à l'asbl « Centre d'Etudes et de Documentation Sociales de la Province de Liège »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre d'Etudes et de Documentation sociales de la Province de Liège », en abrégé « C.E.D.S. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre d'Etudes et de Documentation sociales de la Province de Liège » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 19 mars 2007 a été effectuée conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Josette MICHAUX

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 19 mars 2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Centre d'Etudes et de Documentation Sociales – C.E.D.S.

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Centre d'Etudes et de Documentation Sociales C.E.D.S. A.S.B.L.	
Numéro d'entreprise	406726047	
Siège social	Boulevard d'Avroy, 28-30 – 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Boulevard d'Avroy, 28-30 – 4000 LIEGE	
Date de la création	1946	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone 04/237 27 40	Fax 04/237 27 62	
Adresse e-mail Francoise.Natalis@prov-liege.be	Site internet	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>non</p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	1 personne soit 0,61 équivalent temps plein
ACS	0
Contrat de remplacement	0
Chômeur mis au travail	0
Mis a disposition	0
Autres APE	6 personnes soit 5 équivalents temps plein
Bénévoles non payés	0
Mandataire syndical	0
Mandataire provincial	0

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	-
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	0
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	0
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	0

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	7.437 €
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	<ul style="list-style-type: none"> - Envoi du rapport d'activités 2007 - Bilan et compte de résultat 2007 - Envoi d'un document prouvant la réalité de l'emploi de la subvention (copies en annexe, documents originaux déjà envoyés à Mme Bawin (A.C.P.), le 25/04/08).
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Ci-joint les pièces justificatives : compte de résultat et bilan 2007, document prouvant la réalité de l'emploi de la subvention (déjà transmises à l'Administration Centrale Provinciale).
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	En annexe.
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration Centrale Provinciale <u>et</u> copie jointe en annexe.
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration Centrale Provinciale <u>et</u> copie jointe en annexe.
Rapport relatif à la situation administrative	Copie du rapport d'activités, en annexe.
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Inexistant
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	000-0187509-08 Ci-joint en annexe, un virement spécimen.

Subsides reçus (année précédente)	<u>Communauté française (DG)</u> Provision 2005-2006	3403,12 € (reçu le 23/02/07)
	Complément 2005-2006	5518,83 €
	<u>Communauté française (non marchand)</u> 2007	18715,38 € (reçu le 08/02/08)
	<u>Région Wallonne</u> Avance 2007	13386,40 € (reçu le 11/01/08)
	Solde 2007	3346,60 € (pas encore reçu)
	<u>Subside APE</u> Janvier à Décembre 2007	105972,72 € (une partie reçue chaque mois)
	<u>Province de Liège</u> 2007	7437,00 € (reçu le 27/09/07)
	<u>Autres</u> <u>Subsides liés à nos activités et appels à projets</u>	16995,56 €

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : prévisions budgétaires 2008 (en annexe).

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤ Demande actuelle en cours introduite auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / /

- Nature de la demande: Demande de subside annuel par le biais d'un rapport au Collège.
- Date d'introduction : 24/04/2008
- Service provincial contacté: Rapport envoyé à l'A.C.P.

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs
Situation économique de la Province de Liège
2. Indicateurs quantitatifs
Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Le C.E.D.S. a rempli sa mission d'information, de coordination, de formation dans les matières sociales puisqu'en 2007 :

15 formations et supervisions ont été organisées.

15 journées d'études.

1 rencontre transversale du social.

1045 demandes au niveau de la bibliothèque ont été enregistrées.

440 demandes au niveau du service « Presse ».

En ce qui concerne la banque de données « TELESOC », celle-ci reprend 2745 institutions à caractère social de la Province de Liège. A partir de ce fichier, \pm 1.500 adresses sur listing ont été fournies. Il faut ajouter la fréquentation du site Internet « TELESOC ». En outre, 29.380 étiquettes autocollantes pré-imprimées ont été adressées suite à diverses demandes.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
 - a) Rapport d'activités (en annexe)
 - b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (en annexe)

VII. Annexes jointes

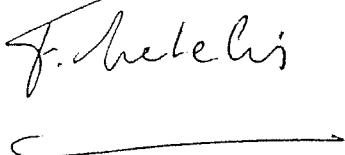
- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 5 / 6 / 2008
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

F. Helebis



Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Sur base des documents transmis à l'Administration Centrale Provinciale, il apparaît que l'association « Centre d'Etudes et de Documentation Sociales » a exercé au cours de l'année 2007 les activités d'ordres général et spécifique, telles que visées au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 19 mars 2007 et aux dispositions de ses statuts concernant ses buts sociaux.

Aucune remarque n'est à relever quant à la rencontre des objectifs lui imposés conventionnellement, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs présentés légitimant l'accomplissement des missions minimales de service public lui fixées.

Aucun ajustement ne s'impose dès lors pour l'année 2008.

L'avis émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation est par conséquent positif pour l'exercice 2007.

Le Directeur général



René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 17 / 10 / 2008

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion.

But social poursuivi par l'A.S.B.L. Centre d'Etudes et de Documentation Sociales (C.E.D.S. A.S.B.L.) rencontrant un besoin spécifique d'intérêt public relevant de la compétence provinciale.

L'A.S.B.L. C.E.D.S. mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de :

- d'établir et entretenir des rapports avec les dirigeants, les travailleurs sociaux et les représentants des associations, services et institutions, tant publics que privés, situés en Province de Liège et inscrivant leurs activités dans le domaine de l'action sociale au sens large du terme, et leur apporter toute aide logistique notamment par la mise à disposition de locaux dont elle assure la gestion
- gérer un centre de documentation spécialisé dans les domaines psycho-médico-sociaux
- constituer et tenir à jour une banque de données sociales reprenant les associations, services et institutions psycho-médico-sociaux situés en Province de Liège
- établir les concertations et les coordinations jugées utiles entre les associations, services et institutions visés ci-dessus
- organiser et apporter son soutien à des réunions d'information, colloques, journées d'études, congrès, formations, ... visant à mieux appréhender les problématiques sociales et à perfectionner les connaissances méthodologiques et législatives en la matière
- publier un feuillet d'informations sociales, reflet de l'actualité sociale de la Province et des activités menées tant par le C.E.D.S. que par les associations sociales.

* * *

Les objectifs fixés dans le contrat de gestion sont atteints puisqu'en 2007, le C.E.D.S. a rempli sa mission d'information, de coordination, de formation dans les matières sociales :

15 formations et supervisions ont été organisées.

15 journées d'études.

1 rencontre transversale du social.

1045 demandes au niveau de la bibliothèque ont été enregistrées.

440 demandes au niveau du service « Presse ».

En ce qui concerne la banque de données « TELESOC », celle-ci reprend 2745 institutions à caractère social de la Province de Liège. Il faut ajouter la fréquentation du site Internet « TELESOC ». En outre, 29.380 étiquettes autocollantes pré-imprimées ont été adressées suite à diverses demandes.

RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE LIEGE LOGEMENT » (AIS LIEGE LOGEMENT) ».
(DOCUMENT 08-09/039) - 5ÈME COMMISSION (FAMILLE ET ENFANCE, LOGEMENT ET AFFAIRES SOCIALES)

RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE GESTION LOGEMENT VERVIERS ».
(DOCUMENT 08-09/040) - 5ÈME COMMISSION (FAMILLE ET ENFANCE, LOGEMENT ET AFFAIRES SOCIALES)

RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE SERESIENNE ».
(DOCUMENT 08-09/041) - 5ÈME COMMISSION (FAMILLE ET ENFANCE, LOGEMENT ET AFFAIRES SOCIALES)

RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE OURTHE-AMBLEVE ».
(DOCUMENT 08-09/042) - 5ÈME COMMISSION (FAMILLE ET ENFANCE, LOGEMENT ET AFFAIRES SOCIALES)

RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « WOHNRAUN FUR ALLE » (AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE DE SAINT-VITH).
(DOCUMENT 08-09/043) - 5ÈME COMMISSION (FAMILLE ET ENFANCE, LOGEMENT ET AFFAIRES SOCIALES)

Mme la Présidente précise que les documents 08-09/039, 040, 041, 042 et 043 ont été regroupés.

De la tribune, M. Vincent MIGNOLET fait rapport sur ces cinq points au nom de la 5^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 5 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, les quatre premiers projets de résolutions (08-09/39 à 42) et par 6 voix POUR et 5 ABSTENTIONS le projet de résolution 08-09/043.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions des cinq rapports sont approuvées à l'unanimité suite à un vote global.

En conséquence, le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes :

(document 08-09/039)

RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 13 juin 2007 à l'asbl « Agence Immobilière Sociale Liège Logements » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL« Agence Immobilière Sociale Liège Logements », en abrégé« AIS Liège Logement asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Agence Immobilière Sociale Liège Logements » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 13 juin 2007 a été effectuée conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*

.....

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	A.I.S. LIEGE LOGEMENT	
Numéro d'entreprise		
Siège social	10, Quai de la Batte 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	4, rue Velbruck 4000 Liège	
Date de la création		
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone 04/250.50.78	Fax 04/221.09.21	
Adresse e-mail liegelogement@skynet.be	Site internet	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
oui		
non		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Yves KONEN Fonction dans l'association : Gestionnaire
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Mme Maggy YERNA
Adresse : 10, Quai de la Batte 4000 Liège
Téléphone : 04/221.91.16
- ~~Secrétaire~~ ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; ~~Délégué(s) à la représentation~~ ; gestionnaires ; ~~autres (à préciser)~~ (*) Yves KONEN
Adresse : 4, rue Velbruck 4000 Liège
Téléphone : 04/250.50.78

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	2
APE	2 ½
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	1 (Villes de Liège) + 1 art 60 (CPAS)
Autres (PTP)	4/5
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	0,00 €
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	Sans objet
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Voir but social et rapport d'activité
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	25.000,00 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Contrat de gestion	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir rapport d'activité	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Sans objet	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Sans objet	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	068-2198143-53 IBAN : BE53 0682 1981 4353 BIC : GKCCBEBB	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0,00 EUR
	Région	142.240,00 EUR
	Commune	100.000,00 EUR
	Autres (= APE)	28.680,02 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget 2008 et rapport d'activité

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Néant

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande: Néant

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- répondre adéquatement à la demande de logement émises par des ménages en état de précarité ;
- assurer l'accompagnement social des locataires par des entretiens et visites domiciliaires réguliers ;
- de conclure des contrats de gestion ou de location de logements avec des propriétaires publics et privés ;
- le cas échéant, d'assurer la médiation entre les propriétaires bailleurs et les locataires ;
- de promouvoir l'action de l'Asbl auprès des propriétaires ;
- d'assurer la remise en état des immeubles et leur entretien.

Pour réaliser lesdites missions d'intérêt public, l'association s'est assignée comme but(s) social (sociaux), notamment :

L'association a pour buts :

- de rechercher la meilleure adéquation possible entre l'offre en logements potentiels disponibles et les besoins sociaux recensés au plan local ;
- de conclure des contrats de gestion ou de location de logements avec leurs propriétaires publics et privés ;
- d'introduire ou de réintroduire les biens précités dans le circuit locatif de logements salubres au bénéfice de ménages en état de précarité ou à revenus modestes ;
- d'assurer la médiation entre les propriétaires-bailleurs et les locataires en voie de rupture sociale.

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

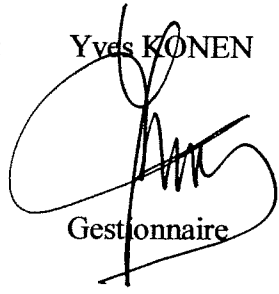
Voir rapport

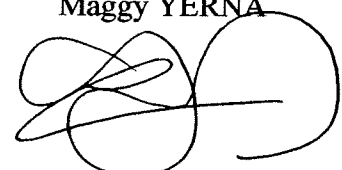
3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Rapport d'activité (en Annexe a)
- Bilan et compte de résultats (en Annexe b)
- Rapport du Commissaire (en Annexe c)
- Budget 2008 (en Annexe d)
- Liste des membres du Conseil d'administration (en Annexe e)
- Liste des membres de l'Assemblée générale (en Annexe f)

Signature(s) : Yves KONEN

Gestionnaire

Maggy YERNA

Présidente

DATE : 25/06/2008
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

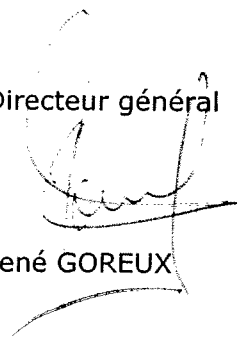
Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que l'association « Agence Immobilière Sociale Liège Logements » a exercé au cours de l'année 2007, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignées au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 13 juin 2006.

L'association s'astreint à remplir les objectifs fixés dans le contrat de gestion, d'autant plus qu'ils rencontrent les obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de leur agrément.

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant, cette position étant confortée par la teneur de l'avis rendu par Monsieur MINGUET chef de division à l'ACP.

Le Directeur général



René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 16/09/2007

Agences Immobilières sociales

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par les contrats de gestion

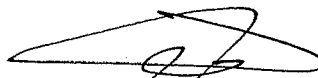
Monsieur MOTTARD, Député provincial en charge du Logement social, a reçu les représentants des cinq A.I.S le 1^{er} juillet 2008 à son cabinet.

Les associations ont pu faire état du bilan de leurs activités et évoquer leurs perspectives d'évolution. Elles ont unanimement mis en exergue la nécessité du soutien financier provincial dans le cadre du maintien et de la poursuite de leurs activités dans la mesure où la subvention autorise un emploi contribuant ainsi à garantir l'accompagnement social des locataires, axe important de leurs missions.

Il a pu être constaté à l'appui des informations et documents fournis, et des échanges intervenus, que les AIS répondent positivement aux objectifs définis aux contrats de gestion qui correspondent aux obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de leur agrément.



Le Chef de Division,



MINGUET Dom.

RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 13 juin 2007 à l'asbl « Agence Immobilière Sociale – Gestion Logements Verviers » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale – Gestion Logements Verviers », en abrégé « AIS GLV asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « *Agence Immobilière Sociale – Gestion Logements Verviers* » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 13 juin 2007 a été effectuée conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 27/06/07
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
'Agence Immobilière Sociale - Gestion Logements Verviers'*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	ASBL	
Numéro d'entreprise	457 766 655	
Siège social	Rue du Collège 62- 4800 Verviers	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue du Collège 62- 4800 Verviers	
Date de la création	03/05/1996	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	NON	
Téléphone 087/325 310	Fax 087/325 390	
Adresse e-mail : ais @ verviers.be	Site internet : néant	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
APE	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition par la ville de Verviers, avec remboursement intégral des salaires à la ville par l'asbl	2 temps pleins 2 trois quarts 1 4/5 temp
Autres (PTP)	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe), bureaux occupés par l'asbl

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Bureaux mis à disposition à titre gracieux par la ville de Verviers
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Pris en charge par la ville de Verviers
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	Pris en charge par la ville de Verviers

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

NEANT

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
-----	-----	-----	-----	-----

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Pour 2007 : 25 000€	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Contrat de gestion signé le 27 juin 2007 entre la Province et l' AIS	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir rapport d'activités en annexe	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Sans objet	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmis à l' Administration centrale provinciale fin avril 2008. copie jointe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	extrait du PV de l'AG du 24/04/08 copie de l'attestation de l'expert comptable jointe	
Rapport relatif à la situation administrative	Sans objet	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	sans objet	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	068-2205639-80	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0EUR
	Région	0EUR
	Commune de Verviers	12 350EUR
	Autres (= Fonds du logement des familles nombreuses)	108 640EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Budget 2008 en annexe

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

NEANT

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Manuel élaboré par les AIS en annexe

2. Indicateurs quantitatifs

Rapport d'activités en annexe

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

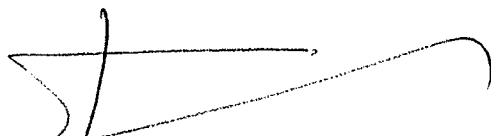
b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature du Président du Conseil d'administration.
Monsieur Freddy BREUWER



DATE: 13.06.08
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



Agence Immobilière Sociale asbl

agrée par le Gouvernement Wallon

Rue du Collège 62

4800 VERVIERS

Tél.: 087 325 306 - 087 325 307

ais@verviers.be

Agences Immobilières sociales

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par les contrats de gestion

Monsieur MOTTARD, Député provincial en charge du Logement social, a reçu les représentants des cinq A.I.S le 1^{er} juillet 2008 à son cabinet.

Les associations ont pu faire état du bilan de leurs activités et évoquer leurs perspectives d'évolution. Elles ont unanimement mis en exergue la nécessité du soutien financier provincial dans le cadre du maintien et de la poursuite de leurs activités dans la mesure où la subvention autorise un emploi contribuant ainsi à garantir l'accompagnement social des locataires, axe important de leurs missions.

Il a pu être constaté à l'appui des informations et documents fournis, et des échanges intervenus, que les AIS répondent positivement aux objectifs définis aux contrats de gestion qui correspondent aux obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de leur agrément.



Le Chef de Division,



MINGUET Dom.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que l'association « Agence Immobilière Sociale – Gestion Logements Verviers » a exercé au cours de l'année 2007, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 13 juin 2006.

L'association s'astreint à remplir les objectifs fixés dans le contrat de gestion, d'autant plus qu'ils rencontrent les obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de leur agrément.

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant, cette position étant confortée par la teneur de l'avis rendu par Monsieur MINGUET chef de division à l'ACP.

Le Directeur général



René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 22 10 3 / 2008

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 18 décembre 2007 à l'asbl « Agence Immobilière Sociale de Seraing » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale de Seraing », en abrégé « A.I.S. Seraing asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Agence Immobilière Sociale de Seraing » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 18 décembre 2007 a été effectuée conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 18/12/2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*
AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE DE SERAING
(« AIS SERAING »)

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Agence Immobilière Sociale de Seraing (AIS SERAING)	
Numéro d'entreprise	452 722 160	
Siège social	Rue Giordano Bruno, 191 à 4100 SERAING	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue Giordano Bruno, 191 à 4100 SERAING	
Date de la création	06/04/1994	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone : 04/330 86 21 - 12 - 04	Fax : 04/330 86 15	
Adresse e-mail : d.desmets@seraing.be	Site internet : www.seraing.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : **Madame VALESIO Anne-Françoise** Fonction dans l'association : **Présidente**
- Personne(s) rencontrée(s) : **Néant** Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial : **Néant**
- Date de décision du Collège : **Néant**
- Date d'inspection : **Néant**
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
Néant
- Date de la/des visite(s) : **Néant**

III. Responsables :

- **Président : VALESIO Anne-Françoise**
Adresse : Hôtel de Ville de et à 4100 SERAING
Téléphone : 04/330 86 20
- **Secrétaire : JEUNEHOMME Roland**
Adresse : Avenue du Bois Impérial, 18 à 4121 NEUPRE
Téléphone : 0475/26 59 74
- **Trésorier : PONET Louis**
Adresse : Avenue du Gerbier 17 à 4100 BONCELLES
Téléphone : 0475/62 09 59
- **Conseil de Gestion : voir liste en annexe**

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat de travail	
APE	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition par Ville de SERAING	2
Autres : PTP	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	néant
Louées (nombre)	néant
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	bureau de 35 M² mis à disposition par la Ville de SERAING
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	néant
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	néant
En gestion	Voir liste logements gérés dans le rapport d'activités joint en annexe

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
néant				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure 2007	25 000 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Contrat de gestion	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir rapport d'activités	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Sans objet	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	<input type="checkbox"/> déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <input checked="" type="checkbox"/> copie jointe <input type="checkbox"/> à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	<input type="checkbox"/> déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <input checked="" type="checkbox"/> copie jointe : voir rapport d'activités et PV Assemblée Générale du 3 juin 2008 <input type="checkbox"/> à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative	Sans objet	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	<input type="checkbox"/> déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <input type="checkbox"/> copie jointe <input type="checkbox"/> à transmettre (délai à préciser) <input checked="" type="checkbox"/> sans objet	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	088-2093423-61	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0 EUR
	Région	0 EUR
	Commune	0 EUR
	Autres (=)	0 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLÈTE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Budget 2008 : voir volet financier du rapport d'activités

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Sans objet

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
à transmettre pour le 30 juin 2008

- Nature de la demande:
Subside provincial annuel

- Date d'introduction :
Copie jointe en annexe

- Service provincial contacté:
**Province de Liège
Monsieur Paul Emile MOTTARD
Avenue Maurice Destenay 13
4000 LIEGE**

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

L'ASBL met tous les moyens en oeuvre pour promouvoir l'accès au logement salubre de personnes qui sont en situation de précarité, en recherchant la meilleure adéquation possible entre l'offre en logements potentiellement disponibles et les besoins sociaux recensés. Pour réaliser cet objectif, elle maintient ou réintroduit dans le circuit locatif un maximum de logements des secteurs publics et privés.

Dans ce cadre, elle est amenée à réaliser toute une série de tâches telles que :

- la constitution des dossiers d'inscription des candidats locataires ;
- le suivi social des locataires ;
- la gestion des baux et des contrats de gestion (locataires et propriétaires) ;
- le suivi technique des logements en gestion ;
- la réalisation des états des lieux entrée sortie locataires et/ou propriétaires ;
- la prospection de nouveaux logements ;
- le suivi du contentieux et la gestion de la comptabilité de l'ASBL ;
- la gestion administrative des dossiers en cours ;

et dans des cas particuliers :

- l'organisation et la gestion des travaux de rénovation et/ou d'entretien des logements ;
- la participation au Plan Communal d'action en matière de logement.

REMARQUE :

Les Agences Immobilières sociales ont travaillé sur un descriptif des procédures en place, qui décrit de manière explicite le travail réalisé par l'asbl. Ce document doit être avalisé par le Fonds du Logement et sera vraisemblablement disponible fin septembre 2008, date à laquelle nous serons en mesure de vous le transmettre.

2. Indicateurs quantitatifs

Voir rapport d'activités en annexe.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s) : VALESIO Anne-Françoise, Présidente,

DATE : 17/06/2008
EN DOUBLE EXEMPLAIRE



Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que l'association « Agence Immobilière Sociale de Seraing » a exercé au cours de l'année 2007, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 18 décembre 2007.

L'association s'astreint à remplir les objectifs fixés dans le contrat de gestion, d'autant plus qu'ils rencontrent les obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de leur agrément.

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant, cette position étant confortée par la teneur de l'avis rendu par Monsieur MINGUET, chef de division à l'ACP.

Le Directeur général

René GOREUX



Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 17/10/2008


Agences Immobilières sociales

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par les contrats de gestion

Monsieur MOTTARD, Député provincial en charge du Logement social, a reçu les représentants des cinq A.I.S le 1^{er} juillet 2008 à son cabinet.

Les associations ont pu faire état du bilan de leurs activités et évoquer leurs perspectives d'évolution. Elles ont unanimement mis en exergue la nécessité du soutien financier provincial dans le cadre du maintien et de la poursuite de leurs activités dans la mesure où la subvention autorise un emploi contribuant ainsi à garantir l'accompagnement social des locataires, axe important de leurs missions.

Il a pu être constaté à l'appui des informations et documents fournis, et des échanges intervenus, que les AIS répondent positivement aux objectifs définis aux contrats de gestion qui correspondent aux obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de leur agrément.



Le Chef de Division,



MINGUET Dom.

RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 27 juin 2007 à l'asbl « A.I.S. Ourthe-Ambève » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « A.I.S. Ourthe-Ambève », en abrégé « AISOA asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « A.I.S. Ourthe-Ambève » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 27 juin 2007 a été effectuée conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 27 juin 2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
l'Agence Immobilière Sociale Ourthe Amblève

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	ASBL AIS Ourthe Amblève	
Numéro d'entreprise	0462 270 029	
Siège social	Avenue de la Libération, 1 – 4920 Aywaille	
Adresse(s) d'activité(s)	Avenue de la Libération, 1 – 4920 Aywaille	
Date de la création	10/1997	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone : 04/380 90 69	Fax : 04/369 90 68	
Adresse e-mail : aisoa@hotmail.com	Site internet : Non	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
oui		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

II. En cas d'inspection

- Personnes à rencontrer :

Vinciane Nyssen, directrice
André Beauvois, Président

- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

➤ Président : André Beauvois

Adresse : rue du Cimetière, 37 à 4140 Sprimont

Téléphone : 0475/41 60 07

➤ Secrétaire : M. Victor Nandrin

➤ Trésorière : Mme Renée Lardot

➤ Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaire :
Nyssen Vinciane

Adresse : Jonruelle, 78 à 4000 Liège

Téléphone : 0475/54 39 09

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	1
APE	2,5
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres (PTP)	0,80
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	0
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	non
- adhérents :	non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	Sans objet
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

Voir Rapport d'activités 2007

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre) :	1 : Avenue de la Libération , 1 – 4920 Aywaille (bureaux de l'ASBL)
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Néant
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Assurances : 87,14 € Entretien : 1.208,37 €
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	280 € dont 100 € de provision pour charges de chauffage, d'électricité et eaux.

4) Activités particulières (dont publications et manifestations) :

NEANT

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	En 2007, subside de 25.000 €
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Contrat de gestion du 27 juin 2007
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir rapport d'activités en annexe
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir rapport d'activités en annexe
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	copie jointe
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	extrait du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2008, ainsi que la copie de l'attestation de l'expert comptable.
Rapport relatif à la situation administrative	extrait du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2008
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Sans objet

Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	001-3141460-94	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0 EUR
	Région wallonne	121.987,50 EUR
	Commune	0 EUR
	Autres (= emplois APE)	16.653,97 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir rapport d'activités et son budget 2008.

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Dans la continuité de nos activités.

- Demande actuelle en cours introduite auprès de la Province de Liège.
Transmise le 25/06/2008

- Nature de la demande : Subside provincial 2008
- Date d'introduction : 25/06/2008
- Service provincial contacté : Administration Centrale Provinciale

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Manuel élaboré par les AIS en annexe

2. Indicateurs quantitatifs

Rapport d'activités 2007, en annexe

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

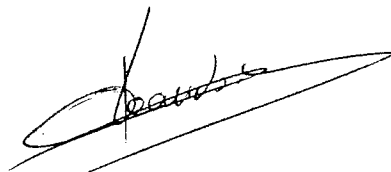
VII. Annexes jointes

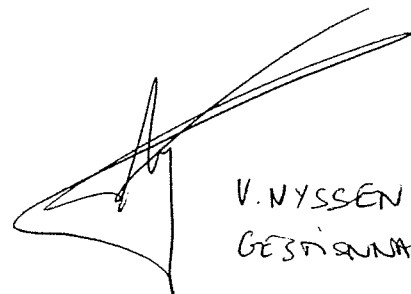
- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : du Président du Conseil d'administration, M. André Beauvois.
du délégué à la gestion journalière et à la représentation, Mme Vinciane Nyssen.

DATE : 25 JUIN 2008
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.


LE PRÉSIDENT
A. BEAUVOIS


V. NYSSSEN
GESTIONNAIRE

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que l'association « Agence Immobilière Sociale Ourthe-Ambève » a exercé au cours de l'année 2007, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 27 juin 2007.

L'association s'astreint à remplir les objectifs fixés dans le contrat de gestion, d'autant plus qu'ils rencontrent les obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de leur agrément.

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant, cette position étant confortée par la teneur de l'avis rendu par Monsieur MINGUET, chef de division à l'ACP.

Le Directeur général



René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 11/10/2008

Agences Immobilières sociales

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par les contrats de gestion

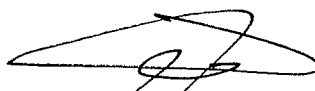
Monsieur MOTTARD, Député provincial en charge du Logement social, a reçu les représentants des cinq A.I.S le 1^{er} juillet 2008 à son cabinet.

Les associations ont pu faire état du bilan de leurs activités et évoquer leurs perspectives d'évolution. Elles ont unanimement mis en exergue la nécessité du soutien financier provincial dans le cadre du maintien et de la poursuite de leurs activités dans la mesure où la subvention autorise un emploi contribuant ainsi à garantir l'accompagnement social des locataires, axe important de leurs missions.

Il a pu être constaté à l'appui des informations et documents fournis, et des échanges intervenus, que les AIS répondent positivement aux objectifs définis aux contrats de gestion qui correspondent aux obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de leur agrément.



Le Chef de Division,



MINGUET Dom.

RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 décembre 2005 à l'asbl « Wohraüm Für Alle » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Wohraüm Für Alle » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Wohraüm Für Alle » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 21 décembre 2005 a été effectuée conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Josette MICHAUX

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 18/12/2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
« Wohnraum für Alle » - agence immobilière sociale*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Wohnraum für Alle – V.o.G.	
Numéro d'entreprise	455279990	
Siège social	Bahnhofstrasse 11 à 4780 St.Vith	
Adresse(s) d'activité(s)	Bahnhofstrasse 11 à 4780 St.Vith	
Date de la création	12/01/1995	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non-assujetti	
Téléphone : 080/ 226683	Fax : 080/ 226683	
Adresse e-mail : wohnraum@versateladsl.be	Site net : www.wohnraum.be.tt	
Statuts dernière version :		
en annexe		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Pierre Vliegen Fonction dans l'association : gérant
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Mme Karin MESKENS-KELLER
Adresse : Zum Burren 18 à 4782 SCHÖNBERG
Téléphone : 080/ 549388
- Secrétaire : Mr Leo FREICHELS
Adresse : Grüfflingen 28 E à 4790 BURG-REULAND
- Trésorier : Mr Lambert JAEGERS
Adresse : Rotenberg 55 à 4700 EUPEN

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	½ (depuis 15 juin 2008)
Bezuschusste Vertragsarbeitnehmer	2
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition par qui ?	
Autres (PTP)	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	NON
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	1 rez-de-chausée pour bureau
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Frais fixes de bureau : Assurances : 1.438,32 €
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	Loyers bureau 2007 : 913,48 € Energie bureau 2007 : 555,62 €

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Pour 2007 : 25.000 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Contrat de gestion signé avec la Province	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir rapport d'activité en annexe	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	en annexe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	en annexe	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année 2007)	Communauté germanophone	2.494,95 EUR
	Région	77.124 EUR
	Commune	EUR
	Autres (= subsides d'emploi CG)	4.990,86 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir annexe budget 2008

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Voir rapport d'activités

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Inventaire des annexes jointes

- A. Liste des membres de l'assemblée générale de « Wohnraum für Alle »
- B. Liste des membres du conseil d'administration de « Wohnraum für Alle »
- C. Statut de l'asbl – dernière publication du 10/05/2007
- D. Bilan de l'asbl au 31/12/2007
- E. Compte de résultat de l'asbl pour l'année 2007
- F. Budget de l'asbl pour l'année 2008
- G. PV de l'assemblée générale du 23 avril 2008 – attestant les comptes de 2007
- H. Attestation sur l'exercice clôturé au 31/12/2007 – par l'expert comptable M. ELEN
- I. Rapport d'activité de l'asbl pour l'année 2007

DATE : 25 JUIN 2008

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

2 SIGNATURES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (COMME PREVUE DANS LES STATUTS DE L'ASBL) :



KARIN MESKENS-KELLER
PRÉSIDENTE



LEO FREICHELS
SECRÉTAIRE

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : / /

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

A travers les éléments transmis, il apparaît que l'association « WOHNRAUM FÜR ALLE - ASBL (Agence Immobilière Sociale de Saint-Vith)» a exercé au cours de l'année 2007, des activités dont la nature lui ont permis de rencontrer les buts qu'elle s'est assignés dans ses statuts et dans le contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 18 décembre 2007.

D'autre part, l'association est contrainte de respecter les obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de leur agrément, ce qui a pour conséquence d'assurer l'accomplissement les objectifs fixés dans le contrat de gestion.

Dès lors, je rends un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant, cette position étant confortée par la teneur de l'avis rendu par Monsieur MINGUET chef de division à l'ACP.

Le Directeur général



René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 16 / 04 / 2008

Agences Immobilières sociales

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par les contrats de gestion

Monsieur MOTTARD, Député provincial en charge du Logement social, a reçu les représentants des cinq A.I.S le 1^{er} juillet 2008 à son cabinet.

Les associations ont pu faire état du bilan de leurs activités et évoquer leurs perspectives d'évolution. Elles ont unanimement mis en exergue la nécessité du soutien financier provincial dans le cadre du maintien et de la poursuite de leurs activités dans la mesure où la subvention autorise un emploi contribuant ainsi à garantir l'accompagnement social des locataires, axe important de leurs missions.

Il a pu être constaté à l'appui des informations et documents fournis, et des échanges intervenus, que les AIS répondent positivement aux objectifs définis aux contrats de gestion qui correspondent aux obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de leur agrément.



Le Chef de Division,



MINGUET Dom.

**NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF AUX ÉLECTIONS DES MEMBRES DU PERSONNEL DIRECTEUR DE LA HAUTE ECOLE PROVINCIALE.
(DOCUMENT 08-09/047) – 6ÈME COMMISSION (ENSEIGNEMENT ET FORMATION)**

De la tribune, Mme Isabelle ALBERT fait rapport sur ce point au nom de la 6^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 8 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

M. Dominique DRION intervient à la tribune et M. André GILLES, Député provincial – Président, donne réponse de la tribune également.

M. Dominique DRION propose le vote, séance tenante, sur les amendements à apporter au règlement proposé, avant de voter sur le document ainsi amendé, et donc éviter le report de ce dossier à une séance ultérieure.

De son banc et au nom du Collège provincial, Monsieur André GILLES, Député provincial – Président, marque son accord sur cette proposition.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mis aux voix, les amendements sur le « Nouveau règlement relatif aux élections des membres du personnel directeur de la Haute Ecole provinciale » sont approuvés à l'unanimité.

Mises aux voix, les conclusions du rapport (tel qu'amendé en séance) sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu sa délibération du 25 janvier 2001 adoptant le règlement relatif aux élections des membres du personnel directeur des Hautes Ecoles de la Province de Liège ;

Vu le décret du 5 août 1995 de la Communauté française de Belgique fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, et plus particulièrement ses articles 70 et 71, tel que modifié par le décret du 30 juin 2006 modernisant le fonctionnement et le financement des Hautes Ecoles;

Vu l'article 15 du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, tel que modifié le 20 juin 2008 ;

Considérant qu'en égard à ces dispositions, il convient de doter l'Enseignement provincial d'un nouveau règlement relatif aux élections des membres du personnel directeur de la Haute Ecole de la Province de Liège;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel ;

Sur proposition du Collège provincial,

A R R E T E :

Article 1^{er} : - Le règlement relatif aux élections des Directeurs (trices) de catégorie et du (de la) Directeur(trice)- Président(e) de la Haute Ecole de la Province de Liège est fixé comme suit :

I. Election d'un(e) Directeur(trice)-Président(e)

Titre 1 : Conditions d'éligibilité

Article 1^{er} : Pour être éligible à la fonction de Directeur-Président au sein de la Haute Ecole de la Province de Liège, il faut (article 15 du Décret du 25.07.1996, tel que modifié le 20 juin 2008) :

1. être nommé à titre définitif dans une ou plusieurs des fonctions suivantes: maître assistant, chargé de cours, chef de travaux, Professeur, chef de bureau d'études;
2. avoir exercé pendant dix ans au moins une ou plusieurs fonctions reprises au point 1). Les deux dernières années doivent avoir été accomplies au sein de la Haute Ecole de la Province de Liège.

Titre 2 : Appel aux candidatures

Article 2 : Lorsque le mandat du (de la) Directeur(trice) – Président(e) vient à échéance ou en cas de vacance irréversible, le Collège provincial lance un appel à la titularisation parmi les membres du personnel éligibles à cette fonction.

Les candidatures sont accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation. Elles sont introduites par envoi recommandé.

Article 3 : Le Collège provincial décide de la recevabilité et de l'admissibilité des candidatures conformément aux dispositions décrétales en la matière.

Titre 3 : Commission d'audition des candidats

Article 4 : Il est constitué une Commission d'audition des candidats chargée de remettre un avis destiné à éclairer le Collège provincial sur leur aptitude à remplir la fonction de Directeur-Président de la Haute Ecole de la Province de Liège en tenant compte notamment des critères suivants:

- l'adhésion au Projet pédagogique et éducatif du Pouvoir organisateur;
- la motivation;
- l'expérience professionnelle;
- la capacité de diriger et de dynamiser des équipes;
- l'aptitude à la conduite de réunions et à la négociation;
- les connaissances législatives, administratives et budgétaires;
- la capacité de gestion pédagogique et éducative;
- la capacité d'assumer les responsabilités et obligations de la Haute Ecole envers le Pouvoir organisateur, le réseau CPEONS et les autorités subsidiantes et normatives;
- la capacité de développer et gérer des partenariats avec le monde éducatif, social, économique et culturel nationaux ou internationaux.

Article 5 : Le Collège provincial communique la liste des candidats admissibles à la Commission d'audition qu'elle charge de recevoir et d'entendre endéans les deux semaines qui précèdent la tenue des élections.

Ladite Commission procède à l'audition de l'ensemble des candidats figurant sur la liste transmise par le Collège provincial.

Pour chacun des candidats entendus, la Commission rédige un avis.

Chaque avis est mis sous enveloppe scellée et transmis au Collège provincial entre les mains du (de la) Greffier (Greffière) provincial(e).

A l'issue de l'élection des trois candidats par le personnel de la Haute Ecole, dont la procédure est décrite au sein du titre 6, le Collège provincial prendra connaissance des avis figurant dans les enveloppes se rapportant aux trois candidats élus et ce dans le cadre de l'appréciation et de la proposition motivée que le Collège provincial devra formuler au Conseil provincial.

Article 6 : Cette Commission est composée du(de la) Greffier(Greffière) provincial(e) qui la préside, du membre de la Direction générale de l'Enseignement ayant l'enseignement supérieur dans ses missions et d'au moins un membre extérieur au Pouvoir organisateur choisi par le Collège provincial sur base de ses compétences.

Dans ses travaux, la Commission est assistée d'un représentant du service juridique de la Province de Liège et d'un membre du personnel administratif provincial chargé d'assurer le secrétariat.

Sont également invités, au titre d'observateurs, trois représentants du personnel enseignant de la Haute Ecole de la Province de Liège qui ne sont pas candidats à cette élection, désignés par et au sein de leur représentation à l'Organe de gestion.

Ces représentants, au même titre que les membres de la Commission d'audition, sont tenus à la plus stricte confidentialité.

Ils ne peuvent être ni candidats, ni conjoints, parents ou alliés d'un candidat jusqu'au quatrième degré inclusivement.

Titre 4 : La Commission électorale

Article 7 : Pour chaque élection, une Commission électorale est créée au sein de la Haute Ecole de la Province de Liège et a pour mission de garantir le bon fonctionnement de l'élection.

Elle est composée:

- du membre de la Direction générale de l'Enseignement ayant l'enseignement supérieur dans ses missions, qui la préside ;
- de trois représentants du personnel enseignant de la Haute Ecole de la Province de Liège qui ne sont pas candidats à cette élection, désignés par et au sein de leur représentation à l'Organe de gestion ;
- d'un membre du Collège de Direction non concerné par l'élection ;
- et d'un représentant de l'Administration centrale provinciale désigné par le Collège provincial.

Article 8 : Le Collège provincial communique la liste des candidatures admissibles à la Commission électorale constituée à l'article précédent, qu'il charge de l'organisation de l'élection, en respect des dispositions décrétales en la matière.

Le secrétariat en est assuré par un membre du personnel administratif de la Direction générale de l'Enseignement.

Titre 5 : La liste des électeurs

Article 9 : La qualité d'électeur (trice) est reconnue à tous les membres du personnel de la Haute Ecole en activité de service à la date de clôture de la liste des électeurs, à l'exception des professeurs invités.

Article 10 : La Commission électorale établit la liste des électeurs conformément à l'article 9.

Cette liste est arrêtée trente jours ouvrables avant la date prévue pour l'élection et est publiée par affichage vingt-cinq jours ouvrables avant la date de l'élection, dans les différentes implantations de la Haute Ecole de la Province de Liège.

Article 11 : Tout membre du personnel de la Haute Ecole peut introduire un recours écrit, motivé, daté et signé contre la liste des électeurs.

Le recours est introduit par pli recommandé auprès du Président de la Commission électorale dans les six jours ouvrables qui suivent la publication de la liste des électeurs.

Article 12 : La Commission électorale statue sur le recours au plus tard le dixième jour ouvrable après la publication de la liste des électeurs. Elle procède à toutes les investigations qu'elle juge utiles et le cas échéant à l'audition du requérant et/ou de celui qui fait l'objet du recours. La décision de la Commission électorale est motivée et notifiée par le Président de la Commission au requérant. La liste des électeurs est éventuellement modifiée et publiée à nouveau si un recours est entendu dans un délai de 5 jours ouvrables à dater de la prise de décision de la Commission électorale.

Titre 6 : Election

Article 13 : Dix jours ouvrables au plus tard avant la date d'élection, la convocation est remise en main propre à chaque électeur, moyennant signature d'une liste pour accusé de réception. En cas d'empêchement, les électeurs sont convoqués par envoi recommandé.

Article 14 : Un seul vote est attribué à chaque électeur.

Article 15 : Les élections se déroulent selon le système basé sur le scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Article 16 : Le vote est secret.

Article 17 : Le vote ne peut être exprimé par correspondance.

Peut mandater un autre électeur pour voter en son nom et pour son compte :

- l'électeur qui pour cause de maladie ou d'infirmité est dans l'incapacité de se rendre au centre de vote. Cette incapacité est attestée par un certificat médical.
- l'électeur empêché pour des raisons professionnelles. Cet empêchement est attesté par un ordre de mission.

Chaque électeur mandaté ne peut disposer que d'une seule procuration.

La procuration mentionne les noms, prénoms, dates de naissance et adresse du mandant et du mandataire.

Le formulaire de procuration est signé par le mandant et par le mandataire.

Chaque électeur mandaté se présente à l'élection muni de la procuration, du certificat médical ou de l'ordre de mission et de la convocation originale de l'électeur qui le mandate.

Article 18 : Le nombre et la localisation des bureaux de vote ainsi que l'organisation de ceux-ci sont fixés par la Commission électorale. Celle-ci désigne les membres de chaque bureau de vote. Les Présidents de ces bureaux sont désignés par le Collège provincial.

Article 19 : Le dépouillement est effectué par la Commission électorale le jour de l'élection au siège de la Direction générale de l'Enseignement provincial. La Commission électorale en dresse procès-verbal.

Article 20 : La Commission électorale publie immédiatement les résultats des élections qu'elle transmet aussitôt au Collège provincial.

Les trois candidats ayant obtenu les plus grands nombres de voix constituent la liste de trois noms visée à l'article 70 alinéa 2 du Décret du 05 août 1995, tel que modifié le 30 juin 2006.

En cas d'égalité, l'agent comptant la plus grande ancienneté bénéficie de la préséance. Cette ancienneté est calculée conformément à l'article 223 du Décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française. Seuls les services accomplis dans la Haute Ecole organisée par la Province de Liège entrent en ligne de compte.

Article 21 : Un recours contre les résultats de l'élection écrit, motivé, daté et signé par le requérant peut être introduit au plus tard le cinquième jour ouvrable qui suit les élections auprès du Collège provincial via le Directeur général de l'Enseignement de la Province de Liège.

Article 22 : Le Collège provincial statue sur le recours.

II. Election d'un(e) Directeur(trice) de catégorie

Titre 1 : Conditions d'éligibilité

Article 23 : Les conditions fixées à l'article 1^{er} du présent règlement sont d'application pour les fonctions de Directeur(trice) de catégorie de la Haute Ecole.

Titre 2 : Appel aux candidatures

Article 24 : Lorsque le mandat du (de la) Directeur(trice) de catégorie vient à échéance ou en cas de vacance irréversible, le Collège provincial lance un appel à la titularisation parmi les membres du personnel éligibles à cette fonction.

Les candidatures sont accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation. Elles sont introduites par envoi recommandé.

Article 25 : Le Collège provincial décide de la recevabilité et de l'admissibilité des candidatures conformément aux dispositions décrétales en la matière.

Article 26 : Si moins de trois candidats se présentent, l'ensemble du personnel enseignant de la catégorie d'études concernée est appelé à choisir trois candidats sur la base d'une liste composée, outre du ou des candidats qui se sont présentés, de tous les membres du personnel enseignant de la catégorie d'études concernée qui satisfont aux conditions prévues à l'article 15 du décret du 25 juillet 1996 (tel que modifié le 20 juin 2008) relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Titre 3 : La Commission électorale

Article 27 : Le Collège provincial communique la (les) candidature(s) admissible(s) à la Commission électorale constituée comme indiqué à l'article 7, qu'elle charge de l'organisation de l'élection, en respect des dispositions décrétales en la matière.

Titre 4 : La liste des électeurs

Article 28 : La qualité d'électeur(trice) est reconnue à tout membre du personnel enseignant en fonction principale attaché, en activité de service, à la date de la clôture de la liste des électeurs(trices), à la catégorie au sein de laquelle la fonction de Directeur(trice) de catégorie est à pourvoir.

Il est admis que seuls sont concernés les membres du personnel enseignant statutaires à l'exception des professeurs invités et des contractuels. Sont également considérés attachés à la catégorie les membres du personnel enseignant qui exercent des missions ou rendent des services à la catégorie concernée.

Article 29 : La Commission électorale établit la liste des électeurs conformément à l'article 28.

Cette liste est arrêtée trente jours ouvrables avant la date prévue pour l'élection et est publiée par affichage vingt-cinq jours ouvrables avant la date de l'élection, dans les implantations de la catégorie concernée.

Article 30 : Tout membre du personnel enseignant de la catégorie peut introduire un recours écrit, motivé, daté et signé contre la liste des électeurs.

Le recours est introduit par pli recommandé auprès du Président de la Commission électorale dans les six jours ouvrables qui suivent la publication de la liste des électeurs.

Article 31 : La Commission électorale statue sur le recours au plus tard le dixième jour ouvrable après la publication de la liste des électeurs. Elle procède à toutes les investigations qu'elle juge utiles et le cas échéant à l'audition du requérant et/ou de celui qui fait l'objet du recours. La décision de la Commission électorale est motivée et notifiée par le Président de la Commission au requérant. La liste des électeurs est éventuellement modifiée et publiée à nouveau si un recours est entendu dans un délai de 5 jours ouvrables à dater de la prise de décision de la Commission électorale.

Titre 5 : Election

Article 32 : Les articles 13 à 22 sont également d'application dans le cas de l'élection du(de la) Directeur(trice) de catégorie.

Article 33 : Le règlement relatif aux élections des membres du personnel directeur des Hautes Ecoles de la Province de Liège, tel qu'adopté par la résolution du Conseil provincial du 25 janvier 2001, est abrogé.

Article 2 :-La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial de la Province de Liège, conformément à l'article L 2213-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 :- La présente résolution sort ses effets à la date de son adoption.

En séance à Liège, le 27 novembre 2008.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

La Présidente du Conseil provincial,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

DÉSIGNATION DE COMPTABLES DES MATIÈRES DANS LE SECTEUR « SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE ».
(DOCUMENT 08-09/048) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX)

De la tribune, M. Karl-Heinz BRAUN fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR et CDH-CSP

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et, d'autre part les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières;

Vu la proposition de la Direction de l'Institut MALVOZ tendant à désigner, à partir du 1^{ER} janvier 2008, Messieurs RONDOZ Luc, GOIJEN Marc, LEGRU Frédéric, ROYER Augustin et Mesdames GEURTS Francine, GOSELIN Michèle, GALLUZO Catherine, DEMOULIN Josiane, FRANCHESCHI Katia, en qualité de comptables des matières;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion;

Vu le code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-72 ;

Sur le rapport du Collège provincial,

A R R E T E :

Article 1.- A partir du 1^{er} janvier 2008, Monsieur RONDOZ Luc, employé d'administration à titre définitif et à temps plein, est désigné en qualité de comptable des matières pour la Direction générale de l'Institut MALVOZ.

Article 2. - A partir du 1^{er} janvier 2008, Monsieur GOIJEN Marc, auxiliaire professionnel intérimaire et à temps plein, est désigné en qualité de comptable des matières pour les Services généraux administratifs de l'Institut MALVOZ.

Article 3. - A partir du 1^{er} janvier 2008, Madame GEURTS Francine, attachée-assistante de labo universitaire définitive et à temps plein pour le Département Laboratoire.

Article 4. - A partir du 1^{er} janvier 2008, Madame GOSELIN Michèle, employée d'administration définitive et à temps plein pour le Département de la Médecine de l'Environnement.

Article 5. - A partir du 1^{er} janvier 2008, Madame GALLUZO Catherine, employée d'administration temporaire à temps plein pour la section »Contrôle et Expertise « du Département de la Qualité de la Vie.

Article 6. - A partir du 1^{er} janvier 2008, Monsieur LEGRU Frédéric, infirmier gradué temporaire à temps plein pour la section « Médecine du Voyage » du Département de la Qualité de la Vie.

Article 7. - A partir du 1^{er} janvier 2008, Madame DEMOULIN Josiane, employée d'administration définitive et à temps plein pour les Centres PSE.

Article 8. - A partir du 1^{er} janvier 2008, Madame FRANCESCHI Katia, employée d'administration définitive et à temps plein pour le Département Consultations.

Article 9. - A partir du 1^{er} janvier 2008, Monsieur ROYER Augustin, employé d'administration définitif et à temps plein pour le Département du Dépistage mobile.

Article 10. - La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, aux intéressés pour leur servir de titre, à la Direction du Service, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Josette MICHAUX.

**DÉSIGNATION D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE VERVIERS.
(DOCUMENT 08-09/049) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX)**

De la tribune, M. Roger SOBRY fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR et CDH-CSP

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

Le Conseil Provincial de Liège,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 22 février 1990 désignant Madame Huguette CARABIN en qualité de receveur spécial des recettes pour l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Verviers 2 ;

Considérant que, Madame CARABIN étant admise à la retraite à la date du 1^{er} septembre 2008, la Direction de l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Verviers propose de désigner, à partir du 1^{er} septembre 2008, Madame Evelyne DANIEL, chef d'atelier, en qualité de receveur spécial des recettes pour ledit établissement ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

A R R E T E :

Article 1er. – A dater du **1^{er} septembre 2008**, Madame **Evelyne DANIEL**, chef d'atelier, est institué en qualité de **receveur spécial des recettes** pour l'**Institut provincial d'Enseignement Secondaire de Verviers** en remplacement de Madame Huguette CARABIN.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial, à la S.A. Dexia Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Josette MICHAUX.

MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES DUES À L'INSTITUT MALVOZ. (DOCUMENT 08-09/050) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX)
--

De la tribune, M. Pascal ARIMONT fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR et ECOLO

S'ABSTIENT : le groupe CDH-CSP

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 §8 1° qui stipule : "Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le receveur provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée, par le conseil provincial";

Vu le compte de gestion rendu par le receveur spécial des recettes de l'Institut Ernest Malvoz, dans lequel figurent notamment 32 créances restant à recouvrer pour les exercices 1988 à 2007 ;

Attendu que, nonobstant l'envoi de rappels et le cas échéant, la mise en demeure faite par huissier de justice, les dites créances sont restées impayées;

Vu sa résolution du 21 octobre 1969 approuvée par arrêté royal du 30 janvier 1970 fixant le règlement relatif au recouvrement des analyses, examens et prestations diverses effectués dans les services et laboratoires de l'Institut Provincial Ernest Malvoz et sa résolution du 10 octobre 1972 approuvée par arrêté royal du 14 novembre 1972 modifiant le règlement susdit;

Considérant qu'en application des articles 5 et 6 dudit règlement, il s'indique d'abandonner le recouvrement des créances susvisées;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le receveur spécial des recettes de l'établissement précité à porter en non-valeurs une somme totale de 1.202,13 € dans le compte de gestion à établir pour 2008 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Le receveur spécial des recettes de l'Institut Ernest Malvoz est autorisé à porter en non-valeurs les montants indiqués ci-après dans son compte de gestion à établir pour 2008 :

EXERCICE	ARTICLE	MONTANT
1988	871/31000/702010	297,47 €
2005	871/34000/702010	92,11 €
2006	871/31010/702010	59,96 €
	871/31020/702010	376,98 €
	871/34000/702010	157,38 €
2007	871/31010/702010	146,64 €
	871/34010/702010	71,59 €

TOTAL

1.202,13 €

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur concerné pour disposition.

En séance à Liège, le 27 novembre 2008.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

**MARCHÉ DE FOURNITURE : MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR CHÂSSIS CABINE D'UN POIDS TOTAL AU SOL DE 19 TONNES POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT.
(DOCUMENT 08-09/052) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX)**

**MARCHÉ DE FOURNITURE : MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR L'ACQUISITION D'UNE SEMI-REMORQUE AMÉNAGÉE POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT.
(DOCUMENT 08-09/051) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX)**

Mme la Présidente précise que les documents 08-09/052 et 051 ont été regroupés et leur examen inversé, par souci de compréhension.

De la tribune, M. Claude KLENKENBERG fait rapport sur ces deux points au nom de la 7^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS le premier projet de résolution (08-09/52) et par 10 voix POUR et 5 ABSTENTIONS le second projet de résolution (08-09/051).

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions des deux rapports sont approuvées à l'unanimité, suite à des votes séparés.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

(document 08-09/052)

Résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire d'acquérir un véhicule destiné à la promotion des métiers techniques dans une approche inter-réseaux et qu'il apparaît judicieux de faire choix d'un camion du type tracteur couplé à une semi-remorque plutôt qu'un autobus transformé ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Considérant qu'un appel d'offres général peut être organisé en vue de l'attribution du marché ;

Vu le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2009 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 21 octobre 2008 de la Direction générale de l'Enseignement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L-2222-2° ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un appel d'offres général sera organisé en vue d'attribuer le marché relatif à la fourniture d'un tracteur châssis cabine d'un poids total au sol de 19 tonnes pour la Direction générale de l'Enseignement, pour un montant estimatif de 120.000 € TVA comprise.

Article 2 : Les conditions de marché reprises au cahier spécial des charges de cette entreprise sont approuvées.

En séance à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY.

La Présidente,
Josette MICHAUX.

(document 08-09/051)

Résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire d'acquérir un véhicule destiné à la promotion des métiers techniques dans une approche inter-réseaux et qu'il apparaît judicieux de faire choix d'un camion du type tracteur couplé à une semi-remorque plutôt qu'un autobus transformé ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Considérant qu'un appel d'offres général sous forme de concours peut être organisé en vue de l'attribution du marché ;

Vu le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2009 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 21 octobre 2008 de la Direction générale de l'Enseignement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L-2222-2° ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un appel d'offres général sous forme de concours sera organisé en vue d'attribuer le marché relatif à la fourniture d'une semi-remorque aménagée pour la Direction générale de l'Enseignement, pour un montant estimatif de 240.000 € TVA comprise.

Article 2 : Les conditions de marché reprises au cahier spécial des charges de cette entreprise sont approuvées.

En séance à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY.

La Présidente,
Josette MICHAUX.

RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ASSOCIATION DES MAISONS DE LA LAÏCITÉ DE LA PROVINCE DE LIÈGE ». (DOCUMENT 08-09/053) - 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX)

De la tribune, M. Jean-Marie BECKERS fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 16 août 2006 à l'asbl « Association des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Association des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège », en abrégé « A.M.L. P.L. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Association des Maisons de la Laïcité de la Province de Liège » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIÈGE le 16 août 2006 a été effectuée conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

**« TRONÇON DE VOIRIE ANS-GLONS – REPRISE PAR LA RÉGION WALLONNE DE LA RUE DES FRANÇAIS ET DE LA RUE D’ANS ».
(DOCUMENT 08-09/055) – 8ÈME COMMISSION (TRAVAUX)**

De la tribune, M. Jean-Luc NIX fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} commission, laquelle invite l’Assemblée provinciale à adopter par 7 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Considérant le courrier de la Région Wallonne annonçant la reprise par Elle des rues des Français et d’Ans, tronçon de voirie provinciale situé sur le territoire de la Ville de Liège et de la commune d’Ans, reliant Ans et Glons, sis entre la N3 et la N20 ;

Attendu que cette reprise, à titre gratuit, est conforme à l’article 7 de la loi du 9 août 1948 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1^{er}

De marquer son accord sur la reprise par la Région wallonne des rues des Français et d’Ans, tronçon de voirie provinciale sis entre la N3 et la N20.

Article 2

De charger le Collège provincial des modalités d’exécution de la présente décision.

Article 3

De transmettre, pour disposition, copie conforme de cette résolution ainsi que les plans signés à Direction des routes de Liège, Division du réseau Est, de la Région Wallonne.

En séance à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Josette MICHAUX

**RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE DE SECOURS MEDICALISE DE BRA-SUR-LIENNE ».
(DOCUMENT 08-09/056) – 9ÈME COMMISSION (SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT ET QUALITÉ DE LA VIE)**

De la tribune, M. Léon CAMPSTEIN fait rapport sur ce point au nom de la 9^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005 à l'asbl « Centre de Secours Médicalisé de Bra-sur-Lienne » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre de Secours Médicalisé de Bra-sur-Lienne », en abrégé « C.S.M. Bra-sur-Lienne asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre de Secours Médicalisé de Bra-sur-Lienne » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 23 décembre 2005 a été effectuée conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

**RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « HESBAYE MEUSE CONDROZ TOURISME » (HMCT).
(DOCUMENT 08-09/057) – 10ÈME COMMISSION (TOURISME)**

De la tribune, Mme Betty ROY fait rapport sur ce point au nom de la 10^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 novembre 2007 à l'asbl « Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme », en abrégé « H.M.C.T. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 21 novembre 2007 a été effectuée conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

**RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « DOMAINE TOURISTIQUE DES VALLONS DE LA LEMBRÉE ».
(DOCUMENT 08-09/058) – 10ÈME COMMISSION (TOURISME)**

De la tribune, Mlle Victoria SEPULVEDA fait rapport sur ce point au nom de la 10^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 5 novembre 2007 à l'asbl « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée », en abrégé « D.T.V.L. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2007, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 5 novembre 2007 a été effectuée conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL VISANT À PROMOUVOIR LE COVOITURAGE PAR LA RÉALISATION D'UN PARTENARIAT « PROVINCE-COMMUNES » AFIN DE CRÉER DES ZONES DE PARCAGE SPÉCIFIQUEMENT RÉSERVÉES AU COVOITURAGE.
(DOCUMENT 08-09/054) – RÉUNION CONJOINTE DES 8ÈME COMMISSION (TRAVAUX) ET 9ÈME COMMISSION (SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT ET QUALITÉ DE LA VIE)**

De la tribune, M. Karl-Heinz BRAUN fait rapport sur ce point au nom des 8^{ème} et 9^{ème} commissions conjointes, lesquelles invitent l'Assemblée provinciale à adopter par 14 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège

Vu le développement par la Province de Liège d'un site internet de covoiturage,
Vu les critères fixés dans ce cadre dont, notamment, le fait d'associer les Communes,
Vu les missions confiées par la Région wallonne aux Provinces,
Considérant que la mobilité est un enjeu essentiel dans la vie sociale et professionnelle des habitants de la province de Liège,
Attendu la complémentarité de ce projet avec les actions de la Région wallonne comme avec les initiatives des Communes dans les domaines de la mobilité et de la préservation de l'environnement,
Conformément à la déclaration de politique générale 2006-2012 du Collège provincial, et plus particulièrement sa volonté :
- de se rapprocher plus encore des communes qui, au premier chef, constituent le pouvoir qui régit les intérêts des citoyens mais qui peuvent encore s'enrichir de nouveaux partenariats avec notre institution ;
- en matière de cartographie, de mettre un outil performant à la disposition des différentes administrations pour assurer une gestion efficace du domaine public avec notamment pour objectif de développer plusieurs applications cartographiques et de nombreuses utilisations à cet effet, comme par exemple des projets communaux.

DECIDE :

Article 1^{er} - de promouvoir et renforcer le covoiturage en province de Liège par la réalisation d'un partenariat Province - Communes afin de créer des zones de parcage spécifiquement dédiées au covoiturage.

Article 2 - dans cet objectif, de coordonner les projets en mettant, à titre gratuit, les compétences de l'ensemble du Service Technique Provincial à la disposition des communes.

Article 3 - d'élaborer, en partenariat avec les Communes, un repérage cartographique des zones de covoiturage accessible via Internet et dans les Administrations partenaires.

En séance à Liège, le 27 novembre 2008.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

**ASSAINISSEMENT DU COMPTE DE GESTION DU CENTRE HOSPITALIER L'ACCUEIL À LIERNEUX.
(DOCUMENT 08-09/011) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX)**

De la tribune, M. Jean-Claude JADOT fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

MM Dominique DRION et Christophe LACROIX, Député provincial se succèdent à la tribune.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS et MR

Vote CONTRE : le groupe CDH-CSP

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 §8 1° qui stipule : "Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le receveur provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée, par le conseil provincial";

Vu le compte de gestion rendu par le receveur spécial des recettes du Centre Hospitalier Spécialisé « L'Accueil » de Lierneux, dans lequel figurent notamment diverses créances restant à recouvrer pour les exercices 1969 à 2002, pour un montant total de 307.856,71 EUR;

Vu la proposition de la Direction du Centre tendant à inscrire lesdites créances en non-valeurs, sans recourir à la procédure de récupération forcée ;

Attendu que cette proposition est motivée comme suit :

- le nombre des créances concernées étant très important, la reconstitution du dossier de chaque redevable exigerait beaucoup de temps et d'efforts et s'avérerait, dans certains cas, matériellement impossible, les documents n'étant plus disponibles ;

- l'ancienneté des créances accroît le risque d'échec des poursuites en recouvrement et partant, le montant des frais à supporter par la Province, notamment en raison du décès de certains patients, de l'impossibilité de les localiser, ou encore du fait que les redevables pourraient opposer la prescription pour échapper au paiement ;

Considérant qu'il s'indique, d'une part, de permettre au Centre de s'attacher principalement à la gestion des créances plus récentes et, d'autre part, d'éviter des procédures trop onéreuses ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le receveur spécial des recettes de l'établissement précité à porter en non-valeurs une somme totale de 307.856,71 EUR dans le compte de gestion à établir pour 2008 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le receveur spécial des recettes du Centre Hospitalier Spécialisé « L'Accueil » de Lierneux est autorisé à porter en non-valeurs les montants indiqués ci-après dans son compte de gestion à établir pour 2008 :

Exercice	Article budgétaire	Non-valeurs			
			1987	872/45100/702190	8.155,16
1969	872/45100/702190	345,04	1987	872/45100/702200	37.257,58
1974	872/45100/702180	430,39	1988	872/45100/702190	5.170,35
1975	872/45100/702180	1.443,66	1988	872/45100/702200	17.845,90
1976	872/45100/702020	0,40	1989	872/45100/702190	8.391,83
1976	872/45100/702180	921,40	1989	872/45100/702200	19.310,76
1977	872/45100/702180	535,75	1990	872/45100/702010	24,79
1978	872/45100/702180	278,30	1990	872/45100/702190	25.438,63
1979	872/45100/702180	237,09	1990	872/45100/702200	28.918,34
1980	872/45100/702020	2.560,86	1991	872/45100/702190	12.536,76
1980	872/45100/702180	4.460,15	1991	872/45100/702200	5.338,39
1981	872/45100/702020	585,10	1992	872/45100/702190	8.926,26
1981	872/45100/702180	5.252,94	1992	872/45100/702200	4.372,74
1981	872/45100/702190	47,77	1993	872/45100/702190	4.454,54
1982	872/45100/702020	3.017,16	1993	872/45100/702200	4.734,62
1982	872/45100/702180	2.640,02	1994	872/45100/702190	6.998,73
1982	872/45100/702190	1.468,50	1994	872/45100/702200	13.236,72
1983	872/45100/702020	250,62	1995	872/45100/702190	9.673,09
1983	872/45100/702180	4.699,07	1995	872/45100/702200	7.096,37
1983	872/45100/702200	1.117,21	1996	872/45100/702010	7,69
1984	872/45100/702020	271,69	1996	872/45100/702190	3.883,31
1984	872/45100/702180	9.016,14	1996	872/45100/702200	1.562,77
1984	872/45100/702190	1.002,45	1997	872/45100/702010	0,01
1984	872/45100/702200	163,31	1997	872/45100/702190	545,67
1985	872/45100/702020	2.304,96	1999	872/45100/702190	
1985	872/45100/702180	9.708,51	1999	872/45100/702200	580,47
1985	872/45100/702190	367,38	2001	872/45100/702010	0,02
1985	872/45100/702200	135,99	2001	872/45100/702020	3,59
1986	872/45100/702180	10.059,00	2001	872/45100/702190	
1986	872/45100/702190	3.870,48	2001	872/45100/702200	0,05
1986	872/45100/702200	6.156,76	2002	872/45100/702190	38,69
1986	872/45100/742500	4,78	2002	872/45100/702200	
					307.856,71

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur concerné pour disposition.

En séance à Liège, le novembre 2008.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

**DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES À LA STATION PROVINCIALE D'ANALYSES AGRICOLES.
(DOCUMENT 08-09/060) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX)**

De la tribune, M. Alain DEFAYS fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR et CDH-CSP
S'ABSTIENT : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et, d'autre part les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières;

Vu la proposition de décharger Madame CARLIER de ses fonctions de comptable des matières à la Station provinciale d'Analyses Agricoles au 1^{er} janvier 2009.

Vu la proposition de la Direction de cet établissement tendant à désigner, à partir du 1^{er} janvier 2009, Madame **DETILLEUX** Michèle, en qualité de comptable des matières;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L2212-72 ;

Sur le rapport du Collège provincial,

A R R E T E :

Article 1.- A partir du 1^{er} janvier 2009, Madame **DETILLEUX** Michèle, est désignée en qualité de comptable des matières pour le Service provincial d'Analyses Agricoles en remplacement de Madame CARLIER Françoise ;

Article 2.- La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, aux intéressées pour leur servir de titre, à la Direction du Service, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

**RECONDUCTION DU PLAN COMMUNAL POUR L'EMPLOI.
(DOCUMENT 08-09/061) – 7ÈME COMMISSION (FINANCES ET SERVICES PROVINCIAUX)**

De la tribune, M. Jean-Marc BRABANTS fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu sa résolution du 14 novembre 1994 confirmant l'arrêté pris par la Députation permanente le 29 septembre 1994, décidant d'introduire 13 projets dans le cadre du "Plan communal pour l'Emploi" portant sur 36,5 emplois ;

Vu la Convention n°1085 PCE, passée entre la Province et la Région wallonne, portant adhésion audit plan et déterminant notamment les conditions d'utilisation de 36,5 points en vue de l'engagement d'agents contractuels subventionnés pour mener à bien les 13 projets envisagés ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement des demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Vu la Décision de la Région wallonne du 31 décembre 2003, n°PL03218/000, concrétisant le transfert de la Province dans le programme d'aide à l'engagement de demandeurs d'emploi ou de chômeurs complets indemnisés ou assimilés organisé par le Décret du 25 avril 2002 susvisé ;

Considérant que, compte tenu des informations recensées par l'Administration centrale provinciale desquelles il ressort qu'il est dans les intentions du Gouvernement wallon de préserver le volume global de l'emploi concerné actuellement par les Plans communaux et donc de proroger ce dispositif en 2009, il s'indique de reconduire ledit Plan pour une période d'un an et de confirmer les 13 projets susévoqués ;

Sur proposition du Collège provincial ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial non enseignant ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ARRETE :

Article 1^{er} . – Il est décidé d'adhérer à nouveau, pour une nouvelle période d'un an, à dater du 1^{er} janvier 2009 , au "Plan communal pour l'Emploi" mis en œuvre par la Région wallonne, à concurrence de 36,5 emplois.

Article 2. – Les 13 projets déjà développés dans ce cadre par la Province et énumérés ci-dessous sont confirmés.

A. Lecture publique :

Gestion des trois magasins de la Bibliothèque publique des Croisiers.

Entretien et gestion du dépôt d'Ans du Musée de la Vie wallonne
Entretien du Musée de la Vie wallonne.
Aide à l'A.S.B.L. Office provincial des Métiers d'Art.

B. Tourisme :

Intercommunale du Circuit de Spa-Francorchamps - ISF.
A.S.B.L. Domaine touristique de Blegny.
Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel.

C. Services techniques provinciaux :

Entretien des berges des cours d'eau.
Cellule Expositions.

D. Services agricoles :

Entretien des bois et parcs provinciaux.

E. Service des Sports :

Entretien et gestion du complexe de Naimette-Xhovémont.

F. Projet en collaboration avec des A.S.B.L. et groupements associatifs :

Projet culturel et sportif.
Projet "entretien du patrimoine".

Article 3. – La présente résolution sera transmise :

- à Monsieur le Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine du Gouvernement wallon ;
- à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du Gouvernement wallon ;
- à Monsieur le Président de « TECTEO » ;
- à Monsieur le Président de l' « Association liégeoise du Gaz ».

En séance à Liège, le 27 novembre 2008 ,

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Josette MICHAUX.

**COMPLEXE DE NAIMETTE-XHOVÉMONT : AMÉNAGEMENT DE TERRAINS D'ENTRAÎNEMENT ET D'ÉCHAUFFEMENT POUR LA PRATIQUE DU RUGBY.
(DOCUMENT 08-09/062) – 8ÈME COMMISSION (TRAVAUX)**

De la tribune, Mme Janine WATHELET-FLAMAND fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 7 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Revu la convention de bail emphytéotique conclue avec la Ville de Liège, pour le site de Naimette-Xhovémont, en date du 11 mai 1995 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de permettre l'exécution, pour compte de la Ville de Liège d'une part et de la Province de Liège d'autre part, de travaux d'aménagement de terrains d'échauffement et d'entraînement pour la pratique du rugby et de l'athlétisme, d'apporter des modifications aux surfaces déterminées par la convention précitée et de proroger ledit bail ;

Vu l'avenant n°1 à cette convention, ainsi que le plan dressé par le Service technique provincial en date du 20 mai 2008 détaillant lesdites modifications ;

Vu l'article 2212-48 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Décide

Article 1^{er}

L'avenant n°1 au bail emphytéotique conclu le 11 mai 1995 avec la Ville de Liège pour le site de Naimette-Xhovémont EST APPROUVE.

En séance à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Josette MICHAUX

MAISON DU SOCIAL – AMÉNAGEMENT DE BUREAUX À L'ANCIENNE CONCIERGERIE RUE BEECKMAN POUR LE CABINET D'UN MEMBRE DU COLLÈGE PROVINCIAL – AVENANT N° 1. (DOCUMENT 08-09/063) – 8ÈME COMMISSION (TRAVAUX)

De la tribune, Mme Valérie JADOT fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 7 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Vu sa résolution du 23 octobre 2007 décidant de recourir à l'adjudication publique et d'arrêter le cahier spécial des charges relatif aux travaux d'aménagement de bureaux à l'ancienne conciergerie rue Beeckman pour le Cabinet d'un membre du Collège provincial, et la décision du Collège provincial en séance du 12 juin 2008 attribuant le marché au montant de 155.800,59 €, T.V.A. comprise;

Considérant que des travaux supplémentaires constituant l'avenant n°1 au montant de 20.899,53 €, hors T.V.A. soit 25.288,43 €, T.V.A. comprise doivent être effectués notamment suite à une étude de l'ingénieur après des travaux de démontages et de sondages supplémentaires ;

Considérant qu'il s'agit, en l'espèce, de procéder à la réalisation d'une dalle de structure en béton armé, au démontage de la partie supérieure (1^{er} étage) instable de la façade et à son remplacement par une maçonnerie isolée incluant les baies de fenêtres à l'identique;

Attendu que ces travaux peuvent être imputés à charge de l'article 101/10000/273000 du budget extraordinaire 2008 ainsi que sur l'article 000/00000/662100 (dépenses imprévues).

Attendu qu'il y a lieu d'accorder à la firme adjudicataire un délai d'exécution supplémentaire de 15 jours ouvrables ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 29 octobre 2008 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu les articles 2222-2° et 3122 du CDLD ;

Décide

Article 1^{er} : Il est accordé à la firme CHENE, de Trooz, adjudicataire un délai supplémentaire de 15 jours.

Article 2 : L'avenant n° 1 relatif à l'entreprise de travaux d'aménagement de bureaux à l'ancienne conciergerie rue Beeckman pour le Cabinet d'un membre du Collège provincial, s'élevant à 20.899,53 euros hors T.V.A., soit 25.288,43 euros T.V.A. comprise, est approuvé.

En séance à Liège, le 27 novembre 2008

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Josette MICHAUX

IX APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2008 est approuvé.

X CLÔTURE DE LA RÉUNION

Avant d'aborder la séance à huis clos, Mme la Présidente attire l'attention sur le fait que la séance thématique sur les sports se tiendra le 11 décembre 2008 et qu'elle sera suivie d'une séance plénière ordinaire.

Mme Josette MICHAUX, Présidente, clôt la réunion publique de ce jour

La réunion publique est levée à 17h12.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

XI SÉANCE À HUIS-CLOS

NOMINATION D'UNE DIRECTRICE À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HUY (IPES DE HUY). (DOCUMENT 08-09/059) – 6ÈME COMMISSION (ENSEIGNEMENT ET FORMATION)

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Considérant qu'il y a lieu de titulariser à titre définitif l'emploi de Directeur(trice) au niveau secondaire supérieur de plein exercice à l'I.P.E.S. de Huy suite à l'affectation définitive de son titulaire, Monsieur Jean-Pierre STREEL, à l'E.P. Seraing E.P.L. au 1^{er} janvier 2008 ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Attendu que ledit emploi est en fait temporairement assuré depuis le 21 février 2005 par Madame FUMAL Nadine, professeur à titre définitif dans l'Enseignement provincial, en remplacement du titulaire, appelé à d'autres fonctions ;

Considérant que l'intéressée a répondu à l'appel aux candidatures en vue de la titularisation dudit emploi de direction lancé le 2 décembre 2004 et que sa candidature a été retenue ;

Vu que Madame FUMAL a été promue en qualité de sous-directrice à titre définitif au L.T.P. J. BOETS à partir du 17 octobre 2005 et qu'elle continue à effectuer les fonctions supérieures de Directrice à l'I.P.E.S. de Huy ;

Etant donné que l'intéressée comptabilise plus de 900 jours de fonction en qualité de sous-directrice et qu'elle peut donc prétendre à une nomination définitive en qualité de Directrice, conformément aux articles 102 et 135 du décret du 2 février 2007 relatif au statut des Directeurs ;

Considérant, dès lors, que Madame FUMAL Nadine remplit les conditions pour bénéficier d'une nomination définitive en qualité de Directrice ;

Vu le Règlement général organique des Services provinciaux ;

Procède, par scrutin secret, tenant compte des motivations susvisées, à la nomination définitive de Madame FUMAL Nadine en qualité de Directrice au niveau secondaire supérieur de plein exercice à l'I.P.E.S. de Huy.

72 membres prennent part au vote :

Mme Myriam ABAD - PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Pascal ARIMONT (CSP), Mme Chantal BAJOMEE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY - GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Heinz KEUL (PFF-MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), Mme Catherine LEJEUNE (MR), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CSP), M. Bernard MARLIER (PS), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie

PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ - CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. André STEIN (MR), Mme Isabelle STOMMEN (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS).

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 72
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 14
- votes valables : 58
- majorité absolue : 30

Madame FUMAL Nadine obtient 58 voix pour
~~..... voix contre~~

Attendu que le Conseil provincial se rallie – ne se rallie pas à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Madame FUMAL Nadine est nommée à titre définitif, sous réserve d'agrément par la Communauté française, en qualité de Directrice au niveau secondaire supérieur de plein exercice à l'I.P.E.S. de Huy, à dater du 17 octobre 2008.

Article 2.- Le Collège provincial peut, selon les nécessités du service, affecter l'intéressée en la même qualité, dans un autre établissement provincial d'enseignement secondaire supérieur de plein exercice, conformément aux dispositions statutaires en la matière.

Article 3.- La présente résolution sera adressée à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial et à la Communauté française, pour agrément.

En séance à Liège, le 27 novembre 2008.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Josette MICHAUX.